HENRY TORRÈS

LE PROCÈS DES POGROMES

PLAIDOIRIE

SUIVIE DES TÉMOIGNAGES

DE

M[mes] LA COMTESSE DE NOAILLES ET SÉVERINE
MM. A. AULARD, PIERRE BONARDI, F. GÉMIER, M. GOLDSTEIN, MAXIME GORKI, ERNEST JUDET, MICHEL KAROLYI, J. KESSEL, PROFESSEUR LANGEVIN, VICTOR MARGUERITTE, PIERRE MILLE, H. SLIOSBERG, GEORGES SUAREZ.

PARIS
LES ÉDITIONS DE FRANCE
20, AVENUE RAPP, 20

Il a été tiré de cet ouvrage :

SOIXANTE EXEMPLAIRES SUR PAPIER ALFA
numérotés de 1 *à* 60

ET VINGT EXEMPLAIRES MÊME PAPIER HORS COMMERCE
numérotés de I *à* XX

constituant proprement et authentiquement l'édition originale.

INTRODUCTION

—

Le 25 mai 1926, à deux heures et quart, rue Racine, à quelques mètres du boulevard Saint-Michel, un inconnu sortait d'un restaurant et, allant à sa rencontre, un passant marchait en sens inverse, nu-tête et portant une blouse blanche.

L'homme à la blouse dévisagea l'inconnu, puis, l'ayant croisé, se retourna et l'interpella en ces termes : « *Pan Petlioura ?* » L'inconnu se retourna à son tour et s'entendit poser une deuxième fois la question : « *Vous êtes Monsieur Petlioura ?* » par l'homme qui, en même temps, sortait de sa poche un revolver. Sans répondre, l'inconnu brandit sa canne en un geste instinctif de défense. L'homme fit feu cinq fois en criant : « *Assassin !*

Voilà pour les massacres ! Voilà pour les pogromes ! »

La victime était l'ancien ataman en chef des armées de la « République populaire d'Ukraine », ancien Président du Directoire ukrainien, Simon Petlioura. Le meurtrier s'appelait Samuel Schwartzbard.

Atteint de cinq balles, Petlioura s'écroula, tandis que Schwartzbard tirait deux fois à terre pour épuiser son chargeur. La foule s'assembla et Schwartzbard, assailli, faillit être lynché. Il avait remis son arme au premier agent accouru sur le lieu du drame et s'était laissé emmener sans résistance au poste de police, tandis que le blessé était transporté à l'hôpital de la Charité où il expira en arrivant, sans avoir prononcé une parole. Un agent apporta la nouvelle au commissaire, en présence de Schwartzbard, disant : « *C'est un nommé Simon Petlioura. Il est mort.* » Schwartzbard s'écria : « *J'ai tué un assassin !* »

L'événement produisit une émotion considérable dans le judaïsme universel, surtout dans les pays où vivent par milliers des familles émigrées des territoires de l'ancien Empire russe, après avoir fui les sévices, pillages, saccages, exactions spécifiques connues désormais sous le nom de *pogromes.* Ces populations, particulièrement sen-

sibles à tout ce qui touche aux malheurs des Juifs persécutés, saluèrent l'acte de Schwartzbard comme celui d'un vengeur et d'un justicier.

La presse juive de tous les pays, en toutes es langues du monde et sans distinction de uances politiques ou sociales, consacra une ttention soutenue à l'affaire Schwartzbard durant la longue période écoulée entre l'attentat et le procès, étudiant la personnalité de l'accusé et celle de la victime, relatant surtout les faits sanglants qui avaient incité Schwartzbard à aire justice lui-même.

L'attention publique fut ainsi ramenée sur ce sinistre chapitre de l'histoire européenne d'après guerre, sur l'horrifiante époque de 1919 — contemporaine, par une triste ironie du sort, de la Conférence de la Paix — où les atamans ukrainiens et leurs bandes, les généraux russes et leur soldatesque, se disputant des lambeaux de l'ancien Empire au nom d'idéals nationaux contradictoires, payaient leurs partisans, leurs haïdamaks, eurs cosaques avec le butin des pogromes souillé du sang des enfants, des femmes, des vieillards uifs préalablement rançonnés, dépouillés et martyrisés. Les enquêtes se multiplièrent. Les témoignages se mirent à pulluler. Des plaintes, des récits lamentables, des révélations atroces

constituèrent un terrible dossier. Le monde juif attendit avec fièvre le procès de Paris...

Car c'est comme Juif que Schwartzbard s'était résolu à commettre l'acte qui, dans son esprit, devait venger le peuple juif des atrocités commises par les armées de Petlioura et dont il avait été le témoin exaspéré.

Né en Russie, d'une humble famille, Samuel Schwartzbard apprit le métier d'horloger et, vers sa vingtième année, il quitta son pays d'origine, terre classique des persécutions antisémites. Il vivait en France quand la guerre de 1914 éclata.

Engagé volontaire dans l'armée française dès le début des hostilités, estimant devoir son sang au pays d'adoption qui émancipa les Juifs sous la Révolution, Samuel Schwartzbard se conduisit en brave, prit part à tous les combats de la Légion et notamment à la Bataille de Carency, fut grièvement blessé le 1er mars 1916, cité à l'ordre du jour et décoré de la Croix de Guerre. Son frère Ferdinand, engagé volontaire comme ui, fut trois fois blessé, cité à l'ordre et aussi décoré de la Croix de Guerre.

Réformé N° 1 en 1917, Schwartzbard retourna en Russie où il resta jusqu'en 1920. Pendant cette période, l'Ukraine connut une série de

changements de régime au cours desquels la population juive subit des « pogromes » dont l'horreur dépassa tous les précédents.

Sous le règne du Directoire, au cours de troubles où le seul pouvoir effectif était aux mains du chef de l'armée, des régiments de « haïdamaks », des escadrons de cosaques et des détachements de partisans, aux ordres d'atamans subordonnés à l'ataman en chef Petlioura, se livrèrent aux pires violences sur la paisible population israélite de l'Ukraine.

Les Commissions d'enquête officielles, les Comités de secours et la Croix-Rouge ont évalué à environ cinquante mille le nombre des Juifs massacrés par les troupes dites « petliouriennes ». Quant aux blessés et aux orphelins, c'est par centaines de milliers qu'on les compte. Des villages entiers ont été exterminés, des villes mises à sac. Les vieillards, les femmes ni les enfants ne furent épargnés : les rapports officiels, les témoins oculaires, les documents photographiques ont révélé des horreurs indicibles.

Les principaux « pogromes » furent ceux de Berditchev et de Jitomir, perpétrés par l'ataman Palienko et sa « Compagnie de la Mort » (janvier 1919) ; d'Ovroutch, ordonné par l'ataman Kozyr-Zyrko (janvier 1919) ; de Proskourov, commis

par l'ataman Semessenko, le 3e régiment de haïdamaks et la « brigade des cosaques zaporogues de l'ataman Petlioura » (février 1919) où plus de quinze cents Juifs furent torturés et assassinés; de Felchtine, organisé par les mêmes (février 1919), avec plus de cinq cents morts; de Jitomir (second pogrome), commandé par le colonel Zakhartchouk, avec trois cent dix-sept tués, etc.

Les pillages et les massacres furent accompagnés du rançonnement des communautés juives, d'innombrables viols et de supplices féroces. Des associations israélites en ont dressé le bilan dans des ouvrages spéciaux qui font autorité.

Schwartzbard vécut ce cauchemar. Il assista même à plusieurs pogromes et une quinzaine de membres de sa propre famille périrent dans les massacres de Goloskov, Balta, Krivoé-Ozero, Kodyma, etc. Il en subit l'obsession et l'idée germa peu à peu en lui de venger sa race en frappant un des responsables, l'homme qui incarnait le pouvoir effectif du Directoire, Simon Petlioura.

Celui-ci, né à Poltava d'un père cosaque cocher de fiacre, avait exercé avant la Révolution la profession de comptable. Il était devenu un homme en vue du nationalisme ukrainien. Bien que rien ne semblât l'y destiner, il devint le chef

des forces militaires ukrainiennes en 1917. Après la paix de Brest-Litovsk entre Ukrainiens et Austro-Allemands, Petlioura entra à Kiev, le 1er mars 1918 à la tête des armées allemandes. Arrêté ensuite par ses alliés de la veille, puis relâché, il fut nommé ataman dans le Directoire qui succéda, en décembre 1918, au Gouvernement de Skoropadsky. Un an après, battu partout, il se rendit en Pologne et, en juin 1920, il rentra à Kiev, cette fois avec l'armée polonaise. Quelques semaines plus tard, définitivement chassé d'Ukraine, il se réfugiait en Pologne. En 1921, il s'installa à Paris.

Schwartzbard était rentré à Paris en 1920, et avait ouvert une petite horlogerie, boulevard de Ménilmontant. Passionné des questions juives, il écrivit sur les Volontaires juifs en France un ouvrage qui lui valut les félicitations du Grand Rabbin. Il fit aussi des poèmes, des essais en langue juive. N'appartenant à aucun parti politique, il s'intéressait essentiellement au judaïsme.

Hanté des souvenirs de pogromes, l'esprit tendu déjà d'un désir de se sacrifier pour sa race toujours menacée de pogromes futurs, il s'exalta encore à la lecture de journaux ukrainiens antisémites, notamment du *Trident*, organe de

Petlioura à Paris. Sa résolution prise, il acheta un revolver à la fin de 1925, se procura une photographie de Petlioura et se mit à la recherche de celui-ci, au Quartier Latin.

Après d'infructueuses démarches, le hasard le servit : une rencontre de passants qui parlaient l'ukrainien le mit sur la trace de l'ancien ataman en chef. L'ayant trouvé, il le suivit. Mais Petlioura était le plus souvent accompagné d'une femme et d'une jeune fille et Schwartzbard ajourna son attentat.

Le 25 mai 1926, Schwartzbard vit Petlioura entrer seul dans un restaurant de la rue Racine. Il envoya alors un pneumatique à sa femme pour lui faire part de son dessein, qu'elle ignorait. Puis, il revint se poster rue Racine. A deux heures et quart, Petlioura sortit...

Ce fut le drame.

...Le procès commença le 18 octobre 1927 devant la Cour d'Assises de la Seine. La famille Petlioura, constituée en « partie civile », était représentée par Mes Campinchi, Willm et Posnansky. L'accusation avait fait citer trente témoins, la partie civile en avait appelé vingt-cinq et la défense près de quatre-vingts.

Mais après l'audition des témoins de l'accusation, exception ayant été faite pour M. le Profes-

seur Langevin, témoin de la défense, entendu avant son tour, le défenseur de Schwartzbard, Me Henry Torrès, assisté de ses collaborateurs Serge Weill-Goudchaux et Gérard Rosenthal, estima la cause entendue et proposa de renoncer à l'audition de tous les témoins cités par les parties.

Le lendemain 26 octobre, après la plaidoirie de Me Henry Torrès, Schwartzbard était acquitté aux acclamations de l'assistance où dominaient les cris de : « *Vive la France!* »...

PLAIDOIRIE DE Me HENRY TORRÈS

PLAIDOIRIE
DE Me HENRY TORRES

Messieurs de la Cour,

Messieurs les Jurés,

Je me suis engagé hier, tout entier, par un acte de foi envers vous. J'ai pris la responsabilité, inédite ici, — et je ne garantis pas à vos successeurs que ce précédent sera toujours suivi par ceux qui viendront après moi — j'ai pris la responsabilité, hier, de renoncer à près de quatre-vingts témoins que j'avais fait citer

pour la défense, c'est-à-dire à des hommes qui, dans tous les domaines, représentent le génie de la France dans ce qu'il a de plus rayonnant et de plus haut; c'est-à-dire aussi à des hommes qui ont souffert des pogromes dans leur chair et qui seraient venus vous en faire le récit en marquant les responsabilités personnelles de l'ataman général Petlioura ; c'est-à-dire enfin à une quinzaine de camarades de Schwartzbard, engagés volontaires juifs de la grande guerre qui vous auraient dit que ce naturalisé a payé sa naturalisation du prix de son sang largement versé, qu'il fut à Arras, à Carency, en Argonne, aux Vosges, à La Chapelote, un admirable héros comme tous les soldats français sans distinction d'origine ni de confession religieuse.

J'ai pris la responsabilité de renoncer aux dépositions de ces hommes et de ces femmes admirables, dont certains m'avaient promis de venir, malades

comme le plus illustre des poètes français de ce temps, Madame la comtesse de Noailles, dont d'autres sont venus d'Amérique, d'Amérique du Nord ou d'Amérique du Sud, pour vous dire ce que furent les pogromes, et comment les membres de leur famille ont été tués aux cris répétés par les haïdamaks et les Zaporogues féroces :

— Vive *batko* Petlioura !

— Vive notre petit père Petlioura !

J'ai pris cette responsabilité et ne le regrette pas, Messieurs les Jurés. Et je n'hésite pas à le dire, dans ce procès où il faut quand même, pour une cause si grande qu'elle dépasse toujours la conscience d'un avocat, se donner tout entier, je serai prêt à les prendre toutes. Et si, dans un pareil procès, où je porte la croix de tant de malheureux qui ont tant souffert et qui attendent de vous un verdict de rédemption, si je ne devais pas être écouté de vous, je me demande ce que je

ferais désormais à cette barre et je n'y reviendrais plus !

Je les ai prises, Messieurs les Jurés, ces responsabilités, sans vous connaître et sans me demander si vous étiez de droite ou de gauche, si vous êtes réactionnaires ou socialistes, radicaux ou républicains modérés, lecteurs de l'*Écho de Paris*, du *Figaro*, du *Gaulois*, de l'*Œuvre*, du *Quotidien* ou du *Populaire*[1]. Je n'avais pas à me poser la question. Pourquoi ? Parce que je savais que c'est une tradition dans laquelle la France la plus opposée, la plus diverse, s'est toujours réconciliée, que de condamner et de flétrir les pogromes.

Je me rappelais que le Souverain Pon-

---

1. Me Campinchi, avocat de la partie civile, avait exprimé l'avis, au cours de son intervention finale, que les jurés « de gauche », lecteurs ou abonnés des journaux avancés, allaient voter l'acquittement tandis que les jurés sympathiques aux partis et aux journaux « de droite » se prononceraient probablement pour une condamnation.

tife, le Pape Benoît XV, avait dénoncé le crime des pogromes dans une Encyclique admirable, où il qualifie l'antisémitisme d'attentat contre la chrétienté.

Je me rappelais que, après les pogromes abominables de 1882, dans un Comité qui avait à sa tête Victor Hugo et où figurait à côté de Carnot, petit-fils de ce Lazare Carnot dont vous nous parliez hier, Maître Campinchi, à côté de Carnot, à côté de de Lesseps, à côté d'Emile Deschanel, à côté de Gambetta, figurait aussi le cardinal-archevêque de Paris, c'est-à-dire la plus haute autorité ecclésiastique de ce pays.

Et je n'oubliais pas non plus qu'au moment du pogrome de 1905 de Kichiniev, lorsqu'un Comité français se constitua, non seulement pour lamenter l'horreur des pogromes mais pour marquer les responsabilités du tsarisme qui avait voulu le pogrome et l'avait laissé faire, comme plus tard Petlioura devait vouloir les po-

gromes et les laisser faire, — dans ce Comité, Messieurs les Jurés, à côté d'Anatole France, à côté d'Octave Mirbeau, figurait, sorti tout vivant d'un grand roman de chevalerie, le comte Albert de Mun, noble figure du parti catholique et réactionnaire de ce pays.

Et je n'oubliais pas, enfin, qu'en 1887, à la tribune de la Chambre, lorsqu'il s'agissait de pogromes aussi abominables que ceux par lesquels on a massacré les Juifs, les pogromes du gouvernement turc contre les Arméniens, je n'oubliais pas que M. Denys-Cochin était monté à la tribune et qu'il avait dit :

— « Moi qui suis un homme de principes, un homme d'ordre, un homme de droite, il y a certains crimes qui me rendraient révolutionnaire : ainsi le lâche assassinat d'une population sans défense par des soldats turcs fanatisés. »

Et il rappelait cette parole admirable d'un ambassadeur de France, M. Cambon

qui, alors que le pogrome des Arméniens sévissait et que de malheureuses victimes s'étaient réfugiées dans cette zone de protection qui s'appelait le Consulat de France, et que des bandes de soldats turcs rôdaient autour de ce Consulat, avait dit au grand-vizir :

— « Allez dire à votre maître que sa tête me répond de celle de notre consul et des malheureux qui sont sous sa protection. »

Ceci rappelé, Messieurs les Jurés, j'étais tranquille, je savais que, dans un procès comme celui-ci dont l'enjeu nous dépasse tous, et qui réconcilie toute la France, votre verdict ne pouvait être qu'unanime pour l'acquittement. Je le dis tout de suite, Messieurs les Jurés : je vous demande de répondre par un verdict unanime d'acquittement.

A propos de ces questions, — dont vous avez eu raison de dire, Monsieur l'Avocat général, qu'elles étaient aussi décom-

posées[1] que votre propre accusation, — à propos de ces questions décomposées, de cette cascade de questions : 1, 2, 3, 4, 5, je dis que, pour moi, il n'y a qu'une question qui compte : la première, qui n'est pas conçue ainsi :

— Schwartzbard a-t-il porté des coups sur Petlioura ?

Mais qui est ainsi conçue :

— Schwartzbard *est-il coupable* d'avoir porté des coups sur Petlioura ?

A cette première question, la seule

1. Les questions posées par la Cour au Jury, et dont l'Avocat général avait dit qu'elles étaient « décomposées », étaient les suivantes :

1° Schwartzbard Samuël, accusé ici présent, est-il coupable d'avoir à Paris, le 25 mai 1926, volontairement porté des coups et fait des blessures au sieur Petlioura Simon ?

2° Lesdits coups portés et blessures faites volontairement ont-ils occasionné la mort dudit Petlioura Simon ?

3° Le dit Schwartzbard avait-il l'intention de donner la mort audit Petlioura Simon ?

4° Le dit Schwartzbard a-t-il agi avec préméditation ?

5° Le dit Schwartzbard a-t-il agi avec guet-apens ?

qui compte, question de responsabilité, j'attends de vous, Messieurs les Jurés, pour l'honneur de notre pays, un verdict unanime, la réponse : *Non.*

Je tiens à souligner dès maintenant qu'il ne s'agit pas de transformer Schwartzbard en « héros national » ; il n'y a jamais de héros dans la tragédie de nos Assises, parce que c'est toujours un grand malheur que de tuer, même légitimement, un homme, et parce que, je le dis à la partie civile non pas simplement pour la remercier de sa modération mais parce qu'elle sait que c'est notre sentiment sincère : ce qu'il y a toujours de douloureux dans les manifestations de la justice collective comme de la justice individuelle se substituant à la justice collective défaillante, c'est qu'elle frappe toujours des innocents en la personne des femmes et en celle des enfants.

Pas d'apothéose pour celui qu'une implacable obsession a légitimement porté

à frapper l'assassin de tant de Juifs en Ukraine, et, non plus, pas de héros « national ». Car il n'y a ni pour Schwartzbard, ni pour moi, ni pour d'autres, de « nationalité » juive, car Schwartzbard ne se connaît qu'une nation : la France qu'il a servie, pour laquelle il s'est battu, et parce qu'il n'a songé qu'aux Juifs malheureux, ses frères par la race, aux Juifs qui sont, dans le monde, exposés à l'horreur des pogromes, demain peut-être comme hier.

Ce sont ceux-là qu'il a défendus, et je veux, Messieurs les Jurés, vous dire très simplement et très sobrement, au terme de ces trop longs débats, même abrégés par notre commun effort, pourquoi et dans quelles conditions.

Schwartzbard, Messieurs les Jurés, est de Smolensk, mais il a été élevé presque toute sa vie d'enfant et d'adolescent à Balta, où il est revenu encore plus tard, à la fin de la guerre. Et je ne cherche pas

dans la géographie des symboles qui seraient, en vérité, trop faciles, mais il se trouve que Balta est une ville qui a toujours été décimée par les pogromes, de ces pogromes dont je vous ai parlé tout à l'heure : pogrome de 1882, pogrome abominable de 1905 au sujet duquel, sur les bancs d'un parti monarchiste de la Douma, un grand honnête homme, le prince Oroussov, se levait pour dénoncer la responsabilité du tsarisme, malgré un alibi trop facile et dérisoire qu'avait pris le tsarisme en imprimant des proclamations restées sans effet et en faisant quelques distributions de secours à des communautés juives auxquelles on avait tout enlevé, par le plus vaste et le plus prémédité des pillages.

En 1882, pogrome à Balta.

En 1905, Balta est encore décimée.

En 1917, à Balta, nouveau pogrome.

Et en 1919, encore pogrome à Balta, mais par trois fois, et particulièrement

violent dans le premier semestre de l'année où s'est, en quelque sorte, concentré l'activité pogromiste des troupes de l'ataman général Petlioura.

Et de même que la petite ville de Podolie a été hantée du spectre des massacres et des pogromes, Schwartzbard a vécu sous l'obsession de ces pogromes. En 1905, Schwartzbard qui est jeune, bon ouvrier, participe comme tout ce qu'il y avait de noble et de généreux en Russie à cette espèce de mouvement général contre le tsarisme oppresseur. Mais après la défaite populaire, ce fut une répression impitoyable, dont furent victimes surtout les Juifs, contre lesquels s'acharna l'implacable vengeance du tsarisme et dont beaucoup furent contraints de fuir à l'étranger.

Ah ! des papiers, des papiers d'identité ! Qui donc leur en donnerait ? Le tsarisme les leur refuse. A travers l'Europe ils errent, proscrits. Les polices de la mo-

narchie habsbourgeoise et de la monarchie des Hohenzollern, solidaires de la police tsariste, de l'okhrana, les traquent sans merci. Il faut aller de ville en ville, de pays en pays.

Vienne. Condamnation légère dont Schwartzbard a pris la responsabilité. J'ai dit à la première de ces audiences que j'aurais eu le droit, si j'avais été moins loyal, de la repousser pour lui, notre loi d'amnistie ayant marqué qu'il est interdit dans nos prétoires de faire état d'une condamnation effacée par la loi d'amnistie. Et je ne suppose pas que l'on puisse dire que si le législateur français a voulu que n'eût de conséquences ni pour vous, ni pour personne, que soit détruite jusque dans la matérialité de la pièce l'ayant consacrée la condamnation prononcée par des tribunaux français, il ait édicté je ne sais quelle immunité singulière au bénéfice des condamnations prononcées par la

monarchie habsbourgeoise et par les tribunaux autrichiens.

Oui, condamnation à quatre mois de travail obligatoire, subie par un homme de vingt ans, dans l'immense détresse de l'individu qui a essayé par tous les moyens de travailler et qui n'a pas trouvé de gagne-pain. A côté de cela, Messieurs les Jurés, une existence dont j'ai le droit de dire qu'elle fut impeccable de dévouement, de travail, de bonté, de générosité.

Ses idées? J'y arrive. On m'a dit, tantôt bolchevik, et tantôt, et on me l'a reproché, anarchiste, ce qui est incompatible, car les deux termes représentent les pôles les plus opposés de l'activité politique en Russie. La preuve nous en vient de Russie même, où, hélas! par des exécutions d'anarchistes et toutes les représailles d'anarchistes contre les bolcheviks, cette opposition est cruellement marquée. Que l'on choisisse donc, mais

à cette contradiction, je réponds, et c'est la vérité : anarchiste.

Oui, anarchiste, mais anarchiste théorique, idéaliste, idéologique, voire même plutôt tolstoïen. Qui donc, à vingt ans, disait Maurice Barrès, qui lui-même l'avait été, qui donc n'est pas un peu anarchiste ? Qui n'a pas été plus ou moins anarchiste ? On est parfois aussi socialiste; il en est qui quittent l'anarchie comme d'aucuns ont quitté le socialisme. Anarchiste donc, mais non pas anarchiste terroriste, anarchiste d'action directe.

Au contraire, la vie la plus calme, la plus paisible. Cet homme devenu, vous le savez, d'ouvrier petit artisan, puis petit commerçant, a des relations avec tout ce qui compte dans son quartier. Cela est établi par des documents que je vous communiquerai tout à l'heure, Messieurs les Jurés, notamment par une émouvante pétition signée de près de deux mille de

ses voisins, habitants du quartier de Ménilmontant qui ne sont pas des Juifs, signée de braves gens de chez nous, qui rendent hommage à la probité et à la vertu de cet homme unanimement honoré.

Et lorsqu'on l'arrête, Messieurs les Jurés, que trouve-t-on sur lui ? Une carte de la Ligue des Droits de l'Homme, qui n'est pas, je suppose, un repaire d'anarchistes, mais une grande organisation démocratique toujours prête à élever, au-dessus des bagarres de justice et du tumulte des partis, la grande voix de la justice profonde de notre peuple.

Et lorsque la police fait ses enquêtes, lorsqu'elle constate que ni de près, ni de loin il n'appartient à un parti politique, qu'on ne le voit fréquenter aucun groupement, qu'il n'est assidu d'aucune réunion publique, alors, Messieurs les Jurés, que découvre-t-on ? On s'aperçoit qu'en dehors de la Ligue des Droits de l'Homme,

il est membre, et ce n'est pas assez dire, membre assidu, fervent, passionné, d'une association où il va tous les jours, dont il est pour plusieurs questions rapporteur.

Quelle association ? Le Comité de Secours aux victimes des pogromes, où il rencontre, à côté d'hommes appartenant aux partis les plus modérés de la démocratie, un homme comme M. Sliosberg, le grand avocat russe que vous avez entendu avant-hier, adversaire notoire du régime bolcheviste et représentant, dans la vie politique russe, la droite du parti cadet (constitutionnel-démocrate).

Voilà ses relations, voilà sa vie. J'ajoute, Messieurs les Jurés, qu'il était un époux admirable, un ami toujours sûr, un camarade toujours dévoué et nous aurions pu faire entendre à cet égard les témoins les plus variés, ses patrons, ses voisins, ses compagnons de travail, qui auraient tous dit quel brave et honnête homme vous avez en face de vous.

Ah! Scholem Schwartzbard, vous n'avez certes pas à rougir de votre petite condamnation de Vienne; elle est effacée depuis longtemps, d'abord par la loi française elle-même, et je m'incline devant la loi, et par toute votre existence de dignité et de dévouement.

Et puis, Messieurs les Jurés, qu'arrive-t-il à cet homme d'idéologie avancée ? En 1914, il sera parmi la colonie juive russe de Paris le premier à donner l'exemple de l'engagement volontaire. Personne ne l'oblige à se battre, il se battra. Personne ne l'oblige à opter pour l'infanterie, c'est pour l'infanterie qu'il optera. Il servira d'abord dans la Légion étrangère.

Dans la mutilation des débats dont j'ai pris la responsabilité, quels témoins, Messieurs, j'ai sacrifiés pour votre édification et pour l'émotion de ce procès ! Parmi tant de témoignages, il y avait celui du capitaine Rousset, aujourd'hui avoué à Marseille, capitaine au 363e régiment d'in-

fanterie pendant la guerre, qui a adressé à un camarade de combat de Schwartzbard une lettre qui est dans mon dossier et terminée par ces mots : « Souhaitez bon courage à Schwartzbard de la part du capitaine Rousset : qu'il soit soutenu dans les heures pénibles qu'il va traverser par le souvenir du petit groupe de camarades russes volontaires comme lui dans l'armée française, dont j'ai pu personnellement apprécier la valeur et l'héroïsme, notamment aux combats de la Somme en 1916. »

Après avoir combattu dans les rangs de la Légion étrangère, il se trouvera que par une accession plus directe à la dignité française, par une participation plus intime à la vie de notre armée, par une assimilation plus complète du petit Juif russe au génie douloureux de la France, assimilation réalisée dans les premières lignes des tranchées, c'est dans un régiment de ligne, au 363e, qu'il sera versé.

Il ne se battra plus à côté de ses frères juifs d'autrefois ; il se battra à côté de ses frères français d'aujourd'hui, dont il est devenu l'égal en vaillance et en sacrifice. Il sera blessé, plaie pénétrante au poumon et fracture de l'omoplate. J'ai là, et je vous les remettrai pour les revoir dans votre chambre des délibérations, son certificat d'origine de blessure et cette admirable citation :

« Excellent soldat, toujours volontaire pour les postes dangereux. Le 1er mars 1916, à La Chapelote, étant en sentinelle à l'extrémité d'une sape avancée, a été grièvement blessé au moment où il jetait des grenades. »

Après la blessure et la convalescence, il sera réformé n° 1 et rendu à la liberté. Il partira pour la Russie. Certains ont dit que c'était une mission; d'autres ont dit que ce n'était pas une mission. Qui le savait ? Ce qui est sûr, c'est qu'au moment où il arrivera, il sera rapidement incor-

poré dans l'armée russe, dans l'armée de Kerensky. Quelques jours après, c'est la débâcle; les unités militaires se dispersent; Schwartzbard part pour Odessa.

Vous savez ce qu'il a fait à Odessa, Messieurs, et comment il a travaillé patiemment de son métier d'horloger. A Odessa arrivaient de nombreuses victimes des pogromes. Ensuite, c'est l'année 1919, avec son premier semestre tragique, où les pogromes se multiplièrent à travers toute l'Ukraine, en Podolie, en Volhynie et où les troupes de Petlioura — bientôt nous y viendrons très vite — ravageaient des villages entiers.

Tout à l'heure, en termes aussi discrets qu'élevés, mon ami Me Campinchi vous dressait le tableau des pogromes: je n'y reviendrai pas. Je ne veux pas abuser de l'horreur dans ce procès, pas plus que je n'abuserai des centaines et des centaines de photographies que j'ai là, prises après les pogromes de Jitomir, d'Ovroutch,

de Proskourov. Sur une de ces photographies, on reconnaît la malheureuse jeune fille que vous avez entendu déposer avant-hier et qui est penchée sur un enfant blessé. Je ne vous les montrerai pas, je ne ferai pas le tableau de ces horreurs : vous les connaissez.

Mais j'ai le désir de vous dire, bien que vous le sachiez, que c'est à Odessa qu'affluaient les victimes affolées fuyant l'horreur de ces nuits tragiques où les cosaques venaient, dévastant tout, avec des scènes épouvantables, comme par exemple dans ce pogrome perpétré par les soldats de Kozyr-Zyrko, ataman subordonné à Petlioura, commandant de troupes régulières petliouristes, avec la fameuse « Compagnie de la Mort ».

Au cours de ce pogrome, les malheureux Juifs qu'on massacrait faisaient montre de la terrible passivité de cette sorte de juifs ukrainiens qui, blottie dans ses ghettos, attendant du Messie je ne

sais quelle délivrance mystique, n'a jamais su opposer une arme à une arme, une volonté de résistance à une volonté d'assassinat. Ces malheureux Juifs, donc, sont rassemblés sur la place du village ; on les fait chanter, par dérision; on coupe la barbe aux vieillards, on oblige les femmes à se déshabiller. Et les cosaques arrivent et frappent dans le tas en criant : « Gloire à l'ataman Kozyr-Zyrko ! » Et les malheureux blessés, qui ne veulent pas qu'on les achève, dans l'horreur de ce massacre élèvent encore leurs bras tremblants et crient aussi, pour apitoyer leurs bourreaux, avant de rendre leur dernier râle : « Gloire à l'ataman Kozyr-Zyrko ! » qui les faisait assassiner.

Toutes ces victimes refluent vers Odessa. Schwartzbard est de ceux qui vont au devant d'eux pour soigner dans les ambulances les victimes.

En 1920, il revient en France. Avec

quelle mentalité? Sur ce point, expliquons-nous.

Je parlais tout à l'heure de la passivité du judaïsme, qui n'a jamais su organiser lui-même cette gendarmerie juive dont Petlioura n'a commencé à parler qu'après qu'il y eût eu des dizaines et des dizaines de milliers de morts, assassinés par ses soldats parmi ce peuple qui se laissait exterminer sur place, — car on n'avait jamais vu dans un pogrome un Juif lever même un bâton pour se défendre, tellement cette race, soumise à une domination ancestrale, avait fini par s'habituer à cette organisation de terreur. Eh bien! je dis que lorsqu'on est devenu citoyen français comme Schwartzbard, lorsqu'on a coudoyé la liberté vivante de la foule parisienne, lorsque, dans ses mains de soldat français on a serré dans la tranchée un fusil chaud, je dis qu'une âme nouvelle, frémissante et ardente, s'éveille, et que l'on frappe pour faire justice.

Ah! oui, il attendra. Vous l'avez entendu, Schwartzbard, on vous a presque reproché d'avoir attendu. Il attendra, et pourquoi? C'est que, il faut bien le dire, même chez ceux qui comme lui sont hantés par une idée, même chez ceux qui ont pour l'apostolat une ardeur aussi intense, lorsqu'on rentre à Paris en 1920, on est repris par cette sorte de détente douce et souriante de la vie de chez nous, parce qu'on retrouve le foyer, la famille, les habitudes, le travail, les amis, les comités, les conférences, les parlotes, parce qu'on parle d'organiser les secours aux victimes des pogromes au lieu de songer à frapper pour l'exemple le principal responsable de ces crimes.

Et Schwartzbard se serait peut-être habitué, à côté d'une pauvre femme pour laquelle il est toute la vie, comme elle est pour lui toute la vie familiale, il se serait peut-être habitué à tout cela si, un beau jour, il n'avait lu dans un journal que Petlioura était revenu.

C'était l'époque, Messieurs les Jurés, où Schwartzbard, et l'on a déposé hier devant vous à ce sujet, venait de recueillir un malheureux orphelin des pogromes. Ah! qui n'a pas vu arriver à Paris, dans cette grise et triste gare de l'Est, le troupeau dolent de ces petites victimes, dont certaines sont mutilées, ne peut s'en faire une idée. J'ai assisté, moi, à ce spectacle. Mais je n'ai pas eu l'infortune d'être témoin d'un spectacle encore plus navrant, dont devaient venir vous parler deux grands écrivains français qui ne sont ni l'un ni l'autre catalogués parmi les hommes de gauche, Joseph Kessel, le jeune et déjà célèbre auteur de l'*Équipage*, roman des vertus militaires françaises, et de la *Steppe Rouge*, et Georges Suarez, rédacteur au *Temps*, et aussi mon frémissant ami Pierre Bonardi, votre compatriote mon cher Campinchi, issu comme vous de cette petite terre ardente et farouche où, dans les défaillances de la

justice collective, la justice individuelle n'hésite jamais à se venger elle-même.

Mon ami Pierre Bonardi, et M. Joseph Kessel, et M. Georges Suarez devaient venir vous dire ici, Messieurs les Jurés, ce qu'était dans la vallée de Jésraël, en Palestine, l'orphelinat de Hemek où l'on a recueilli sept ou huit cents petites victimes des pogromes, orphelins qui portent encore leurs blessures et les traces de leurs mutilations, enfants dont la jeunesse a été flétrie et qui, lorsqu'on leur parle de Petlioura, sont secoués d'un frisson d'horreur et d'épouvante, parce qu'en Ukraine, dans les pauvres villages juifs blottis autour de leur synagogue, lorsque dans les longues nuits de l'hiver glacé les petits enfants ne dormaient pas, les mères, en les berçant, leur disaient : « Dépêche-toi de dormir, sans quoi Petlioura va venir ...»

Un de ces enfants, échappé aux hordes petliouristes, vivant rappel de la tragédie

d'Ukraine, avait été recueilli par Schwartzbard. Et celui-ci apprend tout à coup que Petlioura est arrivé à Paris. Le docteur Claude vous a parlé de cette espèce de choc en retour terrible, qui traverse l'âme comme un trait de feu, et l'obsession implacable du nom de Petlioura, nom abhorré, nom maudit. Puis, il y aaussi dans le *Trident*[1] la criminelle propagande qui recommence et sur laquelle des témoins se sont expliqués, l'excitation antisémite presque directe; et si cette propagande n'a pas été plus cynique, c'est que notre police et notre justice, je le sais et vous en remercie, Monsieur l'Avocat Général, notre police et notre justice ne le permettraient pas; c'est de nouveau la provocation à l'antisémitisme sous la forme violente, aux pogromes. Alors, Schwartzbard se décide : il va tuer Petlioura.

1. Publication des émigrés ukrainiens nationalistes partisans de l'ataman Petlioura, à Paris.

Oui, et il en a pris nettement la responsabilité. Il aurait pu plaider l'excuse trop habituelle : au dernier moment, lorsque j'ai vu cet ennemi en face de moi, — que l'on me passe l'expression un peu vulgaire, mais elle répond peut-être à la vérité physiologique — mon sang n'a fait qu'un tour, mais je n'avais pas prémédité mon acte.

Dès que j'ai su qu'il était là, dit-il, j'ai résolu de le tuer. Et de le tuer seul. Ah! oui, tout seul. Et je vous en prie, pour la dignité de ce débat, laissez Koval dans sa tombe, Chapoval parmi les témoins, Volodine et Dobkowski[1] là où ils sont et

---

1. Koval : témoin de l'accusation, décédé avant le procès.

Chapoval, témoin de l'accusation, s'avisa d'attribuer à un de ses amis proches, Volodine, collaborateur de son journal : *L'Ouvrier Ukrainien* et du journal de son frère : *La Nouvelle Ukraine*, une complicité invraisemblable dans l'attentat de Schwartzbard. Démasqué et disqualifié par la défense, au cours du procès.

Dobkowski, auxiliaire de Chapoval, connu comme cas pathologique (démence) et dénoncé par Vladimir Bourtzev comme provocateur, ne fut même pas entendu par la Cour d'Assises.

où ils méritent d'être. Est-il utile d'expliquer comment et pourquoi il résulte de ce dossier, de tous les documents recueillis, du témoignage de la police française, du chœur unanime de tous les voisins, des circonstances mêmes de ce drame, du témoignage du docteur Claude qui vous a dépeint cet homme prisonnier d'une obsession incoercible, est-il besoin d'expliquer qu'il n'a pas de complices ?

Koval a d'abord écrit une lettre dans laquelle il disait avoir vu Schwartzbard avec une femme et un homme, guettant Petlioura, et il a déposé cinq jours après qu'il avait vu Schwartzbard tout seul avec une femme, supprimant le troisième personnage indispensable dans tout scénario.

Et puis, dois-je rappeler, en ce qui concerne le pneumatique[1] que M. l'Avocat

1. Peu avant l'attentat, ayant vu Petlioura entrer dans le restaurant d'où il ne devait sortir qu'après avoir déjeuné, Schwartzbard avait envoyé à sa

Général, dans son réquisitoire écrit, dans son acte d'accusation que j'ai lu avec autant d'attention que j'en apportais tout à l'heure à écouter ses paroles, dois-je rappeler que M. l'Avocat Général a lui-même déclaré dans son acte d'accusation que l'hypothèse à retenir était celle d'une erreur de composteur, erreur portant sur un chiffre ? Le timbre porte : 2 h. 35, mais Schwartzbard vous dit : 1 h. 35 et il y a de fortes présomptions pour que cela soit vrai.

En effet, il y a eu sur le trajet postal des relais et ce pneumatique qui porte : 2h.35 est arrivé à 3 h. 50 à une autre poste et a été distribué par la poste d'arrivée, la troisième, à 5 h. 50. Ce qui permet de penser que s'il y a eu pour la transmis-

femme une lettre par pneumatique pour lui faire part de son intention et la prier d'accepter stoïquement l'épreuve imminente. La partie civile, jouant sur une erreur de chiffre du timbre de la poste, crut pouvoir supposer que ce pneumatique avait été expédié par un complice.

sion de la première à la deuxième poste un délai d'une heure, il est bizarre qu'il ait fallu deux heures pour la transmission de la deuxième à la troisième, ce qui donnerait à penser que c'est bien à 1 h. 35 et non à 2 h. 35 que le pneumatique a été déposé.

J'ai apporté ici, Messieurs, pour vous le montrer, un passeport sur lequel, par une anticipation dont je peux dire qu'elle est prophétique, le Commissariat spécial de Jeumont a apposé un timbre à date du 11 octobre *1936*. J'ignore si ce sera toujours le même commissaire spécial qui sera à Jeumont en 1936 (je lui souhaite d'avoir à ce moment reçu de l'avancement), mais voilà un document officiel de la police française, et dans ce document qui va faire foi devant toutes les autorités du monde, il y a dans le composteur une erreur de dix ans! Et vous allez me chicaner pour une erreur d'une heure? Est-ce à cela que doit et

que peut dans une pareille affaire se réduire votre réquisitoire? Ai-je besoin, Messieurs, devant des hommes comme vous, de plaider cela? Non. Il vaut mieux rappeler sommairement les conditions tragiques dans lesquelles Schwartzbard a frappé.

Vous vous souvenez, à cet égard, de tous les incidents qui ont marqué votre première audience. Je reconnais, avec une loyauté qui s'accorde à la franchise et au courage de Schwartzbard, qu'immédiatement après l'attentat, il a dit : « Je suis satisfait de l'avoir tué », et que lorsqu'il a su que c'était bien Petlioura qu'il avait frappé, il a dit : « Je suis content d'avoir bien tué Petlioura! »

Mais je vous répète que les Huguenots de Lausanne ont acquitté le meurtrier de Vorovski, Conradi, qui avait dit à l'audience : « J'avais limé mes balles pour que, au cas où elles pénétreraient au ventre, elles fissent des blessures à la

fois plus cruelles et plus sûrement mortelles. »

Je vous ai parlé aussi d'une autre affaire, plus douloureusement encore comparable au drame qui trouve aujourd'hui devant votre haute et sereine justice, Messieurs les Jurés, son épilogue. C'est l'affaire qui s'est déroulée en 1921 à Berlin ; et j'en parle tout de suite parce que j'y retrouve presque les mêmes faits. Il s'agit de Tindelian, cet Arménien qui a tué en plein Berlin, dans une de ces soirées germaniques si pantelantes de vie et de volupté contenue que nous a dépeintes Paul Morand, Talaat Bey, le grand massacreur de l'Arménie. Il a été jugé devant les célèbres bourgeois de la cité berlinoise ; et, pour impressionner le tribunal, on ne s'est pas borné à produire dans le débat des lettres de généraux, on a fait venir à la barre, casqué de fer et éperonné, une haute personnalité militaire allemande, le général Liman von

Sanders, que vous connaissez tous de nom et qui est venu dire — cela était d'ailleurs incontestablement vrai — : Talaat Bey était un grand ami de l'Allemagne, il était notre protégé, notre allié ; Talaat Bey n'est pas entré en Turquie dans les fourgons des troupes françaises ou anglaises ; il a été l'ami de toujours de l'Allemagne et je réponds de sa mémoire comme je répondrais de celle d'un officier allemand. Eh bien, le jury berlinois a acquitté Tindelian, qui, lui aussi, après qu'une implacable et infrangible obsession eut armé son bras, a frappé Talaat Bey, qui avait commis à l'égard des Arméniens des pogromes analogues à ceux qui ont été commis en Ukraine à l'égard des Juifs. Lui aussi avait dit : « Je suis content d'avoir fait ce que j'ai fait ; j'ai vengé mon peuple ; j'ai tué un assassin ! »

Pas de « peuple » au sens national du mot à venger pour Schwartzbard,

mais des malheureux dont il a été témoin des souffrances, des malheureux que l'on trouve jusque dans sa famille elle-même, Messieurs les Jurés. J'ai à cet égard des pièces extrêmement précises et indiscutables que je vous communiquerai dans votre salle de délibérations.

Deux beaux-frères et l'oncle de Schwartzbard, la première femme de son père et douze de ses cousins ont été assassinés dans les pogromes de Balta, de Krivoé-Ozero, d'Ovroutch et dans d'autres parmi les pogromes innombrables dont 350 figurent sur le tableau que je vous ai montré si souvent au cours des débats.

Assez parlé de vous, Schwartzbard. Il me faut parler de la victime, de Simon Petlioura.

Etait-il responsable? A cette question, faut-il vraiment que je réponde, dans une affaire où j'ai renoncé à tous les témoins que la défense devait faire entendre

parce que les témoins de l'accusation eux-mêmes avaient fait ma démonstration ?

Certes, je n'incriminerai pas systématiquement la mémoire d'un homme ; je ne douterai pas de la générosité qui a animé Petlioura lorsqu'en 1917 la Révolution parcourut la Russie comme un grand souffle libérateur. Mais, peut-être, promu trop rapidement à des destinées trop hautes pour sa taille, Petlioura se trouva-t-il enfermé dans un dilemme historique épouvantable, qu'il a résolu par la pire des démagogies, par les pogromes, c'est-à-dire par la démagogie de l'assassinat.

Des explications? J'en cherche, car Petlioura démocrate et Petlioura pogromiste, quelle terrible et impressionnante antinomie! Pour la résoudre, peut-être pourrait-on se borner à répondre que si Petlioura était un mauvais démocrate, il était un bon pogromiste? Mais ce que je

crois qu'il faut marquer, parce qu'il faut, surtout à la place où je suis, dans une affaire de cette importance et de cette ampleur, le nécessaire effort d'objectivité, ce que je crois, c'est que ce qui amena Petlioura à tolérer les pogromes, à en prendre la responsabilité, à y attacher directement son nom par les atamans dépendant directement de sa puissance et par l'armée régulière soumise directement à son autorité, — et je ne sache pas qu'on puisse encore de nouveau, à cette heure tardive, tenter une discrimination entre la responsabilité active et la responsabilité passive du chef : le chef est là pour répondre de ses soldats, de leurs exploits comme de leurs crimes; étymologiquement, chef vient de *caput*, tête, c'est-à-dire à la fois ce que l'on couronne et ce que l'on frappe, — eh bien ! je crois que Petlioura fut porté à tolérer et à encourager les pogromes, à leur assurer une impunité qui était un

véritable encouragement direct à recommencer parce qu'il était dans l'impossibilité de réaliser sa propre politique.

Il y a ici, Messieurs les Jurés, quelque chose qu'il faut indiquer d'un mot. J'ai vécu pendant quelques années, non pas en Ukraine, mais en Bessarabie, dans la Bessarabie aujourd'hui roumaine, avec de braves gens de paysans qui participent de la psychologie des Juifs et de la mentalité des Ukrainiens. Je ne vous parlerai pas du peuple ukrainien, de ses traditions et aspirations, mais il faut dire que le mouvement nationaliste ukrainien était, depuis 1905, d'inspiration germanique. Vous vous souvenez de la phrase de Simon Petlioura que je vous ai lue hier, dans laquelle, le 3 mai 1918, il remerciait les puissances amies et alliées — c'est-à-dire l'Autriche et l'Allemagne — d'avoir permis à l'Ukraine de réaliser ses destinées nationales. S'il rendait ainsi hommage à la grandeur de l'orga-

nisation allemande et à la culture germanique, il restait fidèle à la tradition du mouvement nationaliste ukrainien qui avait fourni à l'Allemagne, pour pénétrer la première dans Kiev, à la tête des troupes austro-allemandes, une division effectivement commandée par l'ataman Petlioura. La preuve, c'est que le jour où, après l'armistice, l'Allemagne fut obligée d'évacuer l'Ukraine parce que les frères français, catholiques, protestants et juifs de Schwartzbard avaient, par la victoire sur le front français, achevé la déroute de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, le jour où l'Allemagne fut défaite, le mouvement national ukrainien fut vaincu et, incapable de réaliser autrement ses destinées historiques, acculé à je ne sais quel artifice permanent pour maintenir son pouvoir.

Petlioura et aussi, car je ne parle pas seulement de Petlioura, les autres chefs du mouvement nationaliste ukrainien,

qui n'avaient plus leur raison d'être, furent conduits, pour payer leurs soldats, à admettre et à encourager les pogromes, à tel point qu'un témoin, l'éminent avocat M. Goldstein, vous disait hier avec éloquence, parlant des pogromes d'autrefois, même du fameux pogrome de Kichiniev, sous le Tsar : « C'étaient alors de célèbres pogromes mais, depuis Petlioura, ils apparaissent comme de petits pogromes. »

Eh bien, si je voulais définir, dans le style militaire, ces pogromes systématiques et toujours impunis, je dirais qu'ils étaient le moyen commode que l'on avait trouvé de vivre, non pas sur l'habitant, mais sur l'assassinat et la mort de l'habitant juif. Rappelez-vous ces cinquante mille morts, chiffre vérifié, dont sont responsables les troupes régulières de Petlioura; à Jitomir trois pogromes, ataman Palienko, chef régulier de l'armée régulière de Petlioura; à Proskou-

rov, ataman Semessenko, fusillé pour autre chose un an et demi après, chef régulier des troupes de l'ataman Petlioura et arborant, en lettres de feu et de sang, le nom de Petlioura au frontispice des proclamations qui exhortaient les cosaques à l'assassinat des « youpins ». Partout le lien direct et sanglant entre le crime et celui qui le commande, entre les assassins et Petlioura, président du Directoire, ataman en chef, la « figure centrale », notre drapeau, notre « petit père », nous ont dit des témoins. Singulier « petit-père » que celui dont l'évocation terrifiait les enfants juifs dans leurs berceaux !

Petit-père, ataman général, exerçant sur l'armée son autorité et son prestige, maître et chef de l'Ukraine : voilà qui suffit à condamner Petlioura.

Et vous parliez tout à l'heure, Maître Campinchi, comme si hier l'exemple de Carnot n'avait pas tristement suffi, vous

parliez aujourd'hui du maréchal Ney et de la défection des 18,000 grenadiers qui accompagnaient le prince de la Moskowa lorsqu'il marchait vers les troupes de votre illustre compatriote. Permettez-moi de dire, Maître Campinchi, que ces grenadiers qui, après avoir promené à travers le monde la liberté à la pointe de leurs baïonnettes, étaient sous les ordres du maréchal Ney, ont quitté les rangs du maréchal Ney parce qu'ils avaient en face d'eux l'Empereur, celui qui n'était pas le petit-père, mais le Petit Caporal, Napoléon! Et si je voulais aller jusqu'au bout de cette comparaison, mais je ne le ferai pas car ce serait trop dérisoire, je dirais volontiers que les troupes de Semessenko eussent obéi aveuglément à l'ordre de leur petit-père, de leur chef suprême et direct, Petlioura, sous les drapeaux duquel elles combattaient les Juifs surtout, les Juifs désarmés et sans défense.

Voilà mon procès, Messieurs les Jurés. Ah! les partisans et amis de l'ataman Petlioura me disent : il faut choisir, était-ce un bourreau ou était-ce un chef? Je vous réponds : il était le chef des bourreaux, ou il était le bourreau en chef, comme vous voudrez. Et nous sommes dans un pays où l'on comprend que c'est à la tête qu'il faut frapper et que les chefs sont les responsables.

J'ai surabondamment, Messieurs, au cours de ces audiences, démontré ces responsabilités, et j'en aurai fini quand je vous aurai demandé de répondre, par un verdict que je souhaite, pour l'honneur de notre justice, unanime : *Non,* à la seule question qui compte, la première, la question de non-culpabilité.

Peut-être, Messieurs les Jurés, les notions juridiques que vous venez, avec tant d'intelligence mais quand même avec tant de rapidité, d'acquérir, risqueraient-elles, à travers le débat singulier

instauré à la barre entre M. l'Avocat Général et mon ami Me Campinchi, de rester un peu confuses. Eh bien! c'est très simple; la première question est la seule qui compte, c'est la question de culpabilité. Schwartzbard a fait déjà un an et demi de prison préventive, au droit commun, sans jamais se plaindre, sans jamais rien demander à personne, forçant, je puis le dire, presque l'admiration de ses geôliers par son attitude toujours si digne, si modeste, si loyale. Schwartzbard, en prison depuis un an et demi, et je n'ai pas d'inquiétude sur ce point, devrait en sortir ce soir. Mais je dis que s'il était condamné même à un seul jour de prison, si vous répondiez *oui* à la première question, même en répondant *non* à toutes les autres, vous auriez faussé le sens profond de ce procès et vous seriez allés contre l'instinct de notre peuple.

Il est impossible, Messieurs les Jurés, de fausser l'instinct d'un peuple; l'ins-

tinct est chez lui une chose ardente, vigoureuse, incoercible comme le sang dans les artères d'un homme; on l'appelle aussi tradition, mais j'aime mieux son vrai nom, parce qu'il porte en lui une orce et une générosité plus naturelles et plus françaises. Eh bien! Messieurs les Jurés, l'instinct du peuple français a toujours été un instinct charnel et émouvant; il a toujours été d'accorder la liberté, la justice, le courage, la dignité à l'homme, à tous les hommes et par conséquent aux Juifs. Et c'est ainsi, Messieurs les Jurés, que le procès de Schwartzbard, prenant une ampleur et une résonance qu'il ne pouvait avoir ailleurs que dans cette enceinte, rejoint les plus purs instincts français puisqu'il rejoint les idées de cette grande Révolution dont aucun homme vivant ne peut dire qu'il n'est plus ou moins le fils.

Par un geste magnifique, la Révolution française a voulu que dans son premier

écrit, les Juifs fussent placés dans l'égalité et dans un état de dignité comparable à celui des autres peuples et des hommes civilisés. Le 1er juin 1789, et s'il y avait parmi vous des catholiques fervents je leur demanderais de s'en souvenir, ce fut à l'Assemblée Nationale l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil, député de Nancy, qui restituait dans l'autonomie nationale, disait-il, cinquante mille Juifs proscrits, traqués, bafoués, meurtris, honnis, et qui, par une anticipation prophétique, indiquait à l'Assemblée qu'il peut être parfois dans les destinées du peuple juif, au terme de tant de souffrances et de tant de supplices, d'opposer la violence à la violence et la haine à l'oppression.

Et après la voix de cet ecclésiastique, c'était un pasteur protestant, Rabaud Saint-Etienne, qui demandait l'égalité civique pour cette race, disait-il, « qui se présente devant l'Assemblée teinte du

sang des siens et offrant la marque de ses fers ». Et après de nobles et émouvantes paroles du comte de Clermont-Tonnerre, c'était la voix formidable de Mirabeau, qui magnifiait « le plus généreux et le plus infortuné des peuples ».

Ainsi, Messieurs les Jurés, lors de la Révolution Française, nos pères ont voulu que dans cet univers qu'ils pétrissaient d'une main alors sans tache, les Juifs fussent rétablis dans l'égalité de leurs droits avec les autres hommes. Et comme au cœur des Juifs, où résident peut-être d'autres défauts, il n'y a jamais d'ingratitude, il s'est trouvé, par un retour admirablement symbolique de l'Histoire, qu'en mars 1848 la fin du servage dans nos colonies sera due à une initiative juive. Ainsi la dette de gratitude des Juifs français était payée : Adolphe Crémieux, fils de Juifs émancipés par la Révolution française, affranchissait à son tour les esclaves et répandait sur une

race encore plus infortunée que la sienne les bienfaits que ses pères avaient reçus. La semence de libération s'était épanouie en ceux-là mêmes qui l'avaient recueillie.

J'ai raison de dire, Messieurs les Jurés, que dans ce procès vous rejoignez l'instinct de la France dans ce qu'il a de plus noble, de plus grand et de plus pur, et sur le plan presque mystique où il réconcilie les hommes de toutes classes, de toutes religions, de toutes croyances et de toutes opinions dans notre pays.

J'en ai fini, Messieurs les Jurés. Voici maintenant la minute solennelle où, une fois de plus, dans cette audience, avec vous la voix de la France va s'élever, libre et juste. Elle ne peut pas, j'en ai l'invincible assurance, elle ne peut pas fléchir. Les forces de notre Pays, ses forces profondes, ses forces éternelles, les forces de notre passé et de notre ciel, ces forces qui se sont exprimées pendant

cent trente années par la bouche de nos pères de la Révolution, par la voix des prêtres les plus dignes de leur sacerdoce, par nos poètes inspirés, par nos tribuns les plus éclatants, par tout ce qu'il y a de noble, de généreux, de chaud au cœur de la France, ces forces-là ne doivent pas sortir de cette audience diminuées ni amoindries. Ce n'est même plus vous, Schwartzbard, qui êtes en cause maintenant dans ce procès, vous qui, dans une lettre admirable adressée à votre femme, au lendemain du drame, lui écriviez :

« Je veux que sur le tombeau de mon père qui se trouve à Ananiev, et sur lequel je n'ai pas eu la possibilité de faire une inscription, soient taillés les mots suivants : « Isaac, fils de Moïse Schwartz-
» bard ! Dors en paix, toi, grande âme
» juive ! Ton fils Schalom a vengé le sang
» sacré de son frère Israël et le martyre
» du peuple d'Israël tout entier. »

Non, ce n'est plus vous, Schwartzbard,

qui êtes en cause ici : ce sont les pogromes.

Messieurs les Jurés, pour condamner les pogromes d'hier, pour prévenir les pogromes de demain, pour que ne soient pas flétris les plus beaux titres de noblesse de la France dont nous sommes tous comptables, pour que ne se ternisse pas le flambeau sacré que durant cent trente années les générations de notre pays se passent et se repassent, pour les Juifs et pour les Français, pour les morts et pour les vivants — et ce n'est pas simplement l'avocat de Schwartzbard qui parle, mais ce sont avec lui, en même temps que lui, les milliers et les milliers de suppliciés, et avec eux les voix de l'abbé Grégoire, de Rabaud Saint-Etienne, de Mirabeau, de Gambetta, de Victor Hugo, pour tous ces morts et pour tous ces vivants, je vous en conjure, qu'il soit acquitté, qu'il sorte libre cet homme qui porte sur son front, comme un sceau

terrible, toute la tragédie d'un peuple.

Messieurs les Jurés, j'en ai fini. Vous répondrez : *Non* à la première question ; vous acquitterez Schwartzbard, car vous avez senti, j'en suis sûr, de quoi vous êtes aujourd'hui responsables. Vous êtes aujourd'hui, Messieurs, responsables du prestige de notre Nation et des milliers de vies humaines qui dépendent du verdict de la France.

TÉMOIGNAGES

LETTRE DE M. A. AULARD

Paris, 1, place de l'École
19 octobre 1927.

Cher monsieur Torrès,

Comme suite à notre conversation téléphonique, voici les points qui m'intéressent dans ce procès :

1. Quand nous lisons le récit de ces pogromes d'Ukraine, advenus sous le gouvernement de Petlioura, nous sommes malades d'horreur. Comment veut-on que l'accusé, témoin d'une partie de ces atrocités, ami, coreligionnaire et peut-être parent des victimes, ait pu garder son sang-froid ? La pitié l'a rendu cruel;

2. Ce procès, c'est moins celui d'un individu que celui de l'antisémitisme. Il faut que de ces Assises sorte une condamnation de cette barbarie qui déshonore tant de régions de l'Europe orientale. Il faut que le verdict décourage les bourreaux.

3. Historien et disciple de cette Révolution française qui a émancipé les Juifs, qui a donné au monde l'exemple de les traiter en hommes, en citoyens, je saisis cette occasion de protester contre l'antisémitisme et ses crimes, que réprouve le génie de la France.

Votre bien dévoué.

A. AULARD.

DÉCLARATION
DE M. PIERRE BONARDI

Messieurs les Jurés,

J'ai été appelé à me présenter devant vous parce que la défense estime que j'ai pu rapporter d'une récente visite aux colonies sionistes de Palestine des documents, des impressions ou des pensées qui pourraient éclairer votre conscience.

Je dépose sans haine et sans crainte, certes, mais je suis dans l'état d'esprit d'Hippolyte Carnot et de La Fayette lorsqu'ils proclamaient que *le monde entier doit des réparations au peuple de Moïse pour tant de siècles d'humiliations et de barbarie.*

J'ai vu, Messieurs les Jurés, les Juifs penchés sur la terre de Judée. Ils sont en tous points matériels dans les conditions des condamnés de nos bagnes civils et militaires ; je veux dire qu'ils se sont condamnés eux-mêmes aux pires travaux forcés et dans les régions les plus ingrates, les plus hostiles et les plus désolées du monde.

Je ne nie pas la foi sioniste. J'ai une passion si vive pour mon pays natal que je fais mienne, sans hésitation, cette idée qu'il n'y a sur les collines pierreuses de Judée et dans la sinistre plaine d'Esdrelon que des pionniers poussés par le seul mysticisme. Mais je suis obligé de constater qu'on n'y trouve aucun Juif venu des pays où les Juifs jouissent des droits de l'homme et du citoyen. Aucun. Les pionniers palestiniens sont tous originaires des régions où plane la terrifiante menace du pogrome. Je vous laisse le soin, Messieurs les Jurés, de tirer de cette observation une conclusion d'ordre général. Vous jugerez que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'à vingt ans, jeunes hommes et jeunes femmes quittent les

niversités pour aller s'établir aux régions
le malaria et de détresse. C'est vraiment
arce que ce peuple a trop souffert ; c'est
u'il craint de n'en avoir pas fini, hélas !
vec l'humiliation et la barbarie.

Dans un ordre plus particulier, certain
pectacle a intensément évoqué en moi la
ureur et l'inhumanité de cette barbarie.
C'était dans la plaine de Jezraël, en Es-
lrelon. Un véritable enfer. Un pays rude,
lépourvu d'eau et pourtant tout imprégné
l'humidité mortelle. Là, dans un misé-
able camp, vivent quelques centaines
l'enfants qui tâchent à cultiver cette
erre et à y préparer leur avenir.

J'ai demandé :

— Qui sont ces enfants ?

Et l'on m'a répondu :

— Ce sont les orphelins de l'Ukraine
lont les parents ont été massacrés par
Petlioura.

Remarquez, Messieurs les Jurés, que je
ourrais ici tenter de vous émouvoir en
ous disant ma propre émotion devant
ces orphelins. Je ne le tenterai pas. Je
ous dis simplement ceci : prolétaires ou
ourgeois parisiens, vous vous occupez

certainement de patronages, de sociétés de sports ou de colonies de vacances. Vous êtes en contact avec des troupes d'enfants. Eh bien ! imaginez vos petits amis de Paris, privés soudainement de l'affection paternelle parce que les pères — dont vous pourriez être — sont étendus sur le trottoir, la gorge ouverte. Pourquoi ? Pour rien. Pour le plaisir. Par une sorte de folie qui vient de loin et que la civilisation — à sa honte — n'a pas encore guérie.

Messieurs, je ne devrais pas savoir ce qui s'est passé ici depuis l'ouverture des débats puisque les témoins ne sont pas autorisés à y assister. Pourtant, je n'ai pas poussé le scrupule de la discrétion jusqu'à m'interdire la lecture des journaux. J'y ai lu que la partie civile tenait nos renseignements pour nuls et non avenus parce que dans son esprit, où la barbarie orientale n'est point niée, la responsabilité de Petlioura est nettement dégagée des pogromes d'Ukraine. Là, je ne vous demande d'accepter mon opinion que dans la mesure même où j'ai pu vous apporter des arguments de fait. On ne m'a

pas dit que les enfants campés dans la plaine d'Esdrelon étaient des victimes des pogromes. On m'a dit qu'ils étaient des victimes de Petlioura. C'est que, s'il est difficile de découvrir l'auteur d'un crime commis à quelque coin de bois, on sait toujours, lorsque des dizaines de milliers de personnes ont été assassinées, quel est l'assassin ou le responsable de ces assassinats.

Engager le débat sur la responsabilité peut vous mener fort loin et je ne pense pas qu'il y ait d'accord à espérer sur un pareil sujet. Pourtant, les Français savent bien que durant la guerre que nous avons faite, les généraux ont porté durement le poids de leur incapacité à entraîner ou à retenir leurs troupes et qu'en des temps plus lointains, notre Convention nationale n'envoyait pas les généraux traîtres ou défaillants en disgrâce, elle les envoyait à la guillotine.

Je ne pense pas, d'ailleurs, qu'un seul des chefs de l'armée française accepterait d'être exonéré de cette responsabilité qui leur confère à la fois le prestige et l'autorité de leur grade. Plutôt que de n'être

pas responsables, ils jetteraient, j'en suis sûr, leurs étoiles au ruisseau...

Qui n'a pas réussi à se faire obéir tente toujours de dégager sa responsabilité. Un terrible exemple en sera éternellement donné aux hommes. L'empereur le plus autoritaire du peuple le plus obéissant, le plus puissant autocrate moderne régnant sur la nation armée la plus disciplinée a osé se promener par les champs de bataille en jurant sur les amoncellements de cadavres : « Je n'ai pas voulu cela ! » Il a pourtant fui, méprisé et honni de ceux-là même qui l'adoraient à l'égal d'un dieu.

Je m'incline devant la loyauté et l'ardeur de ceux qui défendent la mémoire de Petlioura. Mais à considérer cette ardeur, il me paraît que si la responsabilité de Petlioura était démontrée, c'est la partie civile, elle-même, qui vous demanderait l'acquittement de Schwartzbard. Messieurs les Jurés, je le souhaite, car il y a dans l'acte de cet homme des mobiles sacrés que peuvent seuls comprendre ceux qui se sont penchés sur l'effroyable détresse des populations juives au pays des po-

gromes. Dans l'horrible conjecture où je vous priais de vous placer tout à l'heure, devant les cadavres de vos amis, devant les visages angoissés de vos orphelins, vous savez bien que mille Français auraient volé pour punir le crime et abattre le criminel, et j'entends bien le chef, c'est-à-dire le responsable.

Je n'y aurais pas failli, pour ma part.

PIERRE BONARDI.

LETTRE DE M. FIRMIN GÉMIER

Paris, 20 octobre 1927.

Mon cher Maître,

Je vous prie d'accepter mes vifs regrets et de m'excuser auprès du Tribunal et du jury. Affligé d'une bronchite et d'un enrouement, je ne puis répondre à la convocation qui m'a été adressée.

Je ne sais quelles questions auraient pu m'être posées à propos de l'acte reproché à M. Schwartzbard. Celui-ci m'apparaît comme un homme guidé par une âme généreuse, une haute conscience.

Ici, il ne faut pas apporter de politique, c'est l'histoire de la race juive qui continue et tous les Juifs présents à Paris, en France, devraient se solidariser avec

Schwartzbard. Ah ! si tous les survivants des pogromes, les enfants et les parents des victimes pouvaient venir implorer le jury parisien, raconter les détails de ces boucheries, le jury acquitterait.

Certes, je réprouve le meurtre comme la peine de mort, mais comment ne pas excuser le geste de cette victime douloureuse ? Car l'accusé Schwartzbard est une victime, frémissante d'horreur et de révolte à la pensée de rencontrer le responsable de tant de crimes, de viols et de lâchetés.

Ce soir, malgré ma bronchite et mon enrouement, je suis obligé de jouer Shylock. Dois-je vous dire que ma pensée sera toute avec Schwartzbard, apercevez-vous mon émotion quand je dirai à Antonio : « Toi et tes amis, vous nous avez bafoués, méprisés, couverts d'opprobre, vous avez conspué notre nation, compromis nos marchés. Vous avez ri de nos pertes, détaché nos amis, excité nos ennemis. Pourquoi ? Pourquoi ? Parce que nous sommes Juifs ! Ils n'ont donc pas des yeux comme les vôtres, les Juifs ; des sens, des organes, des affections comme les

vôtres, les Juifs? Quand vous nous blessez, coule-t-il moins rouge, le sang du Juif; quand vous nous enlevez nos filles, sont-elles moins amères les larmes du Juif; quand vous nous empoisonnez, est-elle moins cruelle, la mort du Juif? Non, tout nous est commun : maladies, joies, douleurs, espoirs, tout !... Sauf une vertu de notre race qui nous faisait inférieurs à vous : la patience. Mais vous avez été de si bons maîtres, chrétiens, que voilà le moment venu de juger de vos élèves. Antonio, ne me verse pas les 3.000 ducats et tu connaîtras bientôt cette chose nouvelle : la vengeance du Juif! »

Et l'exempt, le représentant de la loi de lui crier, le bâton levé : « Silence, Juif! »

Oui, mon cher Maître, c'est le *Marchand de Venise* que vous jouez en ce moment, vous aussi.

A propos de Petlioura et pour prouver que ce chef n'a point ordonné les massacres, on allègue les instructions qu'il aurait données pour empêcher les pogromes. Ce chef énergique, terrible, aurait donné ces instructions, mais ses soldats n'auraient pas obéi et Petlioura aurait

répondu aux reproches : « Je ne pouvais pas me fâcher avec mes soldats ! » Il autorisait secrètement ce qu'il interdisait publiquement.

Mais, comme Dieu, Shakespeare est partout. S'il a prévu la victime, il n'a pas oublié le bourreau. Souvenez-vous de Marc Antoine, le chef hypocrite qui, devant le cadavre de Jules César, pleure la victime tout en félicitant l'assassin Brutus et ses complices : « Le noble Brutus vous a dit que César était ambitieux ; s'il en était ainsi, c'était un grand défaut, et César l'a grandement payé. Ici, avec la permission de Brutus et des autres, — car Brutus est un homme honorable, et ainsi sont-ils tous, tous hommes honorables, — je viens parler pour les funérailles de César. Il était mon ami, il fut envers moi fidèle et juste ; mais Brutus dit qu'il était ambitieux, et Brutus est un homme honorable. Il a conduit ici, dans Rome, bien des captifs, dont les rançons ont rempli les coffres publics : est-ce en cela que paraissait l'ambition de César ? Lorsque les pauvres ont crié, César a pleuré : l'ambition, me semble-t-il, devrait être

faite d'une plus rude étoffe. Cependant Brutus dit qu'il était ambitieux, et Brutus est un homme honorable. Vous avez tous vu qu'aux Lupercales, je lui ai présenté trois fois une couronne royale, et que trois fois il l'a refusé : était-ce là de l'ambition ? Cependant Brutus dit qu'il était ambitieux et, à coup sûr, Brutus est un homme honorable. Je ne parle point pour désapprouver ce qu'a dit Brutus, mais je viens parler ici de ce que je sais. Hier encore, la parole de César aurait pu tenir le monde en échec : maintenant le voici gisant, et il n'est pas un homme, si pauvre qu'il soit, qui lui paye son tribut de respect. O mes maîtres ! Si j'étais disposé à exciter vos cœurs et vos âmes à la rébellion et à la rage, je ferais tort à Brutus, et tort à Cassius, qui, vous le savez tous, sont des hommes honorables. Je ne veux pas leur faire tort, j'aime mieux faire tort au mort, faire tort à moi-même et à vous, que de faire tort à des hommes si honorables. »

Depuis que j'ai reçu cette convocation de témoin, je ne puis m'empêcher de songer à la responsabilité qui échoit au

jury. Comment un brave homme, un homme de cœur peut-il ne pas être humain devant de tels faits ?

Schwartzbard est un héros, il est parti sur le front français au nom de la Justice, du Droit, de l'Humanité, pour sacrifier sa vie à la défense d'une victime attaquée : la France. Celle-ci a récompensé ce héros, elle l'a cité à l'ordre du jour, décoré.

Eh bien, quand il a tué Petlioura, n'a-t-il pas obéi à la même inspiration, altruiste, magnanime, ne s'est-il pas dévoué une fois encore au nom de l'Humanité ? Il s'est sacrifié à la défense de la France envahie. Si le jury juge que Schwartzbard a été criminel en tuant Petlioura au nom de la race juive, il doit logiquement conclure que Schwartzbard était aussi un criminel en tuant nos envahisseurs ? Ou alors, s'il a été un héros aux yeux de la France, il est un héros aux yeux de sa race.

Imaginez un instant qu'au lieu d'immoler Petlioura, il ait abattu un autre monstre que nous haïssons tous, l'ex-empereur Guillaume II. Imaginez qu'au coin de la rue Racine, il ait déchargé son revolver sur cet impérial imbécile qui porte dans

sa conscience la mort de quinze cent mille Français ? Que ferait-on pour Schwartzbard : croix de guerre ? citation à l'ordre du jour de la patrie ? ou condamnation ?

Il n'y aurait eu aucune hésitation, n'est-ce pas ?

Schwartzbard nous apparaîtrait comme un héros encore une fois, comme le vengeur de nos frères et de nos enfants.

A ce coin de la rue Racine, ce sont ses frères à lui, les femmes, les enfants, les vieillards de sa race, de son pays qu'il a vengés.

Si nous l'avons approuvé, décoré quand il se dévouait au sauvetage de la France, c'est-à-dire à une cause qui n'était pas la sienne, pouvons-nous le blâmer et le condamner d'avoir été l'apôtre d'une cause bien plus sacrée pour lui, l'apôtre de la cause de sa famille, de sa race? Une fois encore il a été un héros au service de l'Humanité.

Avec mes excuses, veuillez agréer, mon cher Maître et ami, l'expression de mes sentiments dévoués.

F. GÉMIER.

DÉPOSITION DE M. GOLDSTEIN

Audience du 24 octobre 1927.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Le témoin a donné à l'instruction une opinion sur la responsabilité et le rôle de Petlioura dans les pogromes. Qu'il la fasse connaître au Jury.

M. GOLDSTEIN. — Je puis donner seulement une opinion, car je n'ai vu aucun pogrome de mes propres yeux.

J'ai une opinion, et même une conviction profonde et ferme, ayant été Président de la Commission d'enquête sur les pogromes d'Ukraine, que les populations appellent là-bas « pogromes de Petlioura ».

Quand, en novembre 1918 ou au dé-

but de janvier 1919, commencèrent les pogromes, la nouvelle en parvint à Kiev et la population juive fut bouleversée : c'était inattendu pour elle. On se réunit un soir — je ne me rappelle pas la date — dans le local des Communautés juives ; il y avait les représentants des partis politiques juifs, des institutions juives, du ministère juif du gouvernement de Petlioura. On constitua immédiatement, par élection, un Comité de secours aux victimes des pogromes et une Commission d'enquête juridique. Je fus nommé Président de celle-ci.

La Commission devait fonctionner, dans la mesure des possibilités, selon les principes judiciaires. On engagea vingt-quatre avocats du barreau, pour faire l'enquête. Mais la quantité des pogromes ayant augmenté, le nombre des enquêteurs fut porté à quarante.

Ces messieurs partirent sur les lieux et firent leur enquête. C'était de leur part un sacrifice, car souvent, quand ils arrivaient, les pogromes n'étaient pas achevés, ou bien ils arrivaient à la veille d'un pogrome et couraient un très grand

risque. Ils accomplirent leur devoir avec la plus grande conscience.

On a interrogé les témoins, c'est-à-dire les victimes, les veuves, les orphelins; on a recueilli les preuves, c'est-à-dire les proclamations lancées à la population, les drapeaux des régiments, déjà déchirés, mais dont les lambeaux étaient encore suffisants pour les faire reconnaître. On a photographié les cadavres et les maisons ruinées. Et tout cela a été envoyé ou emporté à Kiev, à la Commission centrale. J'ai étudié ces matériaux, pour ainsi dire jour et nuit, et ils augmentaient tous les jours avec les nouveaux pogromes...

Ma conviction est que les pogromes *ont été organisés*. Et voici les preuves que je puis rétablir maintenant, après huit ou neuf ans.

D'abord, les appels lancés aux régiments ukrainiens étaient toujours les mêmes.

Il faut dire, Messieurs les Jurés, que l'Ukraine est assez grande, dans le sens géographique, plus grande que la France. De plus, les communications étaient interrompues alors, les chemins de fer, le

télégraphe ne fonctionnaient pas. Les régiments ne pouvaient donc communiquer entre eux.

Malgré cela, l'appel était toujours le même : « Sauvez l'Ukraine. Tuez les Juifs ! »

Moi-même, j'ai vu un morceau de drapeau où ces mots se trouvaient, non pas complètement, mais en grande partie. Mais j'ai vu des photographies et des protocoles prouvant que les drapeaux étaient les mêmes partout, avec le même mot d'ordre, la même inscription, lancés en différents points de l'Ukraine séparés par mille kilomètres. C'était toujours le même appel.

Voilà une première raison.

La seconde, c'est que j'ai vu, moi-même, les proclamations lancées dans l'armée. Elles nous sont parvenues de différents lieux de pogromes. Les caractères d'imprimerie étaient les mêmes ; elles sortaient donc de la même imprimerie.

C'est ma conclusion, et j'ai vu cela de mes yeux.

En troisième lieu, je citerai l'identité

des causes et commencements des pogromes.

Par exemple, le terrible pogrome de Proskourov. On l'a commencé en disant aux haïdamaks[1] que, dans un village voisin, à Felchtine, les Juifs avaient enlevé les cloches de l'église et pendu trois popes. C'était un mensonge, mais cela excita les soldats.

On a dit à Proskourov que ces faits se seraient passés à Felchtine. Or, à Felchtine, on a dit qu'ils s'étaient passés à Proskourov.

De même, la manière de faire le pogrome a presque toujours été la même.

Un régiment ukrainien entre dans un village juif. L'ataman ou sa suite exige une rançon : 200.000, 300.000 roubles, suivant la richesse de la communauté ou les fantaisies de l'ataman.

Alors, on apporte tout ce qu'on peut.

Puis l'ataman dit : « Il faut que les plus autorisés des représentants des Juifs viennent chez moi. »

---

1. Cavaliers irréguliers à l'origine de leur formation en corps. Leurs détachements entrèrent successivement dans l'armée dite « petliourienne ».

Alors les rabbins, les vieillards à barbe blanche, les religieux viennent. A Ovroutch, ils étaient dix-huit ou vingt. On leur dit :

— « Vous êtes bolcheviks!

— « Comment, bolcheviks? Nous sommes Juifs, ne faisons pas de politique, ne nous occupons que de religion, de Dieu et de la prière.

— « Eh bien! si vous n'êtes pas bolcheviks, je vais vous faire raser la barbe. »

Il faut dire que chez les Juifs religieux, chez les vieillards, la barbe est sacrée; raser la barbe est un sacrilège.

On leur rase donc la barbe. Puis on les fait danser et chanter leurs chants religieux. Après quoi commence l'orgie.

Pour l'orgie, sont amenées les femmes et les filles de ces Juifs, leurs sœurs; tout est possible : on viole ces femmes et ces jeunes filles sous les yeux de leurs maris, de leurs pères, de leurs frères. Et le matin, quand l'orgie est finie, on tue ces malheureuses, pas une ne reste vivante.

Quand cela se produit une ou deux fois, c'est peut-être un hasard, mais si cela se

répète des dizaines de fois, c'est un système, évidemment ordonné par quelqu'un du centre.

Le centre ne pouvait pas être dans les milieux inférieurs ; cela ne pouvait être un chef de régiment ; tous les régiments sont soumis à un quartier général.

Quel était le quartier général ? Celui de Petlioura. Car autrement, il y aurait eu deux quartiers généraux, un pour la guerre, un pour les pogromes ? Mais où était le deuxième ?

J'ai étudié tous les matériaux : ils montrent que les pogromes étaient organisés par le quartier général de Petlioura.

Quand les bolcheviks sont venus à Proskourov, je suis parti pour Kiev, car les tribunaux étaient fermés, le barreau supprimé. Je crois qu'il n'y a pas eu de pogromes, je n'en suis pas sûr, mais je le crois, avant Petlioura. Il n'y en a pas eu non plus après lui. Mais sous le régime de Petlioura, il y en a eu des centaines ! Qu'est-ce que cela veut dire ?

Messieurs les Jurés, la conclusion à laquelle je suis arrivé il y a huit ans reste toujours la même.

Quand je fus appelé chez le juge d'instruction, je croyais n'avoir jamais vu Schwartzbard. Mais en le voyant, je l'ai reconnu. Voici comment.

En 1919-1920 fut créé à Paris un Comité de secours aux victimes des pogromes d'Ukraine pour envoyer des vivres, de l'argent aux malheureuses familles. J'étais vice-président de ce Comité.

Trois ans après, nous avons reçu un don d'un citoyen français juif pour faire venir en France quarante orphelins. Nous avons reçu l'argent pour les amener, mais pour les élever, nous n'avions pas un sou.

Le donateur voulait qu'on fît de ces enfants de bons citoyens français, qui oublient le terrible passé, et qu'ils soient placés chez des artisans qui les élèveraient et leur apprendraient leur métier.

Le Comité fit appel aux artisans, leur demanda de se charger de ces enfants sans recevoir d'argent, bien entendu, par pure générosité.

Le premier artisan qui se présenta fut Schwartzbard. Et quand je l'ai vu chez le juge, je l'ai reconnu et, tout de suite, j'ai raconté cette histoire.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — J'ai une observation à faire au témoin.

Il a dit qu'il n'y avait pas eu de pogromes avant Petlioura. Alors, c'est Petlioura qui aurait inventé les pogromes ? Qui veut trop prouver ne prouve rien.

LE TÉMOIN. — Non, Petlioura n'a pas inventé les pogromes. J'ai dit dans ma déposition qu'il y en avait eu avant lui quelques-uns; mais par centaines, comme sous Petlioura, non, il n'y en a jamais eu. Je suis citoyen russe, je sais ce qui s'est passé en Russie. Il y a vingt-quatre ans, lors du pogrome de Kichiniev, toute la Russie a été bouleversée. Sous Petlioura, il y a eu des centaines de pogromes. Cela ne se compare pas.

Me CAMPINCHI. — Vous comptez pour rien l'anarchie de la guerre ?

LE TÉMOIN. — Avant Petlioura, il y a eu aussi la guerre; après lui également.

Me CAMPINCHI. — Et il y a eu des pogromes.

LE TÉMOIN. — Dans la même quantité, non.

Me CAMPINCHI. — Je veux poser une question. Vous avez entendu parler des pogromes de Denikine?

LE TÉMOIN. — Oui, quand j'étais à Paris.

Me CAMPINCHI. — Ils ont été très graves.

LE TÉMOIN. — Je l'ai lu dans les journaux. Je ne sais que ce que j'ai lu.

Me CAMPINCHI. — Et les pogromes des bolcheviks? En avez-vous entendu parler?

LE TÉMOIN. — Il y en a eu un ou deux; j'étais encore à Kiev quand ils ont eu lieu, sous le régime bolchevique. Mais il faut dire que des régiments de Petlioura étaient passés du côté bolchevik et que ces mêmes régiments ont fait un ou deux pogromes.

Me TORRÈS. — C'était l'habitude prise.

LE TÉMOIN. — Oui, la vitesse acquise.

Me CAMPINCHI. — Vous avez fait une enquête approfondie?

LE TÉMOIN. — J'ai lu tous les documents de l'enquête.

Me CAMPINCHI. — Alors, nous sommes à égalité parce que, moi aussi, j'ai lu des documents, et j'ai reçu ce matin un livre de quatre cents pages.

Est-ce que vous êtes en mesure de distinguer les pogromes des bandes isolées, et ceux qui pourraient avoir été faits par les soldats de Petlioura?

Est-il à votre connaissance que Petlioura ait donné des ordres ?

LE TÉMOIN. — Je n'ai pas lu ces ordres et je n'ai pas dit les avoir lus, mais j'ai exposé les raisons pour lesquelles j'ai la conviction que les ordres émanaient de Petlioura.

Me CAMPINCHI. — Est-il à votre connaissance qu'il ait pris des mesures pour empêcher les pogromes ?

LE TÉMOIN. — Après que cent mille personnes aient été tuées !

Me CAMPINCHI. — Qu'est-ce que vous voulez dire ? Dix mille !

LE TÉMOIN. — Ou cent mille *victimes.* J'ai quitté Kiev le 23 juin 1919; j'ai été pendant six mois Président du Comité d'enquête ; je ne puis parler que de ce que j'ai appris au cours de cette enquête.

Me CAMPINCHI. — Vous comprenez la portée de ma question. Selon vous, Petlioura n'aurait pris des mesures contre les pogromes que tardivement ?

LE TÉMOIN. — Oui.

Me CAMPINCHI. — Vous en êtes sûr ?

LE TÉMOIN. — J'en suis sûr pour tout le

temps où je suis resté Président de la Commission.

Me CAMPINCHI. — Quelle époque ?

LE TÉMOIN. — Janvier-juin 1919.

Me CAMPINCHI. — Vous ignorez que, dès 1917, on avait déjà fait des proclamations, émanant du gouvernement de Petlioura et de ses amis politiques ?

LE TÉMOIN. — En 1917, j'étais à Pétrograd, je ne sais pas cela.

Me HENRY TORRÈS. — Le témoin était en Ukraine au moment des pogromes de février et mars 1919 et il vous répond que jusqu'à son départ, en juin 1919, aucune mesure n'a été prise par Petlioura contre les pogromes.

C'est bien cela, n'est-ce pas ?

LE TÉMOIN. — Oui.

Me CAMPINCHI. — C'est là qu'est l'erreur du témoin.

LE TÉMOIN. — Non, il n'y a pas d'erreur.

Me CAMPINCHI. — J'ai, dès 1919, des proclamations.

LE TÉMOIN. — J'ai commencé ma mission en janvier 1919 et elle a duré cinq ou six mois.

Me HENRY TORRÈS. — C'est-à-dire la pé-

riode des pogromes de Proskourov, Jitomir, etc.

LE TÉMOIN. — Le pogrome de Proskourov a eu lieu le 15 février.

Me CAMPINCHI. — Avez-vous connu des proclamations de Petlioura ?

LE TÉMOIN. — Oui, et je l'ai dit. J'ai dit que ces proclamations, trouvées en divers lieux distants les uns des autres de mille kilomètres, sortaient de la même imprimerie.

Me CAMPINCHI. — Nous ne nous comprenons pas. Vous parlez d'appels aux pogromes ; moi, je parle d'appels contre les pogromes !

LE TÉMOIN. — Je n'ai jamais vu d'appels de Petlioura contre les pogromes.

Me CAMPINCHI. — Vous dites que vous avez vu des proclamations disant : « Tuez les Juifs », mais vous ne connaissez pas de proclamations contre les pogromes ?

LE TÉMOIN. — Contre les pogromes ? Pas du tout !

Me CAMPINCHI. — Si vous avez fait une enquête, comment est-il possible que ne soient pas parvenues jusqu'à vous les proclamations si nombreuses, si ardentes

que Petlioura a faites contre les pogromes ?

LE TÉMOIN. — L'explication est simple : c'est qu'elles n'ont pas existé.

Me CAMPINCHI. — En voici une.

Me HENRY TORRÈS. — Quelle date ?

Me CAMPINCHI. — 1920.

LE TÉMOIN. — En 1920, je n'étais pas là.

Me CAMPINCHI. — J'en ai lu de 1917, 1918, 1919, je ne veux pas me répéter.

Me HENRY TORRÈS. — Le témoin vous dit : « J'étais là dans le premier semestre de 1919, ce moment a été le plus tragique, c'est celui des pogromes de Proskourov, Jitomir... »

LE TÉMOIN. — D'Ovroutch...

Me HENRY TORRÈS. — « ...et je n'ai jamais eu connaissance de ces proclamations. » La réponse du témoin est précise, elle s'applique à une époque déterminée.

Me CAMPINCHI. — Vous parlez d'Ovroutch, la question est de savoir qui a fait ce pogrome, si Petlioura...

SCHWARTZBARD, *interrompt.*

Me CAMPINCHI. — Schwartzbard, vous avez le droit de parler ; mais laissez-moi finir...

Me HENRY TORRÈS. — Vous lui rendrez cette justice qu'il n'en abuse pas.

Me CAMPINCHI. — Selon vous, c'est Petlioura?

LE TÉMOIN. — Ou ses alliés.

Me CAMPINCHI. — Nous sommes d'accord. Je fais la part belle au témoin.

(Lecture d'un document.)

D'après ce document, et je crois que Torrès ne pourrait faire une démonstration différente, l'ataman qui commandait était Kozyr-Zyrko. Et c'est un document juif.

Je tourne la page et lis ceci :

« *Index des personnages principaux cités dans cet ouvrage... Kozyr-Zyrko...* »

Est-ce un homme appartenant à l'armée petliourienne? Pas du tout :

« *Ataman d'une unité de partisans qui organisa le sanglant pogrome d'Ovroutch en janvier 1919.* »

Qu'est-ce que je conclus? Tout à l'heure, comme les jours précédents, on a parlé d'Ovroutch en disant que Petlioura avait prescrit ce pogrome ou qu'il en était responsable.

Et quand nous serrons de près la question, nous voyons que d'après les docu-

ments juifs eux-mêmes, celui qui les a organisés est un ataman dont on indique le nom.

C'est la démonstration que ni Petlioura, ni sa troupe n'ont organisé ce pogrome.

LE TÉMOIN. — J'oubliais de dire que quand les pogromes ont eu lieu autour de Kiev, il arriva dans la ville une grande affluence de victimes qui venaient chercher à Kiev défense et sécurité.

Comme notre Comité était déjà assez populaire, beaucoup sont venus chez nous faire leur déposition.

J'ai moi-même interrogé les victimes. Je puis assurer que je n'ai pas rencontré un seul Juif qui n'ait dit : ce sont les pogromes de Petlioura.

Et si à Ovroutch ce n'était pas Petlioura qui commandait la troupe — ce qui est très possible — c'est que Petlioura ne pouvait pas être en quarante endroits à la fois, alors qu'il se produisait quarante pogromes le même jour. Le commandant ne peut faire lui-même le travail, il lui faut des aides. Ce n'est jamais le commandant qui travaille : il commande, les autres exécutent.

Mᵉ CAMPINCHI. — Vous dites quarante pogromes! Il y en a eu dans 362 localités à la fois!

LE TÉMOIN. — Le même jour, il y en a eu jusqu'à quarante peut-être. Il est certain que Petlioura ne pouvait être le même jour dans quarante villes différentes.

Mᵉ CAMPINCHI. — Je vous pose cette question. Comme avocat, vous avez l'habitude de la discusion...

LE TÉMOIN. — Non.

Mᵉ CAMPINCHI. — Comment, non?

LE TÉMOIN. — Comme témoin, non,

Mᵉ CAMPINCHI. — C'est une position, en effet, particulière...

Mᵉ HENRY TORRÈS. — Nous avons là un de nos maîtres, car vous savez que Mᵉ Goldstein, adversaire résolu du bolchevisme et exilé à Paris, est un de nos plus illustres confrères du barreau russe; il a plaidé en Russie les procès les plus retentissants et nous lui devons tous quelque gratitude d'avoir été, dans un grand procès politique contre l'oppression tsariste, l'avocat de Léon Tolstoï.

Mᵉ CAMPINCHI. — C'est un grand honneur

pour l'avocat que vous êtes, et votre très haute personnalité...

LE TÉMOIN. — Je vous en prie... Ne parlons pas de ma personnalité.

Me CAMPINCHI. — Seulement, vous dites qu'il y a eu à la fois des pogromes dans trente ou quarante localités; moi je dis qu'il y en a eu dans 362 localités, que les pogromes naissaient d'une façon spontanée, étant donné qu'en Ukraine on est facilement antisémite.

Croyez-vous qu'un homme aurait pu être assez puissant, s'il l'avait voulu, pour empêcher cela ?

LE TÉMOIN. — Après Petlioura, les pogromes ont cessé !

Me CAMPINCHI. — C'est une erreur matérielle !

LE TÉMOIN. — Je maintiens ce que j'ai dit.

Me CAMPINCHI. — Est-ce que vous savez que Petlioura, dès 1917, a fait des proclamations ?

LE TÉMOIN. — En 1917, je ne connaissais pas même le nom de Petlioura.

Me CAMPINCHI. — Savez-vous que votre déposition, en raison de votre très haute personnalité judiciaire...

LE TÉMOIN. — C'est de l'ironie ?

Me CAMPINCHI. — Non, et une pareille ironie s'adressant à un homme comme vous serait une inconvenance. Vous avez l'habitude des dossiers ; ayant fait une enquête comme vous l'avez faite, avec bonne foi, vous arrivez devant la Cour d'assises et vous dites : « J'ai fait une enquête, interrogé bien des gens, jamais on ne m'a parlé de proclamations de Petlioura contre les pogromes. »

C'est quelque chose qui doit nous mettre en garde.

LE TÉMOIN. — Eh bien, soye en garde ! Mais c'est la vérité.

Me CAMPINCHI. — Tenez :

« *Ordre du commandant en chef.....*

Me HENRY TORRÈS. — Quelle date ?

Me CAMPINCHI. — 1920.

Me HENRY TORRÈS. — Je ne voudrais pas que nous allongions ces débats ; mais il faut tout de même de la clarté. Le témoin vous a dit et répété que, Président de la Commission d'enquête, il a exercé ces fonctions dans les cinq ou six premiers mois de 1919. Il vous dit : pendant cette période, jamais on ne m'a parlé de ces

proclamations de Petlioura. Tenons-nous-en à cette période. C'est là que nous en sommes pour l'instant.

Me CAMPINCHI. — Eh bien! en voici une de 1919.

Me HENRY TORRÈS. — Quelle date ?

Me CAMPINCHI. — 27 août 1919.

Me HENRY TORRÈS. — C'est encore ultérieur!

Me CAMPINCHI. — Je ne lirai pas toutes les proclamations que j'ai ; mais si j'en lis quelques-unes sur soixante-dix, je ne voudrais pas relire les mêmes. Mais en voici une, tenez, du 11 janvier 1919.

Me HENRY TORRÈS. — Vous dites 11 janvier 1919! Mais le 12, l'Assemblée nationale juive de Kiev protestait contre cette proclamation qui lui paraissait susceptible d'aggraver les pogromes.

Me CAMPINCHI. — Comment! une Assemblée nationale juive a dit que cet ordre pouvait aggraver les pogromes ?

Me HENRY TORRÈS. — Oui, en raison des termes dans lesquels cet ordre était conçu.

Le 12 janvier, l'Assemblée protesta contre cette proclamation dont elle pen-

sait qu'elle aurait pour effet de jeter de l'huile sur le feu, si je puis employer cette expression.

Me CAMPINCHI. — Vous allez tout de suite en juger, Messieurs les Jurés. Je ne lis pas celle du 14 janvier, mais celle du 11[1].

Vous allez voir si cette proclamation est susceptible d'aggraver les pogromes :

« Dans quelques endroits de l'Ukraine, des actes de violence ont été commis par des isolés.

» Les cosaques ont été poussés à commettre des excès ou des actes de violence par des provocateurs et par ceux qui s'intitulent bolcheviks.

» Ces agents provocateurs avaient pour but de provoquer des désordres et d'introduire dans le pays l'anarchie afin de faciliter le retour au pouvoir des grands propriétaires. Certains de ces provocateurs sont déjà fusillés. Les autres sont recherchés.

» Le Directoire ordonne aux cosaques que ceux qui se rendraient coupables

1. En réalité, les deux sont identiques.

de désordres soient immédiatement arrêtés... »

Plus loin :

« Le Directoire avertit les partisans de l'hetman... »

C'est-à-dire de Skoropadsky.

» ... et tous les contre-révolutionnaires qui se dissimulent sous le nom de républicains, que tous ceux qui essayeront de déshonorer l'armée des travailleurs révolutionnaires d'Ukraine auront à subir les peines les plus sévères.

» Le Directoire demande à toute la population juive de lutter contre ses coreligionnaires... »

LE TÉMOIN. — Voilà !

Me CAMPINCHI. — » ... dont les actes et les déclarations d'anarchie et de communisme, etc... »

J'ajoute que dans une autre proclamation, Petlioura disait :

« Les Juifs nous ont secourus, les femmes juives ont soigné nos soldats, les enfants juifs se sont dévoués... »

Personne n'a oublié cette proclamation, sinon je la relirais tout de suite.

Me HENRY TORRÈS. — Elle n'est pas de la même date.

Me CAMPINCHI. — « Il est interdit aux partisans de l'hetman de faire de la propagande antidémocratique... etc..., de rompre les bonnes relations qui existent entre la population et les Juifs fidèles à l'Ukraine. »

Une autre du 12 avril...

C'est très difficile, Messieurs, pour vous comme pour moi... Nous ne pouvons pas tout lire. Seulement je me permets de dire à un éminent avocat qui a présidé une Commission d'enquête qu'on peut aller sur place interroger les témoins et ignorer une chose importante comme celle-ci : une centaine de proclamations contre les partisans qui se rendent coupables d'exactions.

LE TÉMOIN. — Je connaissais cette proclamation mais j'étais de l'opinion de l'Assemblée nationale juive : à ce moment terrible et très délicat, il y avait dans ce texte une provocation certaine. Les pogromes étaient dirigés, disait-on, contre les Juifs bolcheviks. Et dans ce même appel, on met en garde les

Juifs contre leurs coreligionnaires bolcheviks.

Me CAMPINCHI. — Il y en avait.

SCHWARTZBARD. — Il y avait encore plus de bolcheviks ukrainiens.

Me HENRY TORRÈS. — J'ai à cet égard une statistique extrêmement précise : la proportion des Juifs bolcheviks en Ukraine était en réalité à un moment donné de un et demi pour cent. C'est une proportion infime.

Mais l'excuse, la justification du pogrome en face de la population, c'était de dire : « Nous allons châtier des youpins bolcheviks. »

Eh bien, le fait que, dans la proclamation du 11 janvier, Petlioura reprochait à toute une partie de la population juive — ce qui était faux — d'être bolchevique et donnait ainsi un prétexte aux fauteurs de pogromes, ce fait-là fut considéré dès le lendemain, Messieurs, dès le 12 janvier, par l'Assemblée nationale juive (antibolchevique) comme une véritable provocation. Et les pogromes continuèrent, vous le savez.

Me CAMPINCHI. — Voulez-vous me per-

mettre... A une époque contemporaine au séjour du témoin en Ukraine, le 13 avril 1919, voici ce que je voudrais lire devant vous, Messieurs les Jurés. C'est une proclamation de Petlioura[1] semblable à beaucoup d'autres... (les pogromes étaient tellement nombreux qu'on peut s'y tromper).

« Les agents de la bande noire...

Me HENRY TORRÈS. — Quelle date ?

Me CAMPINCHI. — 13 avril 1919.

» ... Les agents de la bande noire, les bolcheviks, de véritables pillards..., etc..., ruinent le pays et la population juive comme étant la cause de ce qui se passe aujourd'hui en Ukraine.

» Cette campagne risque de provoquer des pogromes antijuifs en Ukraine..., etc...

» Celui qui veut que notre peuple soit républicain doit se rappeler que tout désordre, et les pogromes sont particulièrement la cause de ces désordres, fait le jeu de l'ennemi armé qui s'avance de tous côtés... »

---

1. Inexactitude. Ce texte est signé du commandant en chef Melnyk, dont les Juifs n'ont jamais eu à se plaindre (p. 49 de l'ouvrage cité par Me Campinchi).

C'est-à-dire les bolcheviks...

Me HENRY TORRÈS. — Par qui est-ce signé ?

Me CAMPINCHI. — Par le chef d'état-major de l'armée. Traduit de l'ukrainien par un traducteur juré.

Par conséquent, cela émane bien des services de Petlioura.

» ... doit se rappeler que tout désordre, et les pogromes sont particulièrement la cause de ces désordres, fait le jeu de l'ennemi armé qui s'avance de tous côtés sur nous.

» Rappelez - vous, cosaques, que les pogromes peuvent diminuer notre force, car la mort de personnes innocentes pèse sur nous et augmente le nombre de nos ennemis.

» Cosaques, l'armée doit battre les ennemis, elle ne doit pas faire la guerre aux femmes et aux enfants, ce qui ne pourrait que nous salir devant l'univers.

» Je vous ordonne en outre d'arrêter tous ceux qui feront de l'agitation pogromiste, de les traduire immédiatement devant le tribunal, etc... »

Il faudrait que je lise tout cela, mais

j'y renonce. A toutes les époques, de 1917 à 1923, l'homme qu'on a assassiné est celui qui, seul, a signé des proclamations interdisant les pogromes.

Voilà ce que je dis à M. Goldstein. Je suis étonné de sa déclaration.

LE TÉMOIN. — Je vais répondre.

1° C'était, dites-vous, en avril 1919; or, Petlioura a été chassé de Kiev le 8 février. C'était donc après qu'il eût perdu toute force, non seulement contre ses ennemis sur les champs de bataille, mais aussi contre les Juifs. Il était déjà battu.

En septembre, il commença des pourparlers avec les Alliés et avec les Allemands, et c'est peut-être pour cela qu'il a fait des appels.

Ce n'est pas le premier exemple de cette politique double en vigueur chez Petlioura.

Par exemple, Petlioura avait un ministre Juif : cinquante mille Juifs tués, un Juif ministre !

De même, trois cents millions de roubles volés aux Juifs, et deux millions ou trois donnés pour aider les veuves et les orphelins des familles dépouillées.

Mᵉ CAMPINCHI. — Vous plaidez!

LE TÉMOIN. — Je donne mes impressions. Je n'étais pas sur place.

Mᵉ HENRY TORRÈS. — Ce sont les impressions du Président de la Commission d'enquête, au moment des pogromes les plus cruels.

Mᵉ CAMPINCHI. — Votre Commission était constituée par qui?

LE TÉMOIN. — Je l'ai dit: par les représentants des partis politiques juifs, des institutions juives, du ministère juif, qui se sont réunis dans la communauté juive et ont élu la commission qui m'a nommé Président.

Mᵉ CAMPINCHI. — A-t-elle fonctionné dès les premiers jours de 1919?

LE TÉMOIN. — Oui, fin 1918 ou premiers jours de 1919.

Mᵉ CAMPINCHI. — Cette commission était non seulement constituée par les Juifs mais contrôlée par l'ataman?

LE TÉMOIN. — Non...

Mᵉ CAMPINCHI. — Ainsi, vous, Juif éminent, au nom de ce Comité vous avez fait une enquête sur la demande de Petlioura?

LE TÉMOIN. — Non, pas à la demande de Petlioura!

Me CAMPINCHI. — Avec son autorisation?

LE TÉMOIN. — Non, pas avec son autorisation. On nous tolérait.

Et n'oubliez pas, cher maître, qu'il y avait les représentants de la France et des autres nations. Il ne pouvait pas écrire : « Je suis pogromiste. » Les proclamations *contre* les pogromes étaient signées mais n'étaient pas envoyées, les proclamations *pour* les pogromes n'étaient pas signées mais étaient répandues.

Me CAMPINCHI. — Les pogromistes n'avaient pas besoin d'être encouragés.

LE TÉMOIN. — Il est impossible que plus de trois cents pogromes se soient produits sans avoir été encouragés et ordonnés.

Me CAMPINCHI. — Vous en êtes sûr, monsieur?

LE TÉMOIN. — Oui, et j'ai sur le peuple ukrainien l'opinion qu'il ne peut, sans excitation, devenir assassin et voleur.

Me CAMPINCHI. — Selon vous, quelle aurait été la pensée politique de Petlioura?

LE TÉMOIN. — J'ai une opinion. Petlioura

était, au point de vue politique, entre l'élément Skoropadsky et l'élément bolchevik.

Contre Skoropadsky, il avait de beaux arguments ; il disait : « Je suis démocrate, je vais donner la terre aux paysans. » C'est ainsi que des soldats de Skoropadsky passaient sous les drapeaux de Petlioura dont les appels étaient très séduisants.

Mais contre les bolcheviks, Petlioura ne pouvait rien dire. Les appels de ceux-ci étaient encore plus beaux que ceux de Petlioura. Ils disaient : « Toute la terre aux paysans, toutes les usines aux travailleurs, tout l'argent des riches aux pauvres. » Cela était mensonger, mais, à l'époque, cela faisait un effet incroyable.

Que pouvait répondre Petlioura aux appels des bolcheviks, plus attrayants que les siens ?

Il disait : « Non, ce sont des mensonges, ce sont les Juifs qui veulent supprimer la religion orthodoxe, pendre les popes et mettre un Juif sur le trône de Kiev... »

Avec ce thème, il pouvait avancer avec ses troupes.

Me CAMPINCHI. — C'est qu'il dit le contraire! Il dit : « Je suis un patriote ukrainien, je veux rendre l'Ukraine indépendante, je ne puis y arriver, étant donné la force de l'élément juif, que si l'unité nationale est constituée entre Ukrainiens autochtones et Juifs. »

L'idée n'était pas mauvaise.

Il paraissait cacher si peu son jeu qu'il disait aux populations ukrainiennes et aux cosaques, qui ne sont pas des cœurs tendres...

LE TÉMOIN. — C'est un discours politique. Je puis confirmer à cet égard que Petlioura n'était pas un bon politique; mais la position qu'il prenait lui était nécessaire.

Me CAMPINCHI. — Savez-vous qu'il faisait des proclamations projuives parce qu'il en avait besoin pour sa politique d'indépendance, mais que, dans certaines de ses proclamations, il donnait des raisons ? Ce n'était pas seulement l'appel, en disant : « Vous déshonorez l'Ukraine, vous vous déshonorez et notre armée. » Mais il donnait aux cosaques et aux indigènes ukrainiens des raisons de ne pas faire de pogromes.

Voici, par exemple, l'ordre du 27 août 1919. C'est bien à peu près votre époque :

« Les Juifs, et notamment le Bound... »

C'est le parti socialiste révolutionnaire juif.

« ... ont pris fait et cause pour la restauration de l'indépendance de l'Ukraine. »

Cela voulait dire : les Juifs sont avec nous.

« Je sais par moi-même combien les éléments juifs ont aidé notre armée et notre république. Les ennemis de l'État fusillent les Juifs qu'ils dépouillent... »

Écoutez, et vous direz si c'était vraiment un hypocrite :

« C'est avec le plus grand respect et l'émotion la plus profonde que je pense aux sacrifices de la population juive, à ses morts glorieux, tombés sur l'autel de la patrie... »

Et il continuait :

« Par des communiqués, j'ai su que la population juive a donné des soins à nos malades, à nos blessés... »

Je m'excuse d'être un peu nerveux, parce que j'ai, comme Torrès, quoique en sens inverse, une conviction profonde.

« ... l'unité nationale ne peut se réaliser ue si les Juifs sont avec nous... » .

Il donne des raisons :

« J'ai su que la population juive a donné les soins à nos malades et à nos blessés, ue des enfants juifs, dans des hôpitaux, nt lavé les blessures de nos vaillants oldats.

« J'ai été profondément ému en voyant les larmes de reconnaissance dans leurs eux pour les soins qu'ils avaient reçus les Juifs, et j'ai vu avec plaisir que de nos oldats montaient la garde devant les magasins et entrepôts juifs pour empêcher es pillages. »

Plus loin :

« Gardez-vous contre les provocateurs; a peine de mort devra être appliquée ux fauteurs de pogromes, ainsi qu'aux rovocateurs. »

Et vous vous rappelez cette autre proclamation, dans laquelle il dit :

« Que pas un cheveu ne tombe d'une ête innocente. »

J'ai peine à croire que l'homme qui a écrit cela et donne de telles raisons pour qu'on ne commette pas d'excès et qu'on

ne puisse pas contester le patriotisme des Juifs, les soins dévoués que les femmes et les enfants juifs ont donnés aux soldats, j'ai peine à croire que cet homme ait joué un double jeu!

LE TÉMOIN. — Voulez-vous me permettre de poser une question ? D'où vient cette proclamation? Où a-t-elle été trouvée?

Mᵉ CAMPINCHI. — Elle est indiscutable.

LE TÉMOIN. — Mais encore!... C'est très important!

Les proclamations ordonnant les pogromes ont été trouvés sur bien des points, dans les régiments mêmes qui faisaient des pogromes.

Mais où a-t-on vu cette proclamation que vous venez de lire? Elle était simplement destinée à être montrée aux Alliés!...

Mᵉ CAMPINCHI. — Vous me permettrez de dire que c'est de la plaidoirie.

LE TÉMOIN. — Vous me demandez que je réponde sur cette proclamation; je réponds.

Mᵉ CAMPINCHI. — Je ne demande pas cela. Je dis simplement qu'on peut faire une enquête sur place et ne pas connaître certaines choses.

LE TÉMOIN. — Ma réponse est que cette proclamation ne se trouvait pas sur les lieux des pogromes, sans quoi je l'aurais connue.

Me CAMPINCHI. — Il pourrait y avoir une autre hypothèse.

LE TÉMOIN. — Vous ne pouvez pas tout de même supposer la mauvaise foi des hommes qui se sont sacrifiés pour faire ces enquêtes.

Si je n'ai pas lu ces proclamations, c'est qu'elles n'existaient pas.

Me CAMPINCHI. — Ou vous ne l'avez pas connue. Une proclamation, cela ne dure pas des années ; c'est même pour cela qu'on en a fait des centaines.

Selon vous, alors, Petlioura aurait prévu le procès d'aujourd'hui ?

LE TÉMOIN. — Non.

Me CAMPINCHI. — Alors, pourquoi aurait-il fait cela ?

LE TÉMOIN. — Pour un but plus proche. Il désirait contracter un emprunt et il disait à tous les Juifs — je l'ai entendu de mes propres oreilles : « Aidez-moi à obtenir un prêt de Rothschild »...

Me CAMPINCHI. — Comment ?

Mᵉ HENRY TORRÈS. — Le témoin vous dit : « Son but était plus proche ; il voulait faire un emprunt et disait aux Juifs : « Faites que Rothschild me prête de l'argent. »

Mᵉ CAMPINCHI. — Vous n'avez pas connu cette proclamation ; la seule hypothèse, c'est qu'il l'aurait faite pour son plaisir.

LE TÉMOIN. — Non : pour les buts politiques que j'ai indiqués.

Mᵉ CAMPINCHI. — C'est votre opinion ?

LE TÉMOIN. — Oui, et c'est la réponse à votre question.

Mᵉ HENRY TORRÈS. — L'autre jour, messieurs les Jurés ne l'ont pas oublié, s'agissant de l'ataman Semessenko, nous avons produit une proclamation en original.

Je ne conteste pas que cette proclamation existe en original ; mais je voudrais bien savoir tout de même dans quelles conditions elle a été publiée, communiquée et portée à la connaissance des troupes.

Il s'agit de proclamations extraites d'un livre qui a paru le matin même, sinon le lendemain, de la première audience de ce procès. Aucune indication, aucune justification d'origine et de publication...

Je m'associe à cet égard aux si judicieuses observations du témoin.

Me CAMPINCHI. — Écoutez, Torrès, pardonnez-moi de vous dire que jusqu'à présent vous ne contestiez pas.

Le témoin vient de dire que ces proclamations, du moment qu'il ne les a pas connues, n'ont pas existé.

M. Salsky, ancien ministre de la Guerre, viendra ici : vous lui poserez la question.

J'ai un document entre les mains, qui contient mille autres choses...

Me HENRY TORRÈS. — Vous me permettrez de vous dire, Me Campinchi, que certains témoins qui vont déposer ici étaient les lieutenants et les collaborateurs de Petlioura.

Ils ont pour sa mémoire une certaine fidélité que je comprends parfaitement et que je respecte.

De plus, ils sont pour une certaine part comptables de ses propres responsabilités et je comprends quelle pourra être leur tentative de justification.

Le témoin qui dépose en ce moment n'est ni un ami de Schwartzbard, ni un ancien lieutenant de Petlioura. C'est un

avocat éminent, que ses hautes fonctions avaient particulièrement qualifié pour présider une Commission d'enquête.

Messieurs les Jurés voient à quel témoin, d'une rare qualité, ils ont affaire, et ils peuvent admettre que si la proclamation dont il est question avait eu vraiment un caractère public, M. Goldstein ne l'eût pas ignorée.

Me CAMPINCHI. — Mais alors, ce serait grave, si vous et moi avions des documents truqués.

Me HENRY TORRÈS. — Je ne dis pas truqués. Je dis que je n'ai aucune garantie d'origine.

Vous extrayez ce document d'un livre qui a paru tardivement, qu'on ne m'a même pas communiqué. Et non seulement tardivement, mais le lendemain de la première journée de ces débats.

Il n'y a là, concernant cette proclamation, aucune indication d'origine.

Même si l'origine était certaine, et c'est là l'observation que je fais, je reprends à mon compte ce que disait tout à l'heure le témoin : rien ne prouverait que ces proclamations ont été portées à la con-

naissance des troupes, des massacreurs de l'ataman Semessenko, par exemple.

Et la preuve que ces proclamations n'étaient pas publiées, c'est qu'un homme, non Ministre de la Guerre de Petlioura, mais Président de la Commission d'enquête et magistrat, a ignoré ces proclamations dont il entend parler aujourd'hui pour la première fois.

Me CAMPINCHI. — Ces documents portent presque tous la mention : « Traduit de l'ukrainien par traducteur juré du Tribunal civil de la Seine. »

Me HENRI TORRÈS. — C'est possible; mais celui dont vous parlez n'a aucune indication d'origine :

« Proclamation de l'ataman en chef Petlioura à l'armée ukrainienne.

» 27 août 1919.

» *L'ataman en chef :* PETLIOURA... »

Vous voyez là, Messieurs les Jurés, que Petlioura était bien l'ataman en chef[1].

Mais on ne dit pas d'où cela vient, des archives du Ministère des Affaires étrangères, des archives du Directoire, affiché

1. La partie civile l'avait contesté.

ou publié dans un journal? Je ne vois aucune indication.

Me CAMPINCHI. — Dans le dossier, elles sont en original.

Me HENRY TORRÈS. — Peut-être; mais je serais bien étonné que celle-ci précisément fût en original dans votre dossier!

Me CAMPINCHI. — Le témoin ayant demandé d'où venait cette proclamation, maître Torrès, avec sa véhémence habituelle, s'est emparé de l'argument. Mais je constate que la plupart des proclamations portent:

« Extrait du journal *l'Ukraine,* traduit par traducteur juré du tribunal de la Seine... »

« Document produit: *La Parole Ukrainienne,* 30 juillet. Traduit, etc... »

« Extrait de la brochure *Défiez-vous des provocations.* Traduit, etc... »

Cela pourrait continuer longtemps.

Voulez-vous, Torrès — et je vous connais assez pour savoir ce que vous allez me répondre, — que nous considérions que, des deux côtés, (ni vous ni moi ne nous devons la communication

mais enfin nous pouvons admettre que), nous discutons sur des données solides quant aux documents que nous lisons.

Me HENRY TORRÈS. — Je vous ferai reste de raison à cet égard, parce que même si vous aviez dans votre dossier des documents que vous n'avez pas, le témoin s'est expliqué sur les intentions politiques de Petlioura, et, sur cette politique, il y a des documents sanglants : pogromes de Proskourov, de Jitomir, etc., cinquante mille morts restés invengés.

Quant aux documents que vous produisez, j'ai dit avec moins de talent encore que de véhémence que je considérais ces documents comme une littérature dérisoire. Mais le comble de la dérision, et ne me faites pas aller plus loin, serait que ces documents n'eussent même jamais été publiés !

Vous en lisiez un tout à l'heure sur lequel est né un petit incident, qui ne porte que la signature de Petlioura, sans indication d'origine.

Je suis certain que vous en avez beaucoup dans votre dossier qui portent

des indications d'origine. Mais ce qu'il faut, c'est que ces circulaires aient été portées à la connaissance des troupes.

Or, voici un témoin qui a été Président de la Commission d'enquête et qui dit : « Vous me donnez aujourd'hui connaissance pour la première fois de ces proclamations-là. » Je crois que bien peu en Ukraine connaissaient ces proclamations.

Et j'ajoute qu'elles ont été publiées le matin même de la première audience.

Me CAMPINCHI. — Voulez-vous me permettre une réponse très simple ?

Tout le monde connaît l'ordre du jour du 6 septembre 1914, signé Joffre : « L'heure est venue de ne plus regarder en arrière... » et celui signé Pétain : « Courage ! tenez ! On les aura ! »

Je demande si, le 12 septembre, quelqu'un était venu en France, sur la ligne de feu, s'il aurait trouvé la proclamation de Joffre ; et après l'ordre du jour de Pétain, si quelqu'un était venu dans la région de Verdun, où quelques-uns d'entre nous se trouvaient, si l'on aurait trouvé cet ordre du jour ?

Les ordres du jour émanant du sommet supérieur de la hiérarchie sont lus aux troupes, puis disparaissent ; on ne les voit plus dans les unités inférieures, on ne les retrouve plus que dans les chancelleries.

Je crois que je suis dans la vérité.

Je n'ai jamais vu, moi, l'ordre du jour de Joffre, pas plus que celui de Pétain. On nous l'a lu, et puis, « au revoir ».

Or, nos troupes n'étaient pas en déroute, alors que celles de Petlioura l'ont été, pendant toute l'année 1919.

Si vous voulez chercher les proclamations sur les murs, vous ne les trouverez pas. Monsieur l'avocat général vous en sortira qui sont au dossier en original.

Me HENRY TORRÈS. — Voulez-vous me permettre de faire trois réponses, dont la première est en vérité trop facile ?

Ces ordres du jour de Joffre avant la Marne et de Pétain à Verdun ont été consacrés par le fait matériel de la victoire.

Les ordres du jour de Petlioura ont eu aussi une consécration : les massacres de Proskourov et de Jitomir.

Après l'ordre du jour de Joffre, l'armée française vainc. Après l'ordre du jour de Pétain, l'armée française libère Verdun.

Après les ordres du jour de Petlioura, ses soldats pillent et massacrent!

Première réponse. Je vous avais dit qu'elle était vraiment trop facile...

Seconde réponse, c'est que si le soldat, en effet, ne connaît pas toujours l'ordre du jour du haut commandement, l'enquêteur, à la fois magistrat et historien, le connaîtra.

Et si l'on avait, immédiatement après la Marne ou Verdun, envoyé une Commission d'enquête avec un président comme M. Goldstein, on n'eût certainement pas manqué de lui fournir les ordres du jour.

Troisième réponse, maître Campinchi, les proclamations, cette littérature de guerre souvent publiée seulement après la victoire pour servir de justification à une politique, est sans efficacité sur les troupes.

Sur les troupes, ce qui est efficace, c'est l'ordre, l'action du chef, la sanction.

Et au cours de cette guerre, où nous

avons entendu si souvent invoquer l'exemplarité, les chefs savaient bien que, pour empêcher les pillages, les ordres du jour ne suffisaient pas : il fallait arrêter les pillards et les fusiller.

Nous avons affaire, dans ce cruel procès, à des pillards organisés, avec, à la tête de l'armée de massacre, des atamans mêmes de Petlioura, les Semessenko et les Palienko. Aucune sanction n'a été prise à l'égard d'aucun d'eux.

C'est ce qui m'amène à poser cette ultime question au témoin : est-il à votre connaissance, vous qui avez enquêté en Ukraine dans la période la plus cruelle des pogromes, de janvier à juin 1919, que Petlioura ait pris des mesures énergiques quelconques pour réprimer les pogromes, fusillé les fauteurs, les instigateurs ou les chefs responsables ?

LE TÉMOIN. — Pas une seule fois.

Me HENRY TORRÈS. — Voilà le procès, je crois, définitivement jugé.

Me CAMPINCHI. — Est-ce que, à votre connaissance, Petlioura a institué un inspectorat d'armée ?

LE TÉMOIN. — Non.

Me CAMPINCHI. — Mais vous ne savez rien !

LE TÉMOIN. — Ou peut-être en sais-je trop !

Me CAMPINCHI. — Vous avez seulement enquêté...

LE TÉMOIN. — Je dis seulement la vérité.

Me CAMPINCHI. — Vous avez enquêté uniquement auprès des populations civiles, pas auprès des soldats ?

Je ne poserai pas de question. A moi aussi, ce serait trop facile.

LE TÉMOIN. — Vous pouvez en poser.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — On a discuté tout à l'heure l'origine des proclamations. Il suffit de se reporter au dossier pour avoir des textes qui sont au *Journal officiel des lois de l'Etat d'Ukraine.*

Me HENRY TORRÈS. — Permettez-moi de vous répondre...

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Si ces documents ne vous suffisent pas, bornez-vous à des affirmations, alors ! Les textes sont là.

Me HENRY TORRÈS. — Votre interpellation me paraît singulière, Monsieur l'Avocat Général. Je vous dis avec précision :

voici une proclamation du 27 août 1919. Elle n'a aucune indication d'origine. Si elle en avait une au dossier, je connais trop l'habileté des auteurs de ce livre tardif pour ne pas être persuadé qu'ils l'auraient donnée.

Et, si même il y avait une indication d'origine, je constate qu'un homme ayant qualité pour connaître ces documents ne les a pas connus.

Vous me parlez du *Bulletin des Lois!* C'était sans doute le moyen le plus sûr pour que les appels ne fussent jamais connus des troupes, car je ne sache pas que les soldats lisent le *Bulletin des Lois* ou le *Journal officiel*.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Une de ces proclamations était du 8 février 1919. C'est l'époque où vous avez fait votre enquête.

Me HENRY TORRÈS. — Et quelques jours après se produisaient les massacres de Proskourov : 1.500 morts!

Me CAMPINCHI. — Cela prouve simplement qu'il y a des hommes qui tuent, et d'autres qui veulent empêcher les tueries et n'y arrivent pas.

Me HENRY TORRÈS. — Oui !... C'est cela !...

Me CAMPINCHI. — Nous ne sommes pas en France. Comparer le front ukrainien avec les troupes de Denikine, des Allemands, des Russes, comparer la ville de Kiev qui, en quelques jours, a été prise et reprise dix-neuf fois, au front français... Vous voulez qu'à ce moment tout ait été dans l'ordre?

Me HENRY TORRÈS. — C'est vous qui le disiez.

Me CAMPINCHI. — Vous dites qu'en France, après les ordres du jour de Joffre et de Pétain, c'était la victoire. Mais nous sommes une nation organisée, il n'y avait pas de pillages, pas de cosaques, pas d'atamans indisciplinés. Il y avait une unité nationale française. Soldats et citoyens, c'est tout.

Mais là-bas, c'était l'anarchie, la vague, le mascaret d'anarchie qui submergeait toute l'Ukraine.

Et un homme, un seul aurait dû empêcher les pogromes ?

Et il se trouve que celui qu'on a tué est précisément le seul qui ait signé des proclamations contre les pogromes ! Cela se trouve bien mal !

Je suis sûr qu'éclairé par ces débats, Schwartzbard se dit : « Il y a de plus grands coupables. » Quelle force, mon cher Torrès, vous auriez, si vous trouviez un seul document antisémite sous la plume de Petlioura ! Et comme votre talent qui amplifie si éloquemment les choses ferait une certitude d'une seule proclamation ! Mais il se trouve cinquante proclamations contre les pogromes, et vous dites depuis quatre jours : *C'est de la littérature !*

Et puis, comme un témoin dit : « Ces proclamations, je ne l'ai ai pas vues », vous tombez sur l'argument et vous dites : « Ces documents, d'où viennent-ils ? »

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Les originaux sont au dossier.

Me HENRY TORRÈS. — Quelques numéros du *Bulletin des Lois !*

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Oui, à l'époque où le témoin faisait son enquête.

LE TÉMOIN. — Avant Petlioura, j'étais à Kiev. Je suis arrivé en septembre 1918. En septembre, octobre et novembre, j'étais là, avant Petlioura. Il n'y avait pas d'anarchie. Les tribunaux fonctionnaient, le barreau existait.

Me HENRY TORRÈS. — Septembre, octobre, novembre.

Me CAMPINCHI. — Sous Skoropadsky ?

LE TÉMOIN. — Oui.

Me CAMPINCHI. — Je vous crois ! Il y avait 350.000 Allemands. C'était comme dans les régions envahies de la France et de la Belgique : l'ordre régnait !

LE TÉMOIN. — Oui, oui ! J'ai la même opinion que vous sur Skoropadsky et les Allemands. Mais je dis qu'il n'y avait pas d'anarchie.

Mais quand Petlioura est entré, il a supprimé les tribunaux, supprimé le barreau...

Me CAMPINCHI. — Ah ! c'est cela ! *(Rires.)*

LE TÉMOIN. — Tous les journaux en langue russe ont été supprimés, les enseignes en russe arrachées...

Me CAMPINCHI. — Parce que c'était bolchevik ?

LE TÉMOIN. — Non, non ! je vous assure. Les enseignes, sur les boutiques, sur les portes, ont été interdites; par exemple la plaque d'un docteur Ivanov a dû être enlevée. La langue russe était défendue.

Me CAMPINCHI. — Les Russes n'avaient pas supprimé l'ukrainien ?

LE TÉMOIN. — Je n'ai pas vu cela depuis la Révolution.

Me HENRY TORRÈS. — Ne faites pas un procès de tendance à un adversaire des bolcheviks actuellement en exil. Votre procès serait sans fondement.

LE TÉMOIN. — J'ai créé ici un journal russe, *Les Dernières Nouvelles*, qui existe encore, pour lutter contre le régime bolchevik. Je l'ai cédé à un compatriote, mais il existe encore.

Me WILLM. — Je voudrais bien que Torrès et Campinchi me permettent de dire un mot.

Je voudrais que Messieurs les Jurés se rendent compte, par la courte lecture que je vais faire, de l'appréciation d'un écrivain juif, M. Margoline, qui a écrit un livre intitulé : *Les Juifs de l'Europe Orientale.*

« Les officiers de Denikine déclaraient ouvertement qu'ils n'étaient pas venus pour battre les bolcheviks, mais les Juifs. »

« Tapez sur les Juifs et sauvez la Rus-

sie : voilà la formule employée par Denikine. »

Et un peu plus loin, un jugement général sur les événements :

« On se rend à peine compte que le gouvernement national ukrainien n'était pas assez fort pour lutter contre ses nombreux ennemis : les bolcheviks, l'armée de Denikine, l'armée polonaise du général Haller, et en même temps pour maintenir la loi et l'ordre, même à l'intérieur du territoire restreint nominalement à lui soumis pendant l'été et l'automne de 1919. »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Me WILLM. — Je développerai cette question, quand le moment sera venu.

Me HENRY TORRÈS. — C'est-à-dire que vous reprochez à Schwartzbard de ne pas avoir tué Denikine?

Me WILLM. — Je ne reproche rien à Schwartzbard ! Je donne une explication à Messieurs les Jurés!

M. LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut aller s'asseoir.

DÉCLARATION DE MAXIME GORKI

A mon avis, le peuple russe dans sa masse ne connaît pas l'antisémitisme. On pourrait appuyer cette opinion sur des faits éloquents tels que l'existence de la secte judaïsante des « soubbotniks » dans la région du Kouban et sur la Volga, l'élection de Juifs non convertis comme « starostas » (maires de village) par les paysans en certains endroits de la Sibérie, les bonnes relations entre les soldats russes et les soldats juifs, etc. Mes observations sur les colonies agricoles juives dans la province d'Ékatérinoslav et sur les paysans d'Ukraine me permettent d'affirmer avec pleine conviction

qu'on ne peut pas accuser d'antisémitisme le peuple russe en son entier.

Le pillage des villes et des villages juifs, l'assassinat en masse des Juifs — cela faisait partie du système de défense du Gouvernement russe. On sait que ces mesures ont été pour la première fois appliquées en grand dans les années 80 du siècle dernier. Alexandre III a dit au général Gourko : « *Et moi, vous savez, j'aime qu'on assomme les Juifs.* » Ce n'est pas une anecdote, mais les paroles authentiques de l'empereur russe, et il s'agit d'un moyen spécial de lutte contre « l'ennemi intérieur ».

Dans les années 90, les pogromes se sont renouvelés d'une façon encore plus intense, plus cynique et plus cruelle. Je rappellerai que le Gouvernement des Romanov attisait les haines de race non seulement entre Russes et Juifs, mais encore entre Tatares et Arméniens du Caucase, ce qui entraîna un carnage sanglant.

Mais on tuait et l'on pillait les Juifs plus souvent parce qu'ils étaient plus près, sous la main, moins défendus et on

pouvait les assommer plus facilement, plus commodément. On les assommait pour avoir participé au mouvement révolutionnaire russe. Personnellement, je ne crois pas que les Juifs aient joué dans la lutte contre l'absolutisme un rôle plus important que celui que devaient jouer les ouvriers et les artisans juifs étouffant dans leurs ghettos sous les lois restrictives et sous l'arbitraire de la police.

Aux jours difficiles du Gouvernement tsariste, c'étaient toujours les Juifs qui souffraient le plus. Je rappellerai le procès ignoble intenté à Bélis et la campagne menée à ce propos contre les Juifs. En 1915, commença une propagande éhontée d'antisémitisme dans l'armée; tous les Juifs de la Pologne et de la Galicie étaient déclarés espions et ennemis de la Russie. Un pogrome odieux eut lieu à Molodietchno. Il est démontré que l'antisémitisme provenait des États-Majors, ce qui contribuait naturellement à décomposer l'armée qui comptait dans ses rangs un demi-million de Juifs.

Le peuple aigri et aveuglé par la misère ne discerne pas son véritable ennemi.

Si les autorités permettent de massacrer et de piller les Juifs, pourquoi ne pas le faire? Pendant la guerre, on pillait aussi à Moscou les magasins allemands parce que cela avait été suggéré et permis.

Pendant que le Gouvernement, par l'intermédiaire de la police, organisait des pogromes et n'empêchait pas les pillages et les assassinats, des hommes manifestement anormaux s'employaient dans la presse à propager la haine des Juifs. A Kiev, c'est un certain Choulguine qui le faisait, un journaliste qui, d'ailleurs, déclarait dans son livre *Les Jours* qu'il « détestait aussi Sa Majesté le Peuple russe ». Vous voyez que c'est un fou. A Pétersbourg c'est le grand journal de Souvorine *Novoïé Vrémia* qui se vouait à la propagande d'antisémitisme. A Moscou, c'étai l'avocat Chmakov, type tout à fait dégénéré. Il existait enfin l'organisation monarchiste du Docteur Doubrovine, laquelle : fait assassiner Iollos et Gertzenstein journalistes renommés et hommes d grand talent. J'ai toujours estimé e considéré, et considère encore, que le prédicateurs de la haine de race sont de

êtres dégénérés et socialement dangereux.

Voilà dans quelles conditions naissaient et s'éduquaient des personnes du genre de Petlioura. Ses actes seront racontés au Tribunal par des documents qui éclairent suffisamment les exploits sanglants des bandits dont il était le Chef. Je n'ai rien à ajouter à ces documents dont je connais l'authenticité.

Je ne suis pas partisan de la terreur, mais je ne puis pas refuser à un homme le droit de se défendre. Il me semble qu'un meurtre peut être commis de peur de voir le passé se renouveler, et par désir naturel de prévenir la possibilité d'horreurs plus grandes que sa propre mort morale.

MAXIME GORKI.

Sorrento, 16 octobre 1927.

TÉMOIGNAGE
DE M. ERNEST JUDET

J'ai eu l'honneur d'être reçu trois fois pendant la guerre mondiale en audience privée par le pape Benoît XV. La première fois, en février 1915, je l'ai trouvé surtout préoccupé de résoudre un douloureux cas de conscience. Il était alors assailli de sollicitations dont les belligérants ne lui ménageaient pas les manifestations pressantes. C'était pour lui une épreuve d'autant plus cruelle que, partagé entre deux devoirs dont il avait conscience, il n'était compris par personne, ni lorsqu'il parlait, ni lorsqu'il se taisait.

Il me confia en termes émus, pour moi inoubliables, que si son intervention

était désirée et déclarée nécessaire dans les journaux de l'Entente, il n'avait reçu aucun appel autorisé le qualifiant comme juge dans un tribunal suprême reconnu par les intéressés. Il ne pouvait donc pas, sur sa seule initiative, entreprendre une tâche où il risquait de n'être pas écouté, et accepter des responsabilités dont l'utilité pour le bien général lui paraissait loin d'être évidente et ne s'imposait pas suffisamment aux divers gouvernements de l'Europe. Mais, en dehors de cette difficulté de principe, il était bien plus encore troublé par une autre qu'il lui plut d'expliquer avec une insistance toute particulière, plus spécialement à un Français : « On me demande dans votre pays de flétrir hautement ce que vos compatriotes me signalent comme des actes de la barbarie allemande. Je suis renseigné par mes enquêtes personnelles sur les atrocités de la guerre en Belgique. Mais je ne le suis pas moins sur les forfaits qui déshonorent l'invasion des troupes russes en Galicie, en Pologne, et même à l'arrière des armées du Tsar. Les catholiques sont odieusement persécutés et les Juifs

livrés à une infâme soldatesque dont les pillages, les viols et les assassinats se multiplient sous l'œil des chefs indifférents ou complices. Vous n'auriez pas intérêt, sans doute, dans l'esprit où s'exerce la propagande de votre cause, à ce que toute la vérité soit connue. Or, vous serez sûrement du même avis que moi : il m'est interdit d'élever la voix pour servir un intérêt plutôt qu'un autre. Je ne suis en droit d'exprimer une opinion et un blâme formel que comme représentant de la chrétienté, au nom de l'humanité tout entière. »

Ainsi la question juive aussi bien que la question catholique se présentait aussi brûlante sur le même plan, dans sa conversation pathétique comme dans ses regrets d'un effort impuissant pour conjurer le fléau, pour commander efficacement aux passions déchaînées par la guerre, pour être écouté des hommes en délire. Tous ceux qui ont approché Benoît XV savent que sa vie pontificale fut jusqu'au bout des hostilités un supplice : son martyre s'accrut par la triste certitude d'être dénigré précisément pour sa

droiture et son équité, par l'effroi des maux intolérables dont la durée menaçait la chrétienté d'un désastre et la civilisation d'une faillite définitive.

En mai 1915, lors de mon second voyage à Rome, au moment où l'Italie entrait dans la lutte, rien n'avait changé, ni les fureurs, ni les atrocités parmi lesquelles chaque groupe, aveuglé par la haine et le péril, ne voulait pas voir celles qu'il commettait, n'ayant d'yeux et d'oreilles que pour celles dont il était victime et faisait bruyamment état. Le pape souffrait de plus en plus de ce redoublement de rage meurtrière et il s'exprimait sur cette folie criminelle avec une amertune que sa politesse naturelle et la discrétion de son tact diplomatique ne dissimulaient plus.

Or, à la même époque arrivait à Rome un représentant français du Comité juif américain apportant au Saint-Siège les doléances de ses coreligionnaires avec une prière instante au Pontife romain d'ordonner à tous les membres de son Église une action en faveur de la tolérance religieuse, de tourner au profit des

Juifs tourmentés et massacrés l'influence souveraine du Chef de la catholicité. M. Perquel, patronné par le cardinal Lorenzelli, ancien nonce à Paris, fut reçu au nom de ses mandants par le cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat, et par le Pape lui-même. Après un entretien mémorable où furent tracés avec une sorte de désespoir les tableaux vivants des affreuses tortures dont rien n'arrêtait le cours, un échange public de lettres officielles marqua solennellement le double mouvement des Juifs implorant le geste protecteur de la Papauté, et de la Papauté leur accordant son appui généreux sans aucune restriction. J'ai bonne mémoire et les termes impressionnants de la supplique méritent d'être rappelés. Après avoir énuméré leurs griefs et leurs plaintes, les signataires de l'adresse américaine disaient :

« Pleinement persuadés que si votre Sainteté avait été instruite de ces faits, le Saint-Siège aurait tout de suite exercé la profonde influence morale, éthique et religieuse dont l'Église catholique romaine est dotée sur ceux qui considèrent votre

Sainteté comme leur pasteur, mais qui malheureusement ont participé à cette persécution, et avec toute la vénération qui lui est due, nous approchons du Suprême Pontife pour qu'il nous secoure en cette heure amère de notre besoin et parce que nous connaissons l'humanité exemplaire qui distingue justement votre Sainteté. »

Après avoir indiqué de quelle manière, et sous quelle forme, ils souhaitaient d'être secourus, les membres du Comité juif ajoutaient en hommage historique aux principes qui n'ont pas cessé de guider le Vatican :

« Nous nous souvenons avec admiration et gratitude qu'en de nombreuses occasions dans le passé, certains des révérés prédécesseurs de Votre Sainteté ont, en pareilles conditions, étendu leur protection à ceux de la foi juive dans l'intérêt du droit et de la justice. »

Ce rappel délicat au noble passé de la politique pontificale donnait toute sa force au vœu que dans le présent un acte nouveau s'y conformât :

« Nous exprimons avec confiance l'espoir

qu'une action opportune du Vatican se produise en vue que les souffrances sous lesquelles ont succombé des millions de nos frères en religion puissent être terminées par un acte de cette humanité à laquelle votre Sainteté est si passionnément dévouée et que les cruelles intolérances et les préjugés injustes qui ont surgi contre nous disparaissent pour toujours devant le glorieux exercice de votre suprême puissance morale et spirituelle. »

Pourquoi les Juifs américains avaient-ils choisi de préférence le Pape pour lui demander aide, au lieu de transmettre leurs protestations et leur supplique directement aux gouvernements alliés de la Russie et à la Russie elle-même, au moins aux représentants les plus considérables de la hiérarchie dans l'Église Grecque orthodoxe ? C'est que l'Église Russe, recrutée par le tsarisme et ses agents à tout faire pour obéir à des ordres et non pour contenir, réfréner ou blâmer des instructions absolues, pour défendre une cause plus policière que religieuse, n'avait ni assez d'indépendance pour se dresser contre des attentats suspects, ni

assez de crédit pour être consultée et admise dans les Conseils du pouvoir. Sa servilité ne lui a pas porté bonheur, puisqu'elle s'est effondrée dans la catastrophe de l'empire autocratique et qu'elle a disparu dans la tempête sanctionnant les fautes, les faiblesses, les crimes auxquels elle s'était malheureusement associée. Le danger d'une Église trop nationalisée apparaît dans cette confusion étroite avec les auteurs des pogromes que le clergé de la *Sainte Russie* n'a eu ni le courage ni la magnanimité de condamner, encore moins d'empêcher. C'est l'honneur de l'Église catholique Romaine de se différencier de plus en plus des gouvernements, de se détacher d'une subordination qui dégénère trop souvent en complicité. A tous ces titres, la réponse du cardinal Gasparri écrivant au nom du pape le 9 février 1916 à M. Louis Marshall, président, et aux membres du Comité exécutif de l'American Jewish Committee, est digne de l'attention universelle. Il y définissait avec une fermeté admirable et une indiscutable netteté les principes permanents de la catholicité :

« Le Souverain Pontife, comme chef de l'Église catholique, laquelle, fidèle à sa divine doctrine et à ses plus glorieuses traditions, considère tous les hommes comme des frères et leur enseigne à s'aimer les uns les autres, ne cesse d'inculquer l'observation, entre individus comme entre peuples, des principes du droit naturel et d'en réprouver toute violation.

« Ce droit doit être observé et respecté à l'égard des enfants d'Israël comme à l'égard de tous les hommes, car il ne serait pas conforme à la justice et à la religion elle-même d'y déroger pour le seul motif de la divergence des confessions religieuses. »

Sous une telle plume, dans des circonstances si émouvantes, cette déclaration sur l'égalité proclamée entre les confessions religieuses devant l'humanité n'était pas une parole vaine. Elle ne pouvait tomber de la chaire de Saint-Pierre sans être entendue et retenue par tout homme civilisé. Et nous n'oublierons pas que dans la même lettre, joignant des idées qui se tiennent indissolublement, le cardinal Gasparri attestait l'amour du pape pour

la paix dans son ensemble, aussi bien pour la paix civile et politique que pour la paix religieuse :

« Bien plus, dans son cœur de père, meurtri par le spectacle de l'horrible guerre actuelle, le Souverain Pontife sent en ce moment, plus douloureusement que jamais, la nécessité pour tous les hommes de se ressouvenir qu'ils sont frères et que leur salut est dans leur retour à la foi d'amour qui est la loi de l'Évangile. »

Cette double affirmation, qui imprime magistralement, pour l'édification générale, les lignes suivant lesquelles la Papauté développe son influence croissante, en déterminant son rôle présent et futur, est en complet accord avec les exemples des prédécesseurs de Benoît XV, avec la fixité de leurs directives essentielles. Elle ira de plus en plus dans cette voie droite, d'où elle ne déviera pas puisque c'est la loi même de son évolution. Les Juifs en ont les premiers profité. L'internationalisme de la Papauté s'augmente en raison des libertés que lui confère la marche des temps modernes.

Délivrée de ses misères d'autrefois, des querelles d'États, des jalousies et des ambitions égoïstes qui ne lui permettaient de régler sa sécurité que par des manœuvres diplomatiques compliquées, elle échappe aux contingences et aux hypothèques qui la dérangèrent tant de fois, si elles ne la dominèrent pas. Inspipirée par les circonstances qui l'ont affranchie, elle tend à tirer sa puissance spirituelle hors des aspirations matérielles qui ne l'entament ni ne l'intimident plus. C'est par cette largeur de conception que l'irrésistible pénétration de ses avertissements et de ses conseils gagne en étendue ce qu'elle a pu perdre dans l'ordre de ses anciennes possessions terrestres.

J'ai, je crois, suffisamment montré avec quelle spontanéité et quelle sincérité la Papauté est venue à l'appui de la requête des Juifs américains et s'est portée intrépidement à la défense de leurs frères. Dans le procès Schwartzbard, il n'est pas indifférent que les vues supérieures qui classent les pouvoirs constitués sur des problèmes aussi tragiques soient éta-

blies avec éclat, sans doute possible ni arrière-pensée. Je plaindrais ceux qui ne voient pas, ou ne veulent pas voir, que, dans le débat soutenu ici, il y a plusieurs accusés dont l'un ne doit pas sortir de cette enceinte sans être irrémédiablement condamné et à tout jamais frappé par l'indignation publique, avant d'être proscrit sans retour par les peuples avertis et enfin moralisés : cet accusé, c'est le pogrome, dont la honte et l'infamie s'étalent maintenant dans toute leur nudité sinistre. J'ajoute que la révolte de l'opinion et la réprobation qui sera formulée par elle en traits indélébiles remonte à toute politique néfaste qui prend les armes de la violence pour réussir et qui substitue aux efforts légaux d'une activité respectable le goût des expédients et des attentats. Il mène fatalement les inspirateurs et les exécutants à la consommation de tous les excès, de toutes les démences et de tous les crimes contre l'ordre réel, la paix, l'humanité, la justice et la morale.

ERNEST JUDET.

DÉCLARATION
DE M. MICHEL KAROLYI

N'ayant pas de connaissances particulières sur l'affaire Petlioura-Schwartzbard considérée sous son angle étroit, je ne puis faire qu'un aperçu général, à la lumière de mon expérience personnelle, sur le problème juif en Europe centrale et orientale, voire sur la question de l'antisémitisme qui représente partout, ou du moins partout dans ces régions, le même phénomène de réaction.

A mon avis, il y a trois éléments principaux dans l'antisémitisme. D'abord les restes ataviques de la mentalité de l'époque des guerres de religion, ensuite l'état social arriéré et mi-féodal des pays en

question et enfin les idées théocratiques, les principes autoritaires, plus vivants là-bas qu'en Europe occidentale.

***

Pour cacher ses véritables buts, la réaction cherche partout des prétextes et des mots d'ordre. Ce sont partout le faux patriotisme, l'ordre social et la morale chrétienne en danger qui sont inscrits sur son drapeau. Je veux m'occuper d'abord de ce dernier prétexte.

Chez un peuple artificiellement abruti par la classe féodale et le clergé, il n'est pas surprenant qu'il y ait toujours une foule pour exterminer les païens, les gens d'une autre tradition religieuse, les crucificateurs du Rédempteur divin.

La doctrine chrétienne de charité, telle que le clergé au service de la féodalité l'interprète, n'interdit point la persécution. On se plaît donc à lancer le cri de guerre : « *Mort aux Juifs !* tue l'incroyant qui s'attaque à ta foi, à ta patrie, à tes mœurs. » Grâce à la misère, à l'alcool, à l'éducation superstitieuse, ce cri de

guerre ne tarde pas à produire son effet. On tue le juif.

Comment cela est-il possible ? L'histoire et la sociologie l'expliquent. Il y a des pays mi-féodaux en Orient. En Hongrie, par exemple, la grande propriété, c'est-à-dire le système des *fidei commis* et des *latifundia* n'est qu'une forme à peine modifiée de la suzeraineté féodale. On a beau invoquer l'abolition *juridique* du servage accomplie en Hongrie en 1848, en Russie en 1861, en Roumanie en 1864, cette abolition ne fut pas suivie des réformes qui eussent mis fin à l'état de dépendance du paysan à l'égard de son seigneur.

La semi-féodalité, qui fait obstacle même à l'évolution capitaliste, crée un antagonisme entre la ville et le village. La ville représente l'intérêt industriel opposé parfois à l'intérêt agricole. De plus, elle représente cet élément avancé et intelligent de la classe moyenne dont l'idéologie diffère de celle des campagnes arriérées. En Europe centrale et orientale, la classe moyenne comprend une grande quantité de Juifs. Cela est bien

naturel si l'on songe que l'ordre féodal a empêché les Juifs dans l'empire des Habsbourg jusqu'en 1848, en Russie jusqu'à la chute du tsarisme, en Roumanie jusqu'à la fin de la guerre, de devenir propriétaires terriens. Le Juif a dû choisir les professions bourgeoises, tandis que le paysan était incapable, en raison de l'oppression politique et sociale, de s'élever jusqu'à la classe moyenne.

La réaction exploite l'antagonisme entre le village et la ville. L'histoire de France en connaît plus d'un exemple. L'insurrection de la Vendée, l'élection de Louis Bonaparte, l'Assemblée de Bordeaux en 1871, dont la politique conduisit à la guerre civile, n'exprimèrent-elles pas chaque fois le conflit de la France paysanne opposée à Paris, conflit artificiellement créé du reste par la réaction ? Horthy, lui aussi, lors de son entrée « triomphale » à Budapest, triomphe qui grâce à l'armée roumaine ne fut précédé d'aucun combat, menaça la « capitale scélérate » en faisant appel aux sentiments d'aversion du paysan arriéré, excité par la façon de vivre supérieure des citadins.

L'antisémitisme est une forme de la propagande anticitadine de la réaction. La cause de son succès est son caractère anticapitaliste. Le paysan ne voit pas le véritable capitalisme. De plus, il considère, grâce à son éducation religieuse, son exploitation par le grand propriétaire comme son destin naturel et d'origine divine. Le seul exploiteur qui lui inspire de la colère et qu'il voit de près, est le commerçant, le négociant villageois, ayant des rapports avec la vie économique des villes. Celui-ci est généralement le Juif, puisque la classe moyenne d'origine noble préfère vivre des sinécures que lui offre l'état mi-féodal plutôt que du commerce ou de n'importe quel métier bourgeois. Dans certaines parties de la Hongrie, où le commerce villageois est aux mains d'allogènes allemands, le même sentiment anticapitaliste du paysan amène celui-ci à un nationalisme antigermanique outrancier. Seulement, la noblesse se garde d'exploiter ce sentiment depuis qu'elle a lié son sort à celui du junkérisme prussien.

Un exemple démontre d'une manière

encore plus claire à quel point l'antisémitisme est un phénomène social. C'est son analogie avec les pogromes turcs contre les Arméniens, dont l'horrible souvenir est encore vivant. Les Arméniens ont le même rôle en Asie Mineure que les Juifs en Russie, en Pologne, en Roumanie, en Hongrie. Ils sont chrétiens et, pourtant, combien de fois n'ai-je pas entendu, dans les hautes sphères qui excitent l'antisémitisme chez nous, faire l'éloge des tueurs d'Arméniens ! Ces messieurs considéraient, et en cercle intime ne cachaient pas leur avis, qu'il fallait résoudre de la même façon la question des minorités nationales en Hongrie. Les beaux esprits se rencontrent, la « Herrenmoral » chrétienne comprend la « Herrenmoral » musulmane.

***

Comme je l'ai dit plus haut, les idées théocratiques jouent, elles aussi, un grand rôle dans cette question. Elles sont plus vivantes en Europe centrale et en

Europe orientale qu'en Occident, car il y a à peine dix ans que les trois Empires, dont un protestant, un catholique romain et un grec-orthodoxe, ayant pour base commune le droit divin, sont disparus. Deux de ces Empires étaient germaniques : c'est pourquoi le pangermanisme représente le principe autocratique opposé à l'idéal démocratique et républicain de l'esprit latin. Même en Russie, alliée de l'Entente, l'extrême-droite fut germanophile, tandis que le libéralisme et la démocratie russes se tournèrent vers la France. Le Berlin de Bismarck et de Guillaume, le wilhelminisme, voilà l'idéal de tous les réactionnaires des trois anciens Empires, des superstitieux de Raspoutine jusqu'aux faux-monnayeurs hongrois en passant par le nationaliste ukrainien Petlioura.

Il y a une alliance d'airain entre la féodalité, la ploutocratie bancaire et l'Église qui travaillent ensemble au maintien d'un horrible *statu quo* social. L'idée légitimiste, l'idée du droit divin est d'origine ecclésiastique. En Occident, elle n'est que la base des monarchies; en

Orient, elle est le fondement de la classe dominante.

Comme le procès Schwartzbard l'a démontré, les réactions ont parfois des différends, des conflits nationaux ou autres, mais néanmoins elles se ressemblent. Il suffit de remplacer les noms russes ukrainiens par des noms hongrois dans le terrible récit de Mlle Grinberg pour avoir un tableau parfait de la contre-révolution hongroise. Nous avons eu aussi notre époque à la Petlioura en 1919-1920. C'étaient les mêmes assassinats, les mêmes viols, tortures et pillages, les mêmes hauts officiers aventuriers ne remportant de victoires que sur la population paisible. Les proclamations hypocrites parues à l'*Officiel* nous sont aussi connues. En septembre 1919, un typique officier habsbourgeois, le comte Salm, découvrit son amour pour notre pays, dont il savait à peine la langue, (encore moins que son chef Horthy, officier du même type) au moment où le règne du sabre, qui sombra pour toujours avec l'ancienne double monarchie, a été ressuscité chez nous. Ce Salm condamna à mort le com-

merçant juif Toszegby-Freund par « jugement populaire ». Mme Toszegby-Freund, désespérée, sollicita l'intervention du généralissime Horthy, qui lui donna une lettre pour le comte Salm. La pauvre femme se hâta au sauvetage de son mari, dont le crime était le refus de payer des dommages de guerre que l'armée « nationale » lui avait imposés. Le comte lut la lettre et ordonna l'exécution.

— Comment, la lettre du généralissime ne contient-elle pas la grâce ? demanda la malheureuse femme.

— Madame, répondit le comte, le généralissime m'ordonne de vous entendre. C'est fait.

Et la victime fut pendue.

Les Horthy et les Petlioura ont partout les mêmes méthodes. Que personne ne soit dupe de leurs alibis hypocrites et mensongers. Ce n'est pas le châtiment mais l'amitié du chef qui fut la part des assassins, chez Petlioura comme chez Horthy.

Que personne ne soit dupe de la « démocratie » de Petlioura. Le premier gouvernement de la contre-révolution

hongroise, formé à Szeged, sous l'occupation alliée au temps de la Commune de Budapest a été lui aussi «démocrate» avec son ministre de la guerre Horthy et son plénipotentiaire à Vienne, Bethlen. C'est ce gouvernement-là qui a fait une contre-révolution à laquelle l'Inquisition n'a rien à envier.

Au temps de notre République, quand l'Ukraine nous était voisine, des nouvelles horribles nous parvenaient du pays de Petlioura. D'innombrables récits, comme celui de Mlle Grinberg, accusaient tous l'ataman au nom tristement fameux. Au bout de quelques mois, notre pays devint le théâtre des mêmes horreurs. La barbarie est contagieuse! D'ailleurs on aurait tort de croire qu'il ne s'agit que des pogromes. Les pogromes sont de bons prétextes pour poursuivre tous les adversaires de la réaction. Les pogromes sont, avant tout, un phénomène de terreur blanche.

Je n'approuve pas les actes individuels et suis adversaire de la peine de mort. Cependant, je considère qu'il est très compréhensible qu'il y ait des Schwartz-

bard, dans un ordre international qui n'offre pas d'autres moyens pour faire justice des Petlioura, des Horthy et autres Mussolini.

Aujourd'hui, « l'ordre règne ». On n'assassine plus, parce qu'on n'en a plus besoin. Mais la contre-révolution est libre de reprendre les méthodes de son « temps héroïque » du début. Cela ne dépend que d'elle. L'Europe affaiblie et indifférente ne l'empêchera point d'agir, pas plus qu'elle n'empêche les persécutions qui continuent.

Car, en effet, que se passe-t-il actuellement dans les pays de l'Europe orientale ?

On veut revenir sur l'évolution sociale, économique et intellectuelle des 50-60 dernières années. L'amnistie est accordée aux assassins et refusée aux courageux « antipatriotes » qui les dénoncent. On la refuse, en Hongrie par exemple, aux émigrés révolutionnaires.

En Hongrie par la loi, en Roumanie et en Pologne par le fait, la jeunesse juive se voit exclue des universités et des hautes études.

Bref, la contre-révolution est consolidée, les pogromes sont légalisés. Le problème juif est aggravé par la réaction. Une démocratie agraire, ouvrant de nouvelles possibilités aux paysans, serait de nature à le résoudre.

Petlioura a été d'abord vaincu, puis justicié. Mais les autres Petlioura reposent en pleine sécurité sur leurs « lauriers » ensanglantés. Quand cela finira-t-il ? C'est à l'Histoire de le dire.

Les jurés parisiens ont acquitté Schwartzbard comme les bourgeois berlinois ont acquitté le jeune Arménien qui tua Talaat Pacha. Généreuse rencontre franco-allemande !

L'Histoire jugera, comme les jurés de Paris, comme les jurés de Berlin ont jugé.

MICHEL KAROLYI.

TÉMOIGNAGE DE M. J. KESSEL

Sur les faits, les faits matériels, de l'af-
aire Schwartzbard, je n'ai rien à dire et
e ne sais que ce que les journaux en ont
ublié. Je n'ai pas assisté à la mort de
etlioura, je ne connais pas Schwartzbard
t c'est même aujourd'hui que je le vois
our la première fois. Pourtant j'ai estimé
ue mon impérieux devoir était de venir
époser. Voici pourquoi :

D'abord, il me fallait dire que je tiens
ans le plus profond de ma conscience
etlioura — si l'on veut, non pas cou-
able — mais responsable d'une partie
es massacres qui ont décimé les popu-
ations juives de l'Ukraine. Le mot chef

n'est pas un vain mot. Quant un homme ose prétendre à la mission de diriger ses pareils, il répond du mal comme du bien qui survient sous sa direction. Tout le monde connaît le cas d'un magistrat romain qui s'est lavé les mains du sang d'un crucifié. L'histoire et les consciences humaines ne le lui ont point pardonné. Un chef n'a pas le droit de faire le geste de Ponce Pilate. Les commissaires bolcheviks sont responsables des exécutions de la Tchéka. Aucun d'eux ne peut dire : « Je ne l'ai pas voulu. » Ainsi de Petlioura.

La chose serait vraiment trop commode de s'attribuer tous les mérites d'un règne et d'en refuser tous les défauts. Il y a eu des pogromes. Personne n'en veut plus maintenant, ni Makhno — à qui à Paris même, devant mille personnes, j'ai tenu le langage que je tiens ici, ni Denikine, ni Wrangel, ni ceux qui dans un sentiment que je respecte — défendent la mémoire de Petlioura.

Pourtant il y a eu des Juifs égorgés par dizaines et dizaines de mille. A en croire toutes ces dénégations il faudrait conclure

qu'ils se sont suicidés, laissant errer par le monde ces lamentables orphelins que l'on retrouve à Paris, en Palestine, en Afrique du Sud, en Amérique. Il y a eu massacres et effroyables massacres. Les troupes de Petlioura y ont pris une large part. Leur chef — qu'il l'ait voulu ou non — en était comptable.

Mais ce n'est pas encore cette conviction absolue qui m'a poussé ici, car ce que je viens de dire, une logique élémentaire et un bon sens primitif suffisent à le concevoir. Si j'ai demandé à être entendu, c'est que je crois, Messieurs les Jurés, pouvoir par un parallèle expliquer peut-être mieux que quiconque les mobiles de l'acte de Schwartzbard. C'est la seule raison qui me force à parler de moi. Mais il me semble que dans l'intérêt de la justice humaine, il le faut, car cela fera comprendre, je l'espère, bien des choses.

L'acte de Schwartzbard est pour moi une sorte de cause personnelle, comme elle est celle de tous les Juifs qui ont un peu de sang vivant dans leurs artères. Comme Schwartzbard, je suis juif et

comme lui originaire de Russie. C'est déjà un point de ressemblance. Un autre est le fait que, comme lui, j'ai eu la chance d'être marqué par l'incomparable génie de France, génie de liberté, de courage et de justice. Je ne cherche pas à faire un couplet patriotique. Je dis ce que je sens et j'ai quelques points de comparaison, ayant eu l'occasion de faire comme soldat, journaliste ou écrivain, au moins une fois et demie le tour du monde.

Donc, mes premières années, je les ai passées en France et, d'une part mes parents étaient si bien assimilés, d'autre part l'antisémitisme existe si peu dans ce pays que, j'en donne ma parole, jusqu'à sept ans j'ignorais ce que veut dire le mot Juif. A cette époque, ma famille retourna en Russie, à Orenbourg, dans l'Oural. Du coup les choses changèrent.

A l'école, les insultes pleuvaient sur mon frère et sur moi, parce que nous appartenions à une race dont nous ignorions encore et le nom et le destin. Je me rappellerai toujours avec quelle surprise je demandai à mon père : « Qu'est-ce que

c'est donc qu'un Juif? » Il me l'expliqua. Je serrai les dents et m'en fus à l'école. Peut-être si j'avais été élevé en Russie dans la crainte séculaire, dans la résignation et dans l'outrage, peut-être eussè-je accepté en pliant l'échine. Mais tout enfant que je fus, le sens français de l'égalité était déjà en moi. Je le fis voir à mes camarades, — innocents d'ailleurs et qui ne faisaient que répéter des paroles apprises. Comme je n'étais pas malhabile à me servir de mes poings, la question se régla rapidement et on me laissa tranquille. Je dois même dire que j'eus par la suite de bons compagnons parmi mes anciens persécuteurs.

Quelques mois plus tard, ce fut plus grave. Des conversations qu'on essayait de nous cacher, à nous autres enfants, agitaient fiévreusement ma famille. Le même mot revenait sans cesse : pogrome, pogrome. C'était comme une menace dont je ne saisissais point le sens complet, mais que je devinais terrible. Et un soir ma mère, furtivement, me conduisit chez des amis russes orthodoxes. Je restai caché toute une semaine chez

eux, avec la défense absolue de sortir. On me dit que je risquais ma vie à me montrer dans la rue. J'avais alors huit ans. Ce sont des souvenirs qui ne s'oublient pas.

A peine le pogrome terminé, avec mon frère plus jeune que moi d'une année — nous courûmes sur la grande place de la ville crier : « A bas les massacreurs ! » Comment nous ne fûmes pas écharpés, je l'ignore. Mais ce que je sais, c'est que ce cri nous ne l'aurions jamais poussé si nous n'avions appris à parler, à lire et à sentir en France.

Nous y revînmes bientôt. Mes parents, en effet, avaient trois fils et pour assurer leur éducation il leur fallait quitter la Russie, car les Juifs à ce moment-là n'avaient pas le droit de s'instruire là-bas. A Nice, à Paris, au lycée, à la Sorbonne, j'oubliai de nouveau que j'étais Juif. Vint la guerre. Je pleurai — ce n'est pas un mot de rhétorique — je pleurai vraiment à la pensée que j'avais seize ans et qu'elle allait se faire sans moi. Dix-huit mois après, je m'engageai. Je le répète, je ne connais pas Schwartzbard, mais je suis

sûr que pour lui comme pour moi il n'y eut sans doute point de jour plus éclatant ni plus joyeux que celui où il nous fut donné de risquer notre vie pour la France et d'essayer de montrer un peu notre reconnaissance pour son accueil et son cœur lumineux.

A la guerre — comme Schwartzbard — j'ai fait ce que j'ai pu. Mais tandis que j'étais au front, j'apprenais que les blessés juifs en Russie étaient jetés hors des hôpitaux, que les soldats russes brûlaient les villages juifs et chassaient vers l'intérieur les habitants comme un troupeau. Schwartzbard dut l'apprendre également. Songez à ce que peut être la rage d'un homme qui — volontairement, gravement, joyeusement — donne son sang, qui en est plus prodigue peut-être parce qu'il est Juif, qu'il veut museler certaines légendes odieuses, laver de ses blessures la calomnie portée contre sa race et qui sait que là-bas, dans un pays allié qu'il défend par délégation, on repousse les blessés dans la neige, on ruine des villages entiers pour la seule raison qu'ils sont juifs !

Et les nouvelles sont de plus en plus atroces. Nous apprenons — je dis nous car, de plus en plus, je sens les pensées, les réactions de Schwartzbard devenir miennes — que la Révolution a sonné et que dans le délire qui s'empare de la Russie, les Juifs sont massacrés. J'ai eu l'occasion, après la guerre, d'aller en Lettonie, en Roumanie, en Sibérie. Dans les deux premiers pays, j'ai vu ce que pouvait donner un antisémitisme contenu par une pudeur occidentale. Là encore, comme à l'école quand j'avais sept ans, j'ai su montrer les dents pour mettre fin à d'intolérables outrages. Mais en Sibérie, où j'étais en qualité d'officier français, j'ai entendu des histoires à faire blanchir les cheveux d'un homme, sur la façon dont les Juifs ont été traités.

Et je me représente ce qui a dû se passer en Ukraine. Schwartzbard, qui est de là-bas, a dû le sentir plus vivement encore. Et tandis qu'il était au front ou à l'hôpital, il a dû se dire comme moi : « Si seulement dans les troupes et les villes ravagées, pillées, incendiées, il y avait mille Juifs ayant respiré l'air de France,

les massacreurs n'auraient pas l'ouvrage si facile. » Je le répète — il n'y a là-bas que des malheureux traqués, murés dans des ghettos depuis des siècles et qui ont tellement pris l'habitude d'être les éternels boucs émissaires, qu'ils n'essayent même plus de se défendre. Un homme qui a côtoyé la libre foule de Paris, ne peut plus accepter cela.

Et je vous affirme que c'est la seule façon de faire cesser l'effroyable tradition qui règne en Ukraine. On m'a raconté que dans les rares endroits où s'est formée une défense juive, il n'y a pas eu de massacres. Mais voici un fait que je sais.

En Palestine, où j'ai été l'année dernière et où pousse un peuple juif qui redresse l'échine, la population arabe a aussi essayé de faire des pogromes. Cela, sur l'inspiration des chefs — car le peuple n'est jamais antisémite.

Hé bien, en Palestine les Juifs ont réagi. Pour un des leurs tués, on trouvait le lendemain à la même place deux cadavres arabes. Sanglante arithmétique, sans doute, mais qui porte ses fruits.

Un Juif peut se promener maintenant dans les endroits les plus sauvages de Judée et de Galilée. On ne touche pas à lui.

Ce que le contact mystérieux avec la terre quittée depuis vingt siècles a fait pour les jeunes gens de Palestine, le souffle merveilleux qui anime la France l'a fait pour moi, l'a fait pour Schwartzbard.

Son acte, je ne l'aurais sans doute pas commis, mais simplement parce que je suis moins courageux. Et pour les raisons que je vous ai dites, Petlioura étant responsable en tant que chef, Schwartzbard étant ce qu'il est devenu grâce à la France — moi, ainsi que bien des Juifs, ainsi qu'en tout cas tous ceux qui sont tombés en volontaires dans les tranchées françaises, son acte nous le prenons à notre compte et je dis :

« Quand ce ne serait que pour avoir attiré l'attention du monde civilisé sur l'atroce tradition des pogromes — et cela ne se pouvait faire qu'à Paris, le point de résonance le plus sensible, le plus vibrant de l'univers, quand ce ne serait que

pour cela — Schwartzbard devait faire ce qu'il a fait. »

Et c'est pourquoi, quel que soit le sort que vous lui réserverez, je lui demanderai, à la fin des débats, de me faire l'honneur de me serrer la main.

J. KESSEL.

DÉPOSITION DE M. LANGEVIN

Audience du 20 octobre 1927.

M. LE PRÉSIDENT. — Maître Torrès, vous avez fait citer M. le professeur Langevin. Voulez-vous indiquer les questions que vous entendez lui poser?

Me HENRY TORRÈS. — Je voudrais que M. le professeur Langevin, à la personne duquel s'attache une si grande autorité, veuille bien se pencher sur ce petit horloger juif que je défends dans son procès, et dire à MM. les Jurés s'il ne s'explique pas la mentalité de Schwartzbard qui a abouti au drame de la rue Racine. Et je demande à M. Langevin, avec ses habitudes de savant, avec ce qu'il sait des pogromes, ce qu'il sait des événements

de la politique extérieure, de déterminer quelles ont été, dans les pogromes, les responsabilités de l'ataman Petlioura.

M. LANGEVIN. — Messieurs les Jurés, voici comment m'apparaît le cas actuel, après une lecture attentive des documents qui ont été publiés jusqu'ici sur cette affaire.

Il n'y a malheureusement aucun doute possible sur ce qui s'est passé en Ukraine, pendant les années 1919 et 1920, et sur les abominations qui s'y sont produites, durant plusieurs années. Il n'y a non plus aucun doute sur le caractère assez nouveau que les massacres ont pris, puisque un grand nombre d'entre eux, la moitié au moins, semble-t-il, doivent être attribués aux troupes régulières placées sous le commandement en chef de l'ataman Petlioura.

Il semble que ces massacres, qui ont porté sur toute la population juive, depuis les enfants à la mamelle jusqu'aux vieillards, aient été commis, en particulier à Proskourov, sur l'ordre direct des chefs de troupes. En particulier, l'ataman Semessenko a excité directement, d'après les

témoignages formels recueillis, a excité ses hommes à massacrer, sans piller — c'est le fait nouveau — laissant aux paysans le soin de recueillir le fruit des massacres.

Dans ces conditions, il semble que la responsabilité du chef sous lequel se trouvaient placées ces troupes soit directement engagée, surtout en l'absence de toutes sanctions exercées contre les commandants coupables ou contre les hommes.

Il est certain que l'ataman Petlioura a voulu, par des proclamations, dégager sa responsabilité après coup. Mais des paroles aux actes, il y a une distance. Il est sûr, comme des cas particuliers l'ont montré, que des actes de répression auraient pu arrêter tout cela. Dans certains cas, des chefs humains ont arrêté les choses, simplement en accomplissant un acte d'autorité sur les hommes dont ils avaient le commandement. Eh bien! de la part de l'ataman Petlioura, rien de ce genre n'a été fait.

Par conséquent, il n'a pris aucune sanction, soulignant par là la responsabilité

directe du chef sur les troupes placées sous ses ordres.

Il semble bien évident aussi que rien ne permettait d'attendre une justice contre les responsables de semblables horreurs. Notre état encore sommaire d'organisation de justice internationale ne permettait d'espérer rien, après des crimes de cet ordre.

Il est également certain que si les circonstances voulaient que de nouveaux désordres, des guerres internationales ou civiles se produisent dans ces mêmes régions, les mêmes choses recommenceraient. Cela ne fait aucune espèce de doute, étant donné la situation générale de l'organisation de la justice internationale, étant donné que ce n'est que progressivement que cette justice peut être créée par les hommes, pour rendre le monde habitable, et que dans ces conditions un homme comme l'accusé, qui a donné des preuves de désintéressement et d'esprit de sacrifice dans son attitude pendant la guerre, par exemple, il est certain que cet homme, appartenant à une race persécutée depuis des siècles, ayant

passé une partie de ses années dans le pays, ayant vu de ses yeux ce qui s'y passait, perdant une quinzaine de membres de sa famille, et revenant ensuite ici reprendre tranquillement son métier, a pu espérer pendant quelques années que la justice viendrait; il attendait cette justice.

Et puis, il a probablement désespéré de celle-ci ; l'idée, semble-t-il, s'est développée en lui de remplacer la justice inexistante, et peut-être aussi, par une action d'éclat, de poser devant la conscience humaine le problème que, depuis des siècles et surtout depuis quelques années, pose l'immonde démagogie antisémite.

Voilà comment je me représente l'état d'esprit de cet homme, et comment je puis m'expliquer l'acte qu'il a commis.

Me HENRY TORRÈS. — Je vous remercie, Monsieur le Professeur.

Me CAMPINCHI. — Je m'incline, moi aussi, devant le professeur Langevin, qui est un des grands physiciens dont s'honore la France. Je vais me permettre de lui poser une question ou deux.

Monsieur le Professeur, vous connaissez

la question dont vous venez de parler, évidemment ; mais comment la connaissez-vous ?

M. LANGEVIN. — Je la connais, comme je l'ai dit tout à l'heure, par la lecture des documents qui ont été publiés dans la presse, d'une part; par la Ligue des Droits de l'Homme, dont je suis le vice-président, d'autre part. Et j'affirme que les enquêtes et les opinions de la Ligue des Droits de l'Homme sont toujours basées sur des informations aussi sérieuses que possible. Et puis, par des documents qui ont été publiés par l'organisation, je crois, des délégations juives auprès de la Conférence de la Paix, documents qui ne sont pas préparés pour la circonstance, du moins j'en ai eu l'impression, parce qu'ils représentent des résultats d'enquêtes poursuivies par des organismes comme la Croix Rouge, par exemple.

Me CAMPINCHI. — Pourriez-vous nommer quelques-uns de ces ouvrages ?

M. LANGEVIN. — Certainement. Les publications de la Ligue des Droits de l'Homme en particulier.

Me CAMPINCHI. — Lesquelles ?

M. LANGEVIN. — Les *Cahiers des Droits de l'Homme*. Il y a eu un Cahier récent de la Ligue où ces questions étaient traitées.

Me CAMPINCHI. — Ils ne sont pas aux débats.

Me HENRY TORRÈS. — Je vous les procurerai pour les y mettre.

Me CAMPINCHI. — Vous estimez, Monsieur le Professeur, que votre documentation est suffisante pour une question aussi complexe que celle qui se débat devant le Jury de la Seine ?

M. LANGEVIN. — Je viens dire l'opinion qui s'est formée en moi d'après les renseignements que j'ai pu avoir jusqu'ici. Si je viens la donner, c'est parce que j'en ai été prié, et que lorsque la défense considère comme utile d'entendre un témoin, celui-ci a le devoir de se mettre à la disposition de la défense.

Me CAMPINCHI. — C'est vrai. Mais il semble que, eu égard à votre qualité de grand savant, on vous ait cité ici comme expert. Me sera-t-il permis de vous poser cette question : vous-même, Monsieur le Professeur, vous ne vous considérez pas

comme un expert. Vous déposez comme quelqu'un qui, ayant un peu de bon sens, aurait lu des documents et se serait fait une opinion ?

M. LANGEVIN. — J'apporte ici l'impression que peut avoir un homme qui s'est livré, comme je l'ai fait, à la lecture aussi consciencieuse que possible de ce qui a été publié jusqu'ici.

Me CAMPINCHI. — Vous disiez que, selon vous, les pogromes doivent être attribués aux troupes régulières. De quoi cela résulte-t-il ?

M. LANGEVIN. — Des documents que j'ai pu lire.

Me CAMPINCHI. — Lesquels ? Je m'adresse au grand savant que vous êtes, un ignorant comme moi se trouve en posture de défense à la fois et de déficience. Vous faites allusion aux documents d'une Ligue qui a pour spécialité, et cela l'honore, de prendre la défense d'hommes qui comparaissent en justice et se prétendent innocents. Est-ce que vous estimez que c'est le cas ?

M. LANGEVIN. — Il ne s'agit pas de la défense d'hommes qui se prétendent in-

nocents. Ici, la matérialité du crime n'est pas mise en doute. Il s'agit simplement, comme la défense me l'a demandé, de donner une opinion sur ce qu'ont pu être les circonstances dans lesquelles le crime a été conçu. J'ai apporté à MM. les Jurés l'opinion que j'ai pu me faire de façon complètement désintéressée.

Me CAMPINCHI. — Opinion qui vous est personnelle.

Est-ce que vous connaissez la situation exacte de Petlioura à l'égard de ses troupes et à l'égard des autres troupes en Ukraine, et à quel moment vous placez-vous ? Ce sont là trois questions : Que faisait Petlioura ? Qu'a-t-il voulu ? Comment dirigeait-il ses troupes ? Comment pouvait-il les tenir en mains, par exemple en 1919 qui a été pour lui une année de déroute continue ?

M. LANGEVIN. — Je sais que Petlioura faisait partie d'un gouvernement appelé le Directoire ukrainien ; qu'il avait en particulier le commandement des troupes considérées comme régulièrement au service de l'État ukrainien de l'époque. Je suppose qu'il était en communication

avec les colonels ou les chefs d'unités qui composaient son armée, et que ceux-ci étaient responsables vis-à-vis de lui des actes qu'elles commettaient.

Me CAMPINCHI. — Alors, selon vous, le chef est responsable personnellement, jusqu'au crime dont il pourra être victime, des mutineries et des pogromes accomplis par les troupes de son armée dans un pays où les communications sont extrêmement difficiles et les routes inexistantes ?

M. LANGEVIN. — Il ne semble pas qu'il soit question ici de mutineries. Il s'agit de pogromes commis sur l'ordre de chefs commandant les unités. Je ne conçois pas que cela ait une signification de dire que Petlioura était le chef suprême de ses troupes s'il n'était pas en contact avec les chefs qui les commandaient, s'il n'était pas en état de leur donner des ordres ou de leur demander compte de leurs actes.

Me CAMPINCHI. — Mais, Monsieur le Professeur, c'est précisément ce que nous allons discuter. Est-ce que ce n'est pas la question par la question, la pétition de

principe ? Est-ce que vous ne considérez pas comme un artifice scientifique de prendre comme résolue la question qui précisément est posée ? Vous êtes venu ici, Monsieur le Professeur, en d'autres circonstances, sur ma demande. Je désire, quelle que soit la nervosité de mon débit, qui n'est qu'un hommage à votre grande valeur scientifique — car, devant un autre, je suis sûr que je ne serais pas ému, mais devant un homme qui, en matière scientifique, est une des gloires de la France, je me commande un peu mal... Vous faites ce qu'aurait fait « l'homme dans la rue », comme disent les Anglais, qui, n'étant peut-être pas suffisamment documenté, obéissant à une très grande générosité de cœur, devant laquelle je m'incline, viendrait ici en qualité d'expert sur la demande de Torrès, parler d'une question infiniment complexe, pour n'être pas scientifique.

M. LANGEVIN. — Voici ce que je crois pouvoir répondre à votre question.

Ce qui prouve que Petlioura avait une action sur les chefs d'unités, et les principaux, c'est qu'il n'est pas douteux

que Semessenko ait ordonné des pogromes et...

Me CAMPINCHI. — C'est entendu. Je l'ai fait arrêter et je l'ai fait fusiller[1] ! Il a ordonné des pogromes, c'est entendu. Mais Petlioura ?

M. LANGEVIN. — Semessenko, peu de temps après les pogromes, a demandé et obtenu un congé pour cause de maladie, et il a quitté la ville accompagné d'infirmières, de gens qui prouvaient qu'il était malade. S'il a obtenu un congé, ce congé ne pouvait venir que de ses chefs. Et ceux-ci, sachant ce qui venait de se passer, lui accordent simplement un congé au lieu de le faire fusiller ! C'est inadmissible.

Me HENRY TORRÈS. — Je vous remercie, Monsieur le Professeur.

---

1. L'ataman Semessenko, commandant des troupes occupant Proskourov, ordonnateur du plus meurtrier des pogromes, fut, selon certaines versions d'amis de Petlioura, que n'appuie aucun document, exécuté plus d'un an après le pogrome ; mais, selon la plupart des témoignages de personnes neutres, il ne fut exécuté après un si long délai que pour des raisons étrangères aux pogromes ; d'autres versions, enfin, contestent même qu'il ait été fusillé.

Me CAMPINCHI. — Un ordre d'arrestation a été donné par Petlioura, à l'égard de Semessenko. En avez-vous eu connaissance ?

M. LANGEVIN. — J'ai eu simplement connaissance de ce fait, qui ne paraît pas douteux, que Semessenko a été mis en congé pour raison de maladie, immédiatement après ces actes.

Me CAMPINCHI. — Que savez-vous des ordres d'arrestation donnés par Petlioura, à l'égard de Semessenko ?

M. LANGEVIN. — Rien. Je constate qu'au lieu d'être arrêté, il a été mis en congé.

Me CAMPINCHI. — De quoi cela résulte-t'il ? Vous avez eu connaissance de ce congé ?

Me TORRÈS. — Et vous, vous avez son ordre d'arrestation ?

Me CAMPINCHI. — Oui, je l'ai !

Me TORRÈS. — Je voudrais bien le voir.

Me CAMPINCHI. — C'est un ordre *verbal.*

Me TORRÈS. — Vraiment !...

Me CAMPINCHI. — Un colonel viendra dire ici qu'il a reçu cet ordre.

Me TORRÈS. — Et vous serez aussi embarrassé pour produire l'acte d'exécu-

tion que pour produire l'ordre d'arrestation.

M. LANGEVIN. — Vous conviendrez que je ne peux pas avoir eu connaissance de cet ordre d'arrestation, puisque c'était, dites-vous, un ordre verbal !

Me CAMPINCHI. — C'est pourquoi je me permets de dire très respectueusement qu'en matière scientifique, on parle de ce qu'on connaît et qu'on n'en sait jamais assez. Semessenko a été arrêté ; des témoins qui viendront ici le diront. Que le jury veuille bien retenir ce qui se dit en ce moment. Semessenko a été arrêté. Il a été délivré par la lie de la population. On l'a recherché, et le colonel qui l'a fusillé [1], fortifié par quatre autres témoignages d'officiers supérieurs, viendra ici dire qu'il l'a fusillé lui-même en 1920.

Vous ne le saviez pas ? Cela prouve qu'on peut être un très grand savant et ne pas savoir ces petites choses.

---

1. Allusion à M. Tchebotariov, chef du service d'espionnage de Petlioura, actuellement au service de l'espionnage polonais, et tristement réputé en Ukraine pour sa cruauté.

SCHWARTZBARD. — Si on l'a fusillé un an et demi après, ce n'était pas à cause des pogromes.

Me CAMPINCHI. — Il s'était sauvé avec un congé de maladie; on l'a repris quand on a pu.

Me HENRY TORRÈS. — Et vous serez aussi embarrassé pour produire l'acte d'exécution que pour produire l'ordre d'arrestation. Vous en êtes réduit à ce point que vous devez demander au professeur Langevin s'il a eu connaissance d'un ordre que vous dites vous-même avoir été verbal.

M. LANGEVIN. — Permettez-moi au surplus de vous faire remarquer que ce qui importe dans la cause actuelle, c'est l'opinion que pouvait avoir Schwartzbard du rôle de Petlioura et c'était précisément l'opinion de l'homme dans la rue, comme vous disiez tout à l'heure.

Me CAMPINCHI. — Alors, un médecin légiste eût mieux convenu qu'un physicien.

M. LANGEVIN. — Je ne discute pas ma compétence. On m'a demandé mon opinion ; j'ai considéré comme un devoir de dire ce que je pense.

Me CAMPINCHI. — Il y a un grand savant qui s'appelle M. Painlevé. Il était ministre de la guerre en 1917, au moment de certains troubles qui ont compromis l'unité du front français. Étant ministre de la guerre, direz-vous qu'il était responsable de ces troubles? Lui aussi avait affaire à des hommes comme le général Nivelle, comme le général Mangin et d'autres; il les voyait tous les jours, il avait avec eux des conversations par téléphone, et nos armées n'étaient pas en déroute, comme celle de Petlioura. Je vous demande, Monsieur Langevin, en m'excusant encore, en excusant cette nervosité qui m'étreint parce que j'ai devant moi un savant considérable, je vous demande, ne connaissant pas les détails de la cause, comment vous pouvez trouver naturel, vous qui appartenez à l'élite d'un pays civilisé, qu'on sacrifie un homme sept ou huit ans après que se sont passés les faits qu'on lui impute, à tort d'ailleurs.

SCHWARTZBARD. — La France a attendu quarante-quatre ans pour venger l'offense de 1870. Moi, j'ai attendu six ans.

Me CAMPINCHI. — Voulez-vous dire que votre acte est analogue à celui de la France en 1914 ?

M. LANGEVIN. — Je tiens à répondre à votre question, Maître, concernant le ministre Painlevé.

Me CAMPINCHI. — Je me suis permis de parler de M. Painlevé qui est un homme politique et par conséquent un homme public.

Me HENRY TORRÈS. — M. Langevin va vous répondre.

Me CAMPINCHI. — Je sais qu'il va me répondre ; je sais même que vous me répondrez aussi.

M. LANGEVIN. — Le ministre ne pouvait être considéré comme responsable des mutineries qui étaient des actes individuels ; mais il aurait été responsable d'ordres donnés par des chefs placés sous ses ordres.

D'autre part, pour ce qui concerne ce délai de plusieurs années, je crois avoir donné tout à l'heure là-dessus mon sentiment, me représentant Schwartzbard, revenu ici et espérant que le règlement de la guerre permettrait aussi d'atteindre

une justice contre le crime qui avait été commis et désespérant d'obtenir cette justice, se voyant lui-même le justicier attendu. Voilà comment je me représente les choses.

Mᵉ CAMPINCHI. — Vous savez qu'il y a ici beaucoup d'Ukrainiens qui ont fait partie du gouvernement.

Estimez-vous qu'il est naturel qu'un homme se fasse ainsi ce que vous appelez le justicier et en sacrifie un autre ?

M. LANGEVIN. — Cela ne m'apparaît certes pas comme une justice naturelle. Lorsqu'il y a une justice organisée, il n'y a plus de violences possibles ni excusables.

Mais c'est seulement, comme je l'ai dit tout à l'heure, en l'absence d'une justice organisée que la violence individuelle intervient. C'est parce qu'il n'y a pas de justice internationale que nous avons les guerres. Les guerres sont la conséquence de l'absence de justice internationale, et une justice particulière comme celle-ci peut apparaître comme appartenant à la même catégorie.

Mais que je considère cela comme naturel ! Au contraire ! Je m'élève contre

et c'est pour cela que, de tous mes vœux, j'appelle l'organisation d'une justice supérieure à notre justice actuelle.

Me CAMPINCHI. — Que reste-t-il alors de votre déposition ? Voudriez-vous la résumer d'une phrase ?

M. LANGEVIN. — Eh bien ! je me représente le cas de cet homme, solidaire d'une race persécutée, ayant lui-même souffert par les massacres et se représentant le chef des armées qui ont commis les crimes comme responsable de ceux-ci, comme le symbole des responsabilités, et, en l'absence d'une justice qu'il a attendue, se faisant lui-même justicier.

Je ne prétends pas excuser ; j'explique cette attitude qui m'apparaît tout à fait simple, au point de vue psychologique.

SCHWARTZBARD. — Je vous remercie, Monsieur le Professeur.

TÉMOIGNAGE
DE M. VICTOR MARGUERITTE

Ce qu'après le coup d'État du 2 Décembre, par la bouche de Victor Hugo, osait en 1853 proclamer la foi républicaine :

> Tu peux tuer cet homme avec tranquillité;

Ce blanc-seing du Châtiment que du haut de son exil avalisait le grand poète, en désignant Napoléon le Petit à la vindicte de ses victimes;

Cette immanente rançon de ceux qui, ayant frappé avec l'épée, risquent de périr par l'épée, — ce sont des milliers de voix fraternelles, élevant de la tombe le cri

du talion, qui l'ont ordonnée à la mystique justice de Schwartzbard.

Nous pouvons en notre âme blâmer ce meurtrier, au nom des principes qui déclarent la vie sacrée. Mais en notre conscience, au nom des mêmes principes, ne devons-nous pas innocenter celui qui eut le courage d'abattre l'assassin de sa race?

Si demain, en France, un dictateur, brandissant le glaive ou le crucifix, faisait exterminer nos parents, nos femmes, nos enfants, qui de nous n'applaudirait au coup qui nous délivrerait de ce monstre?

Nous convient-il, d'autre part, à nous citoyens d'une nation théoriquement libre, de nous substituer à l'Ukraine en jugeant les crimes politiques ukrainiens? Profiter de ce que Schwartzbard, après de brillants états de service de guerre, s'est fait naturaliser Français, pour le condamner aujourd'hui, ne serait-ce pas nous rendre solidaires, jusqu'en ses massacres, de l'ataman Petlioura ?

Les morts par lui amoncelés dans les monstrueux pogromes de 1918 et de

1919 plaident en faveur du survivant, vengeur des siens, contre l'ombre sanglante, ordonnatrice du carnage.

Comment, en songeant à la somme de martyres qu'un geste comme celui de Schwartzbard représente, ne pas être pitoyable à ce réflexe de tant de misères, à ce sursaut désespéré de la souffrance humaine ?

VICTOR MARGUERITTE.

LETTRE DE M. PIERRE MILLE

20 octobre 1927.

Mon cher Maître,

Une forte grippe m'empêche de me ɛndre au Palais. D'ailleurs, je ne vois as ce que ma présence en personne outerait à l'expression de mon opinion. La question est de savoir si « l'ataman » etlioura a voulu ou non empêcher les ɔgromes des Juifs.

Mon impression, fondée sur l'examen ɛs faits, est bien nette. S'il n'a pas donné ces pogromes, il les a laissés ıccomplir, *en ayant connaissance.* Ceci ›ur une raison bien simple. Ce prétendu ıtaman » n'était en somme, comme son nule Makhno, qui opérait ailleurs,

qu'un chef de bandes. Pour retenir s hommes autour de lui, les payant m ou ne les payant pas, il était bien obli; de leur permettre le pillage, et ce q s'ensuit. Il a donc autorisé le pillage, viol, le massacre des Juifs — taciteme tout au moins — plutôt que celui d orthodoxes, cette mesure étant la moi impopulaire, ou peut-être la plus por laire.

La plus populaire aux yeux des ortl doxes, mais non pas à ceux d'un Juif que Schwartzbard, dont je compren fort bien l'indignation. Il faut tout même se mettre un petit peu à sa pla

PIERRE MILLE.

LETTRES

DE Mme LA COMTESSE DE NOAILLES

A Maître Henry Torrès.

Maître, c'eût été pour moi plus qu'un devoir, une satisfaction spontanée de ma conscience indignée, de me rendre à votre appel s'il m'avait été possible d'être en ce moment à Paris. Voulez-vous, je vous prie, exposer à MM. les Jurés, qui, j'en suis sûre, partagent la douloureuse horreur que nous inspirent les massacres tolérés par l'ataman Petlioura, quels sentiments j'eusse eu l'honneur d'exprimer devant eux.

Il y a quelque temps, un récit des assassinats en masse, exécutés par les armées de Petlioura, était tombé sous mes yeux; je commençai la lecture de ces tra-

gédies effroyables et comme fabuleuses dont un homme, Petlioura, s'était fait l'approbateur cynique, implacable, et parfois amusé ! — Je n'eus pas la force de tourner toutes les pages de cette brochure sanglante, dont la sobre narration peuple l'esprit de visions atroces, mais je priai plusieurs de mes amis de prendre connaissance de ces tueries infâmes, et leur révolte, bien entendu, fut semblable à la mienne.

Aucun de nous n'a dans sa mémoire les images vivantes de ce terrestre enfer ; aucun de nous n'a vu périr sa famille dans les tortures innommables admises par Petlioura, et pourtant un besoin de vengeance nous envahit, nous haïssons le monstre qui n'a plus rien d'humain. — Alors, que penser de l'acte de Samuel Schwartzbard, spectateur des supplices et des pillages, et dont bien des parents furent abattus férocement ? — Ce pauvre enfant de l'Ukraine martyrisée, pouvait-il oublier, devait-il pardonner ? — Les crimes inouïs dont est responsable Simon Petlioura, chef violent, sadique et traître, peuvent-ils le désigner à la suprême cha-

rité des hommes, à la pitié de celui dont Petlioura fut mille fois le meurtrier, en tant que secret assassin de sa famille et de sa race ?

Nous sommes en France, au pays de Corneille, où l'insulte même ne se supporte pas, où l'honneur fait toute la valeur de la vie. Samuel Schwartzbard s'engagea dans l'armée française dès le début des hostilités. Il servit avec amour, et héroïquement, la nation qui, sous la Révolution, émancipa les Juifs. La dignité, la fierté, le courage de France habitaient ce soldat vaillant et blessé, ce travailleur obsédé par les injures du passé.

Certes, nous vénérons le principe sacré : « *Tu ne tueras point.* » Mais la vie des nations et des hommes permet-elle l'acceptation, la passivité, quand s'exerce la sauvagerie impunie ? — L'humble horloger qui combattit pour la France, patrie de la justice et de la liberté, ne se résigna pas à une vie que le travail rendait aisée, il se souvenait des martyrs de l'Ukraine. — Il patienta. — Plusieurs fois il rencontra Petlioura, mais celui-ci n'était pas seul. Une femme, une

jeune fille étaient auprès de lui. Le jeune Juif surmonta l'horreur et la colère que lui inspirait la vue de l'homme coupable, pour ne pas bouleverser d'innocentes compagnes. Un jour il se trouva seul à seul, rue Racine, avec le général. Il l'interpella, lui demandant s'il était bien l'ataman Petlioura. « *Oui* », répondit celui-ci. — Schwartzbard déchargea sur lui son arme; et qui pourrait dire que cet acte volontaire n'est pas un acte impulsif, tant la colère avait des droits incessants et subits dans le cœur du justicier ? — Sa conscience lui répétait ce vers terrible de Victor Hugo :

> Tu peux tuer cet homme avec tranquillité...

Nous ne voulons pas répéter ces mots, nous haïssons la violence, mais puisque la Justice, chère à tout esprit, ne pouvait atteindre Petlioura, ne le livrait-elle pas à ses victimes ?

Croyez, je vous prie, Maître, à toute mon admiration et à mon amitié.

COMTESSE DE NOAILLES.

13 octobre 1927.

Cher Maître et ami,

Vous savez que je suis scrupuleuse ; ans ce dur procès où le pauvre Enfant uif est émouvant d'énergie et de feu, la résence de Mme Petlioura est troublante our le cœur.

Je vous serais donc infiniment reconaissante de bien vouloir dire, avant la cture de ma lettre, combien il m'est énible de penser que la veuve de l'ataan soit appelée à entendre l'opinion imartiale que les lecteurs des terribles ocuments accusateurs ont bien été bligés de se faire.

Ce sentiment de compassion envers une emme en deuil énoncé en mon nom, je

continuerai à prendre part, de toutes me
forces, aux justes paroles clamées pa
cette voix qui trouble d'admiration, mêm
au téléphone, ma secrétaire, — et mo
bien davantage !

COMTESSE DE NOAILLES.

LETTRE DE SÉVERINE

19 octobre 1927.

Mon cher Torrès,

Ce que j'ai le regret bien vif de ne pouvoir aller dire à l'audience, le voici :

Jamais geste ne m'apparut plus désintéressé, inspiré davantage par un sentiment de justice, que l'acte reproché à Schwartzbard. Il faudrait réformer l'enseignement de tous les livres religieux et de toutes les morales civiques, pour que n'en ressortent plus l'exemple et l'inspiration moins de punir souvent que de prévenir des récidives toujours possibles.

Pas un historien, pas un poète, qui n'ait glorifié, pour l'adolescence, les libérateurs soit de leur race, soit de leur pays.

Hugo lui-même, si respectueux du principe de la vie, exhorte Harmodius à ne pas fléchir.

Sans aller si loin, au nom de l'expérience que donnent les années, et d'une émotion à laquelle toute politique demeure étrangère, j'adjure Messieurs les Jurés de bien vouloir considérer que l'acte de Schwartzbard, exempt de tout calcul personnel, relève d'un ordre d'idées qu'honora leur jeunesse.

Très cordialement vôtre, mon cher Torrès.

SÉVERINE.

Les Trois-Marches, Pierrefonds (Oise).

)ÉPOSITION DE M. SLIOSBERG

Audience du 24 octobre 1927.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur l'Avocat énéral, c'est vous qui avez fait citer ce émoin. Vous avez des questions à lui oser ?

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Toujours la ıême question : qu'est-ce que le témoin onnaît du rôle de Petlioura dans les ogromes et de son attitude vis-à-vis des sraélites d'Ukraine ?

M. SLIOSBERG. — A l'époque des poromes, j'habitais Pétrograd. J'étais résident du Comité central de secours ux victimes de la guerre et des pogroıes. Je n'étais pas alors en Ukraine, ıais, depuis 1918, les nouvelles nous

parvenaient de pogromes affreux dans l
Sud.

Un peu plus tard, en 1919, les commu
nications étaient bien difficiles ave
l'Ukraine. Nous avons tout de même ob
tenu des copies des rapports et de
enquêtes faites par l'avocat Guillerso
très connu comme membre du barreau d
Pétrograd. C'est Guillerson, homm
jouissant d'une très grande confiance
d'une très grande notoriété, qui défer
dait les intérêts juifs dans les pogrome
Lorsqu'on jugea les pogromes de Bi
lostok, c'est lui qui fut condamné pou
sa plaidoirie par un conseil de guerre
emprisonné dans la forteresse de Dwinsl
pendant dix-huit mois. On pouvait s
fier à un tel homme.

Ces rapports nous ont vraiment acca
blés ! Nous étions stupéfaits parce qu
pendant la longue et triste histoire de
pogromes de Juifs en Russie, jamais d
telles horreurs n'avaient été commise
Le plus frappant, c'est qu'elles étaier
systématiques, que les pogromes su
vaient pour ainsi dire les mouvement
de l'armée petliourienne.

Les nouvelles nous parvenaient à Pé-
rograd avec difficulté. Mais nous savions
out de même que Petlioura était le chef
le la République ukrainienne, qu'il avait
les légations à l'étranger et des ambas-
adeurs, qu'il était le chef du gouverne-
nent. Nous savions que Petlioura était
econnu comme chef du gouvernement
krainien par les Alliés et par d'autres
uissances ayant pris part à la Confé-
ence de la Paix, à Paris. Nous savions
rès bien que s'il est possible de recon-
aître *de facto* et non *de jure* un gouver-
ement, il est impossible de le recon-
aître *de jure* sans le reconnaître *de
acto.*

Petlioura était donc, pour nous et pour
ut le judaïsme, le représentant, le chef
e l'armée ukrainienne. Il se nommait
olovnoï ataman, c'est-à-dire ataman en
hef de l'armée.

Nous savons par expérience, nous,
uifs de Russie, que si un gouvernement
e veut pas admettre de pogrome, il n'y
a pas. Nous avons l'expérience des
ogromes du siècle passé, des pogromes
e Kichiniev, de Gomel, d'affreux po-

gromes, mais pas de massacres : de vr
pogromes[1].

Nous avions l'expérience enfin d'u
série de 275 pogromes des années 19
et 1906. C'étaient des pogromes contr
révolutionnaires, après la première rév
lution qui aboutit en Russie à l'octr
d'une constitution et à l'instauration d'
soi-disant Parlement : la Douma.

Nous savons par expérience que qua
un gouvernement télégraphie à tel ch
de police : vous serez traduit en jug
ment s'il se produit un pogrome, les p
gromes n'ont pas lieu. Nous étions do
sûrs là-bas, ou là-haut, comme vous vo
drez, en Russie, que si des pogrom
endémiques trouvaient ainsi place
Ukraine, en présence même du chef
l'armée ukrainienne, la responsabilité
ces pogromes tombait sur le gouvern
ment et sur le chef de ce gouverneme

Ce sont des circonstances tout à f
particulières à la Russie, mais voici

1. Traduction littérale de *pogrome : saccage*. Pe
peu, le mot a pris le sens de saccage des biens j
et, dans ces dernières années, avec le nouveau car
tère des pogromes, est devenu synonyme de massa

exemple : les pogromes de 1905 et de 1906. Pendant une certaine période, il y eut 275 pogromes. Le dernier eut lieu dans une ville d'Ukraine, à Romny. J'avais des preuves matérielles que l'organisateur de ces pogromes était le chef de la police locale, un certain Ivanov. Je m'adressai alors au ministre de l'Intérieur, le fameux Pierre Dournovo. Je lui montrai mes dépêches de Romny et le suppliai de télégraphier au chef de la police Ivanov qu'une instruction judiciaire était ouverte. Vous verrez, lui dis-je, que ce sera la fin du pogrome.

Après une longue discussion, une telle dépêche fut envoyée et Ivanov fut déféré au juge d'instruction local. Et en effet, ce fut le dernier pogrome des années 1905 et 1906.

Les pogromes de 1919 ont été tout à fait spécifiques.

Quand nous distribuions les secours de notre Comité pour les victimes de la guerre et des pogromes, nous établissions pour ainsi dire une classification des victimes. Il faut vous dire, Messieurs, que le judaïsme russe a pris une grande part à

la guerre. Nous avions sous les armes, nous, Juifs, plus de 500.000 soldats, dont 70.000 sont restés sur les champs de bataille et plus de 30.000 furent mutilés. Il y eut donc beaucoup de victimes, surtout de victimes des mesures répressives que le fameux Yanouchkevitch prenait contre les Juifs. Il faisait chasser de leurs habitations toutes les populations juives de Courlande, de Pologne, de Lithuanie. Tous les efforts pour porter secours aux réfugiés juifs, ont été faits avec l'aide du gouvernement. Car il faut distinguer : le Conseil des Ministres était toujours en lutte avec le haut commandement. Celui-ci prenait des mesures antisémites, tandis que le gouvernement nous donnait de l'argent (j'ai reçu moi-même 26 millions de roubles-or de l'État pour secourir à peu près 223.000 personnes expulsées de leurs habitations).

Il y avait des bagarres, de petits pogromes entre différents partis pour ainsi dire, et des pogromes généraux qui avaient la guerre pour cause. Nous classions toujours ces victimes-là comme victimes de la guerre. Mais s'il se produi-

sait un pogrome où les Juifs seuls étaient victimes, un pogrome spécifique contre les Juifs, nous classions alors les victimes comme victimes de pogromes.

En Ukraine, c'était l'anarchie partout, entre Kiev, Ékaterinoslav, Odessa où Petlioura n'était pas présent. Il y eut différentes bagarres sanglantes. Si c'étaient des bagarres générales, les kuïfs étaient bien représentés parmi les victimes. Les Juifs ont toujours versé leur part de sang dans les bagarres dues à l'anarchie. Mais il y avait aussi des non-Juifs parmi les victimes, des chrétiens.

Mais les petliouriens avaient cette spécialité que soit à Proskourov, à Berditchev, à Ovroutch ou à Jitomir, il n'y avait pas une seule victime qui ne fût juive. C'étaient là des pogromes spécialement antijuifs.

Et vous vous doutez, Messieurs les Juges, de nos cris de détresse en apprenant ces choses inouïes !

L'histoire avait déjà connu des croisades, des massacres de Juifs, mais, je vous l'assure, de telles horreurs étaient pour nous nouvelles !

On s'est alors demandé : si Petlioura est chef du gouvernement, de deux choses l'une... Excusez-moi, Messieurs les Jurés, mais je suis un peu ému parce que, vous savez, on ne peut pas se contenir lorsqu'on a connu cela !

On se disait donc : si Petlioura ne peut réprimer les pogromes, pourquoi continue-t-il à garder le pouvoir ? Pourquoi sollicite-t-il qu'on le reconnaisse comme chef de gouvernement, à Paris ? Il n'a qu'à passer le pouvoir à d'autres mains, peut-être plus capables que les siennes d'arrêter cela.

Je ne peux mettre en doute que Petlioura fût homme d'honneur. Mais il savait très bien ce qui se passait. Il savait très bien que c'était une nécessité pour lui que les pogromes eussent lieu.

Son armée était très régulière. Les chefs y donnaient de l'avancement. Un colonel d'hier était aujourd'hui général, demain général de brigade, après-demain général de division. Cette armée fonctionnait et vivait normalement. Mais, malheureusement, une chose lui manquait. Je le dis parce que je suis un ami de l'Ukraine

j'ai été élevé en Ukraine, si je n'y suis pas né; depuis ma jeunesse, j'ai habité Poltava; j'aime beaucoup le peuple ukrainien et je l'aime tout entier; c'est le peuple au milieu duquel j'ai grandi.

La seule chose qui, malheureusement, manquait à l'armée ukrainienne, disais-je, c'était le ravitaillement. Sans cela, elle eût été une armée tout à fait comme les autres. Mais on y pourvoyait par les pogromes. On manquait de ravitaillement, mais par le pogrome on en trouvait : voilà le Juif, le supposé bolchevik! faites-en ce que vous voudrez!

Et cela sous les yeux de Petlioura lui-même.

Alors je demande en toute conscience si un tel chef de gouvernement devait rester au pouvoir? Malheureusement, il est mort, et ce ne fut pas une joie pour le judaïsme de le voir assassiné. Mais, s'il était vivant, comment sa conscience de chef de gouvernement pourrait-elle supporter cela?

Oui, il y eut des proclamations. On en a lu beaucoup ici, je l'ai su par les journaux. Mais a-t-on présenté un seul jugement

de conseil de guerre émanant de l'armée, des conseils de guerre de Petlioura ? On a lu beaucoup de documents, mais je ne sache pas qu'on ait produit un seul jugement de conseil de guerre condamnant les auteurs, ceux qui ont perpétré ces horreurs sans précédent dans l'histoire.

Alors, que veulent dire ces proclamations? Il fallait agir, on n'a pas agi, on a parlé!

Me HENRY TORRÈS. — Voilà!

M. SLIOSBERG. — Tel est notre sentiment sur la responsabilité de Petlioura dans les pogromes.

Je ne dis pas que Petlioura... Enfin, il était autrefois comptable à Moscou et, pendant les années de révolution, il est devenu chef d'Etat, chef d'armée. C'était donc un homme de caractère, de volonté, un homme d'action. Mais le seul point où il n'a fait montre ni de caractère ni de volonté, le seul point où il ne s'est pas montré homme d'action, est celui des massacres de Juifs!

Les amis de Petlioura, selon les rapports des journaux, disent que c'était un homme de grandes qualités, un ami des

Juifs. Je ne le nie pas. Je n'admets pas qu'il fût antisémite car nous entendons l'expression d'antisémitisme dans le sens de *faire des lois* contre les Juifs.

(A ce sujet, je dis, entre parenthèses, que ce n'est pas Petlioura qui a donné les grandes lois d'égalité et d'autonomie nationale en Ukraine : c'est la Rada. Petlioura n'était pas encore là. Il a trouvé cela tout fait.)

Je ne nie pas non plus qu'il fût social-démocrate[1]. De ce fait, en raison de son programme, il ne pouvait être antisémite. Mais quels que fussent ses sentiments intimes, quand la réalité des faits montra qu'il ne pouvait faire cesser les pogromes, ou ne le voulait pas, nous pensions que dans l'un ou l'autre cas il était responsable.

C'est une responsabilité morale, une responsabilité politique, c'est vrai, mais c'est tout de même une responsabilité.

Voilà notre appréciation. Je dis *notre*,

1. Le Parti social-démocrate ukrainien, en profond désaccord avec Petlioura depuis 1917, le rappela du Ministère en décembre 1917 et rompit avec lui en 1919.

c'est-à-dire la mienne et celle de tous mes amis. Et je puis dire, connaissant le judaïsme, ayant eu le malheur — ou le bonheur — de représenter le judaïsme pendant près de quarante ans en Russie, et ce n'était pas chose facile, je puis dire que c'est le sentiment du gros du judaïsme sur ce qui s'est passé, sur ce à quoi nous avons survécu, qui a fait saigner nos cœurs et que nous ne pourrons jamais oublier! Non! nous ne pouvons oublier cela! C'est impossible!

Messieurs les Jurés, un général romain a conquis le judaïsme, a fait incendier le Temple des Juifs. Titus fut surnommé par les Romains: « Délices du genre humain. » Ce fut peut-être un brave homme, mais, pour nous, c'est le destructeur de notre Temple, la cause de tous nos malheurs depuis 2.000 ans et nous ne pouvons pas oublier Titus!

Nous sommes amis des Ukrainiens, nous avons vécu en bons rapports, nous avons été bons voisins. Les anciens gouvernements tsaristes toléraient ou ordonnaient des pogromes dans de petits villages : on les oubliait le lendemain.

Après les pogromes de Kichiniev, les populations juives vivaient dans les meilleurs termes avec les paysans et comprenaient que leurs bourreaux étaient des instruments incultes. Vous savez quel pouvait être le degré de culture intellectuelle en Russie, en Bessarabie et même en Ukraine. Il y avait des éléments toujours tentés de s'emparer du bien d'autrui. De temps en temps, le pogrome, c'était pour eux une petite fête...

Mais il n'en est pas ainsi des pogromes de Petlioura. Ceux-là, nous ne les oublierons jamais ! Nous n'en ferons pas reproche au peuple ukrainien parce qu'il était en guerre, mais nous en faisons et en ferons toujours reproche à Petlioura qui a toléré sous son gouvernement les plus grands malheurs du judaïsme, dont l'histoire est pleine de martyrs !

M. LE PRÉSIDENT. — La partie civile a-t-elle des questions à poser ?

Me CAMPINCHI. — M. Sliosberg est avocat et vous avez vu, Messieurs, avec quelle émotion il s'est exprimé. Je me permets de lui poser une seule question, très rapidement.

Vous avez, Monsieur Sliosberg, posé un dilemme. Vous avez dit : ou l'on est chef et il faut agir, ou l'on n'est qu'un chef nominal et, dans ce cas, on doit démissionner. C'est bien cela ? Mais, dans la vie, les choses ne vont pas aussi simplement !

L'une des pensées les plus chères de Petlioura, c'était la libération de l'Ukraine au regard de l'Empire russe à moitié décomposé et dont les bolcheviks venaient de s'emparer. J'ai eu sous les yeux un livre de M. Raffes. Le connaissez-vous ?

R. — Je connais M. Raffes, mais pas son livre.

Me CAMPINCHI. — C'est un chef connu.

R. — Malheureusement ! oui.

Mes CAMPINCHI et HENRY TORRÈS. — Pourquoi malheureusement ?

M. SLIOSBERG. — Parce que je crois que M. Raffes, comme homme de parti, a causé beaucoup de désagréments aux Juifs. Pas volontairement, oh ! non.

Me CAMPINCHI. — Il est maintenant bolchevik ?

R. — Je crois que oui.

Me CAMPINCHI. — Et vous êtes, vous,

conservateur ou monarchiste ? Excusez mon indiscrétion...

R. — Je dois dire que Me Torrès, que je ne connais pas et qui ne me connaissait pas, m'a qualifié de monarchiste à tort. Je suis démocrate, pas socialiste, mais démocrate. Je n'ai jamais été monarchiste. Je n'appartiens pas plus aux organisations monarchistes que bolchevistes.

Me CAMPINCHI. — Vous êtes un sympathisant.

M. Raffes, Juif ukrainien connu, est devenu, lui, bolchevik. Vous avez dit que, malheureusement, il a fait un livre : *Deux années de révolution en Ukraine.* Dans ce livre, dont je n'ai lu qu'une traduction, j'ai vu que l'idée dominante de l'ataman Petlioura, d'après M. Raffes, était la libération nationale et politique de l'Ukraine. Il dit même, à un endroit : « Il ne parlait que de cela. »

Voulez-vous, par un effort d'imagination qui n'est pas difficile, supposer ce grand Ukrainien, ce héros national qu'était Petlioura, essayant de libérer son pays ? Voilà sa grande idée. Il ne peut y arriver parce qu'il y a la guerre, l'anarchie, parce que

ses troupes reculent et parce que l'unité politique ukrainienne n'est pas faite. Et vous trouveriez naturel qu'il abandonnât son poste parce qu'il ne peut empêcher les pogromes ? Vous comprenez ?

R. — Très bien !

Me CAMPINCHI. — Il y avait plusieurs questions qui chevauchaient en Ukraine ?

R. — Oui.

Me CAMPINCHI. — Il y avait l'idée nationale, l'idée de la libération nationale, l'agitation pogromiste. Tout cela se mêlait.

R. — Je vais vous répondre selon ma conscience.

Petlioura était animé de hauts sentiments, je ne le nie pas. C'était un grand patriote ukrainien. Mais je me permets de douter qu'il fût le seul libérateur de l'Ukraine. J'ai connu moi-même des Ukrainiens également grands patriotes qui étaient autant et peut-être même autrement capables que Petlioura d'être chefs de gouvernement. Si donc Petlioura s'imaginait que passer le pouvoir à d'autres mains signifierait que la cause de la libération de l'Ukraine serait perdue,

c'était là une imagination immodeste. Je vous assure que même parmi les témoins que vous avez entendus avant moi, Messieurs les Jurés, il s'en trouvait d'aussi capables que Petlioura de libérer l'Ukraine et cela peut-être sans pogromes !

Me CAMPINCHI. — Si j'ai bien compris, vous dites : il voulait l'indépendance de son pays, mais s'il se sentait impuissant à la réaliser, il devait passer le pouvoir à quelqu'un d'autre ?

Cela ne s'est jamais vu nulle part !

M. SLIOSBERG. — Alors il faut en supporter les responsabilités !...

Me TORRÈS. — Voilà !

Me SLIOSBERG. — C'était un malheureux, l'assassin de Petlioura, un malheureux de sang, de nom, de fortune, je ne sais, mais c'était un malheureux...

Me CAMPINCHI. — Vous parlez en homme de sens. Je suis d'accord avec vous.

Vous disiez tout à l'heure (autre question que je me permets de vous poser) : c'est sous les yeux du gouvernement de Petlioura que se sont passés les pogromes.

Vous êtes dans votre pays un avocat

éminent. Vous êtes trois fois respectable, par votre âge, par votre talent, par vos sentiments. Mais un autre éminent avocat, M. Goldstein, est venu nous dire : en Ukraine, ce n'était pas l'anarchie, on n'a jamais tant plaidé en Ukraine!

Me HENRY TORRÈS. — Il a dit : avant l'arrivée de Petlioura.

M. SLIOSBERG. — Je vous ai prévenu que je n'étais pas en Ukraine à ce moment-là. Et puis, l'Ukraine est vaste...

En Ukraine occidentale, jusqu'en Galicie, régnait l'armée de Petlioura, c'est-à-dire une armée organisée avec tout l'appareil habituel. Il lui manquait seulement, je le répète, le ravitaillement. Elle avait à sa tête un *golovnoï ataman,* c'est-à-dire un ataman général, avec des généraux, des colonels, des capitaines, des lieutenants. Enfin, c'était une armée, une armée organisée.

De l'autre côté de Kiev, jusqu'à Odessa, Ékaterinoslav, sur le Dnieper, il n'y avait, au contraire, que des bandes qui, d'abord petliouriennes, devenaient parfois bolchevistes et passaient de l'un à l'autre camp.

Je dis franchement qu'il n'y a jamais eu chez moi et chez mes amis l'idée de rendre Petlioura responsable de ce qui s'est passé à Ékaterinoslav, Odessa, près d'Odessa plutôt. Mais les pogromes de Proskourov, de Berditchev, d'Ovroutch, de Felchtine, toutes ces horreurs-là se sont produites sous son commandement. C'étaient des pogromes qui se faisaient comme on fait la guerre. Le général dit : mobilisez-vous, tirez, faites ceci, faites cela. Voilà comment avaient lieu les pogromes dans cette région. Ce n'est pas la population qui s'y livrait, ce n'étaient pas des bandes désagrégées, mais la partie de l'armée organisée par Petlioura, dont il était le chef, qui commettait ces horreurs.

Comment peut-on alors discuter les responsabilités, dans le sens que j'ai dit, de Petlioura comme chef de son armée et de son gouvernement ?

Me CAMPINCHI. — Je me permets de dire à l'éminent témoin que quelle que soit l'autorité de son cerveau et de sa carrière, il a commis des erreurs que je lui signalerai respectueusement.

M. SLIOSBERG. — Je les reconnaîtrais volontiers.

Me CAMPINCHI. — Vous venez de dire : Petlioura n'est pas responsable de tel pogrome qui a eu lieu près d'Odessa. Mais il est responsable de Proskourov, de Jitomir, d'Ovroutch.

Je me permets de vous dire que d'après des documents juifs non contestés, puisque versés aux débats par Me Torrès, cela est infirmé. Je lis à l'index, par exemple — et je répète qu'on ne saurait trop revenir aux faits :

« Kozyr-Zyrko, ataman d'une unité de partisans qui a organisé un sanglant pogrom à Ovroutch en janvier 1919. »

Ce n'étaient pas là des troupes régulières[1], c'est encore moins Petlioura qui a organisé le pogrome d'Ovroutch d'après ces documents. Me Torrès pourra lire les deux pages consacrées au pogrome d'Ovroutch. On ne parle que de Kozyr-Zyrko.

---

1. Contrairement à ce que croyait Me Campinchi, les unités dites « de partisans » n'étaient nullement par définition des troupes irrégulières. L'armée petliourienne comptait de nombreux détachements de partisans, et notamment celui de Kozyr-Zyrko.

Vous avez dit tout à l'heure : c'est sous les yeux de Petlioura que se sont produits certains pogromes. Oubliez-vous, Monsieur Sliosberg, que le gouvernement de Petlioura, à un certain moment, a été réduit à tenir ses délibérations dans un wagon ? En janvier 1919, notamment, ses ministres et lui étaient tellement dénués de tout qu'ils étaient obligés d'aider le mécanicien du train à mettre du charbon et de l'eau dans la machine.

Quelques mois plus tard, à une époque non contemporaine des faits, savez-vous que le gouvernement de Petlioura était réduit à une mince bande de territoire à Kamenetz, même pas le sixième du territoire ukrainien ?

R. — C'était assez pour faire des pogromes !

Me CAMPINCHI. — Évidemment, toute la question est là; autrement, nous nous en irions tous. Mais de ce que vous venez de dire, je ne retiens qu'un mot : responsabilité morale, politique, avez-vous dit.

Me TORRÈS. — Mais, pour nous, une responsabilité morale et politique, nous

l'établirons, c'est une responsabilité criminelle. Je dois dire, en ce qui concerne le pogrome d'Ovroutch, qu'il provoque toujours Me Campinchi à une question mais que des pogromes de Jitomir, de Proskourov, de Felchtine, il ne parle plus beaucoup. Il est vrai qu'ils ont été commis par Semessenko et Palienko, atamans de l'armée dite « régulière », et qu'à celui d'Ovroutch a participé Kozyr-Zyrko...

ME CAMPINCHI. — Seul.

ME HENRY TORRÈS. — ... que certes, les savants enquêteurs qui ont fixé notre documentation appellent un ataman de partisans.

Mais c'est de Korosten, où les autorités du Directoire étaient établies, que furent envoyés, pour ce pogrome, d'abord la *Compagnie de la mort* — troupes régulières — ensuite le détachement de Kozyr-Zyrko, venu renforcer les troupes dites « régulières » et lui-même envoyé de Korosten sur les ordres du Directoire.

Cela répondu, je veux poser au témoin une seule question...

M. SLIOSBERG. — Je confirme que je peux déjà répondre quelque chose :

pendant la première partie du pogrome, Kozyr-Zyrko était un chef de partisans mais il fut ensuite incorporé dans les troupes «régulières», alors que Petlioura connaissait très bien sa carrière.

Me CAMPINCHI. — Je m'excuse de vous contredire mais j'établirai, si l'on insiste sur ce point, qu'il a été emprisonné. En tout cas, ce qui nous intéresse, c'est que vous m'abandonnez Ovroutch?

Me TORRÈS. — Non, je ne vous abandonne pas Ovroutch.

Je vois, Messieurs, que si Petlioura s'était retiré au point de n'avoir plus qu'une mince bande de territoire, sa défense est obligée de procéder au même mouvement de retraite et se réfugie maintenant sur l'îlot d'Ovroutch!

Me CAMPINCHI. — C'est quelque chose!

Me TORRÈS. — Mais même pour Ovroutch, dont vous déchargez la mémoire de Petlioura, retranchant d'une addition de 50.000 morts les 200 morts d'Ovroutch, même pour Ovroutch, Maître Campinchi, je vous réponds que de Korosten où se trouvaient les autorités du Directoire fut d'abord envoyée une troupe «régulière»

puis, ensuite, dans l'encadrement de cette troupe régulière, et sous l'autorité du Directoire, le détachement de l'ataman Kozyr-Zyrko.

Ceci répondu, je vais poser au témoin la question que j'ai annoncée.

Monsieur Sliosberg, vous êtes, vous l'avez précisé vous-même, non pas monarchiste, mais démocrate extrêmement modéré. Je crois pouvoir, dans la géographie politique de la Russie, vous classer parmi les cadets de droite...

M. SLIOSBERG. — C'est cela, cadet de droite.

Me TORRÈS. — Mettons même du centre. Est-ce qu'un homme comme vous, représentant qualifié des organisations israélites, représentant officiel, puis-je dire, viendrait déposer dans un pareil procès s'il pouvait penser que Schwartzbard fût, à un titre quelconque, un instrument des bolcheviks, un agent de la Tchéka?

Répondez, Monsieur Sliosberg, à cette question précise.

M. SLIOSBERG. — Volontiers, je voulais même prier Messieurs de la Cour de me

donner la possibilité de m'expliquer sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. — En avez-vous pour longtemps, Monsieur? Dans l'affirmative, nous pourrions suspendre l'audience.

Me TORRÈS. — Vous sentez l'intérêt de ma question, Monsieur le Président? On a dit, pour dénaturer le caractère de ce procès, que l'acte de Schwartzbard pouvait — et l'on a même annoncé que l'on aurait le courage d'en reparler dans les plaidoiries — procéder d'une suggestion bolcheviste avec des complices de la Tchéka. J'ai là un témoin qui est homme de droite, adversaire du régime bolchevik. Je lui pose la question.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous répondrez après la suspension, Monsieur.

(*L'audience est suspendue.*)

Me TORRÈS. — J'ai posé à M. Sliosberg la question de savoir si le membre du parti cadet, démocrate modéré, qu'il est, serait venu déposer dans un pareil procès si, de son opinion et de ses renseignements, pouvait résulter pour lui l'hypothèse que Schwartzbard serait un ins-

trument bolchevik, ou un agent de la Tchéka ?

R. — Jamais, jamais, par conviction et non par préjugé politique, par ma conviction, ce qui est ma morale, jamais je ne pourrais dire un mot dans un procès contre un agent du bolchevisme.

Me TORRÈS. — Dans un procès dirigé *contre* un agent des bolcheviks.

Me CAMPINCHI. — Vous n'avez pas étudié spécialement la question de ces responsabilités bolchevistes, vous ne la connaissez pas?

Me TORRÈS. — Si, vous, vous l'avez étudiée, j'attends encore que vous nous fournissiez un document ou une preuve à cet égard.

Me WILLM. — Je donnerai mon opinion et mes raisons là-dessus à l'heure qui conviendra.

M. SLIOSBERG. — Je veux expliquer que je ne connaissais pas Schwartzbard. La première fois que je l'ai vu, c'était dans le couloir du juge d'instruction. Mais le nom m'était connu, parce que c'était un homme qui s'intéressait toujours à des questions sociales et à des questions

philanthropiques, à des questions de bienfaisance israélite.

J'ai entendu son nom pour la première fois à propos des orphelins de l'Ukraine, des orphelins des pogromes (car les orphelins des pogromes ne sont pas classés parmi les orphelins de guerre). Ils sont passés ici, à Paris, et nous avons installé quarante orphelins, grâce à la générosité de bienfaiteurs. Schwartzbard, le premier, s'est intéressé à ces orphelins.

J'ai pris des renseignements. Nous, les Russes antibolcheviks, nous avons un certain flair, nous connaissons les agents bolcheviks, et je peux jurer, comme l'a fait le vénérable professeur Choulguine (et mon serment est celui d'un avocat exerçant depuis quarante ans, d'un homme dont l'activité n'a subi aucun reproche), je puis jurer, Messieurs les Jurés, que Schwartzbard a agi non comme agent ou sous l'instigation de bolcheviks quelconques.

De plus, voici un document que je vais transmettre à M. l'Avocat général...

J'ai eu, récemment, une conversation avec le fameux Bourtzev. M. Bourtzev est

un de ces révolutionnaires russes anciens, qui a longtemps habité Paris, et a été le premier à révéler les provocations de l'Okhrana[1] de l'ancien régime.

Depuis la révolution, il est l'ennemi enragé, pour ainsi dire, du bolchevisme, et c'est lui qui, le premier en Russie, étant rédacteur d'un journal, a dénoncé les bolcheviks comme agents des Allemands, envoyés en Russie pour détruire notre force armée.

Tout récemment encore, Bourtzev a divulgué un complot d'agents provocateurs bolcheviks. C'est un spécialiste, un connaisseur de tous les rapports avec les bolcheviks.

Bourtzev m'a dit qu'il connaît très bien Dobkovsky. Ce Dobkovsky, selon les journaux, a envoyé une déclaration ou un mémoire à la Cour. Il connaissait Dobkovsky, qui a toujours été considéré, dans les cercles ou milieux révolutionnaires à Paris, depuis l'année 1908, comme un traître, un agent provocateur de l'ancien régime.

---

1. Police politique secrète, sous le tsarisme.

Après, Dobkovsky est rentré en Russie. Il a pris part à une expropriation de vile espèce, dans laquelle ont participé des provocateurs connus de Dobkovsky.

Celui-ci a été plus tard emprisonné en Russie. Il a été jugé et condamné à l'emprisonnement et, pour obtenir une grâce quelconque, s'est fait baptiser (car il était israélite).

Ce Dobkovsky, après la révolution, est entré en Russie (après l'amnistie), et il a visité Bourtzev dans le local de la *Cause commune*. Et Bourtzev l'a chassé, ne voulant pas lui parler, le considérant comme un type pathologique dangereux et extrêmement désagréable.

Bourtzev a pris des renseignements sur Schwartzbard et il m'a répété, par écrit, sous sa signature (j'ai fait la traduction du russe et la remettrai à M. l'Avocat général) que Schwartzbard n'a jamais été bolchevik.

De plus, Schwartzbard, en rentrant en Russie dans l'année 1917, est passé par Pétrograd. Avec des camarades (je ne sais pas lesquels), il a rendu visite à Bourtzev et a eu des conversations avec

lui, sur le thème : « Que peut-on faire pour tenir le front russe, en liaison avec les pays alliés? »

Voilà ma conversation avec Bourtzev et je l'ai prié de la confirmer par écrit ; hier soir, il m'a envoyé cette lettre, j'ai fait la traduction en français moi-même. Elle est peut-être mal faite, mais on vérifiera.

Me WILLM. — Je tiens simplement à dire ceci : que je connais très bien toute l'action et l'œuvre de Bourtzev. Je sais dans quelles conditions, souvent courageuses, il a fait connaître son opinion. Mais tout ce que vous venez de dire, à mes yeux, n'a que l'importance d'un document que vous versez aux débats et ne détruit en rien par avance ce que j'ai à dire sur le même sujet.

Me TORRÈS. — Le moment serait peut-être venu.

Me WILLM. — Non.

Me CAMPINCHI. — Vous trouvez que le programme d'aujourd'hui n'est pas assez chargé?

Me TORRÈS. — Le programme d'aujourd'hui est très chargé. Mais si nous rédui-

sions ce procès à ses points essentiels, il le serait moins. J'ai lu dans les journaux qu'on avait fait citer Volodine comme témoin, ou qu'on se préoccupait de le faire citer. M. Choulguine a déposé, d'après les dénonciations de Dobkovsky, que Schwartzbard serait un agent bolchevik, un instrument de la Tchéka.

Sur ce point précis, à propos duquel on n'a pu apporter aucune présomption, à propos duquel vous avez les renseignements de la police française que vous connaissez, vous entendez un homme de la droite du parti cadet qui vous dit :

« Schwartzbard bolchevik ? agent de la Tchéka? Je ne serais pas venu, et je sais pertinemment le contraire. »

Et, pour fortifier sa déposition, qui n'en avait d'ailleurs pas besoin, il apporte le témoignage de M. Bourtzev, c'est-à-dire d'un homme qui symbolise, incarne la haine systématique et violente envers les bolcheviks et mène à Paris, concurremment avec M. Gustave Hervé, une campagne antibolchevique extrêmement virulente.

Eh bien! je dis :

« Voilà mes preuves, à moi, et je les compare aux vôtres, et nous n'en parlerons plus. »

Me WILLM. — Pardon, nous en parlerons à l'heure que j'ai choisie et non pas à la vôtre.

M. SLIOSBERG. — Puis-je continuer ma déposition?

Me CAMPINCHI. — Je voulais la résumer et elle n'est pas finie.

M. SLIOSBERG. — J'ai eu maintes occasions de conversations avec M. Choulguine, avec d'autres représentants de l'Ukraine, conversations qui roulaient toujours sur les relations entre Ukrainiens et Juifs.

Nous avons causé, après le malheur (je dis toujours le malheur, parce que j'envisage tous ces crimes-là comme des malheurs)...

Me CAMPINCHI. — Malheur pour l'un et crime pour l'autre.

M. SLIOSBERG. — Vous savez très bien, Maître Campinchi, qu'il y a des crimes qui sont formellement des crimes, et d'autres qui sont plutôt des malheurs.

Dans nos conversations, les Ukrai-

niens ont insisté, et surtout M. Choulguine, qu'il serait même très désirable de verser aux débats cette hypothèse que Schwartzbard est agent des bolcheviks. Cela n'irriterait pas les communistes, cela ne toucherait pas aux autres intérêts, ce serait le mieux pour tous les partis. Je lui ai répondu :

« Nous ne pouvons pas reconnaître un fait qui n'est pas vrai. »

La vie de Schwartzbard était ici, à Paris, sous une cloche de verre, pour ainsi dire ; tout le monde la voyait : les concierges, les voisins, les Juifs, les chrétiens, tout le monde. On sait bien ce qu'est Schwartzbard, dans son quartier.

De plus, j'ai tâché de faire comprendre à M. Choulguine que le plus blessant pour le judaïsme, déjà blessé, ayant déjà payé assez d'impôts de sang, c'était de suspecter les mobiles d'un homme qui a vu couler des flots de sang, dans lesquels s'est mêlé le sang de trois générations : des grands-pères, des pères et mères et des enfants ; c'était de supposer que les sentiments d'un tel homme, si sa constitution psychique est telle qu'elle

est, n'étaient pas des mobiles suffisants à son action que nous regrettons tous.

Cela, les Ukrainiens ne voulaient pas l'admettre. Et si l'on parle d'une mobilisation d'Israël, c'est cela qui nous blesse : on ne veut pas reconnaître que, sur les 15 millions d'Israélites du globe, il s'en trouve un qui, témoin oculaire de tant de malheurs, ait caché dans son cœur un désir de vengeance.

Je suis un vieux juriste, je n'approuve pas les sentiments de haine, mais j'ai eu la chance de ne pas voir les flots de sang juif couler. Mais pour lui qui les a vus, c'est assez de mobiles pour commettre une folie, pour commettre même un crime !

Nous ne l'approuvons pas, mais nous, Juifs, nous le comprenons et les Ukrainiens ne veulent pas le comprendre ! On donne des versions fondées sur rien, on dit que Schwartzbard est un agent des bolcheviks. Voilà ce qui nous irrite, voilà ce qui nous mobilise, pour ainsi dire, dans un sens tout à fait métaphorique, qui nous fait trembler d'indignation !

On a dit : « Mobilisation d'Israël ! »

Il fallait voir dans les synagogues, le 18 octobre, quand le procès a commencé! C'était le jour où l'on commémore les morts. Alors, dans toutes les synagogues, on a fait des prières pour le repos des martyrs qui ont péri dans les pogromes d'Ukraine. Il fallait voir tous les Juifs, quelles larmes, quels cris, quels gémissements dans toutes les synagogues! Voilà la mobilisation juive! Nous nous mobilisons chaque année, le jour anniversaire de la destruction du Temple. Nous nous asseyons sur terre, nous pleurons! Voilà notre mobilisation juive!

Me CAMPINCHI. — Tout cela est très émouvant, Monsieur, et vous n'avez pas besoin de remonter à Titus. Nous comprenons: race opprimée partout, race martyre partout, et, Dieu merci, nous pouvons le dire pour la conscience universelle, race qui ne meurt pas, race qui renaît tous les jours et qui a le sentiment de la solidarité.

Vous venez de nous parler, M. Sliosberg, de Titus et de la destruction du Temple. Ce n'est pas d'hier, c'est de l'an 70 avant Jésus-Christ...

M. SLIOSBERG. — Après Jésus-Christ.

Me CAMPINCHI. — Évidemment, sinon, la question ne serait pas posée, la certitude de la date nous est un sûr garant que je ne me trompais pas.

Mais vous n'avez pas oublié cela, vous, Israël, et si j'osais parler de moi, je dirais que j'appartiens aussi à un petit peuple où la vengeance est au cœur de tous. Pendant des siècles, nous nous sommes vengés contre des gens qui voulaient mettre la Corse en servitude. Mêmes les Romains qui vous ont asservis, vous, ne nous ont pas asservis, nous. Je vous comprends donc. Et quand vous dites:

« Nous nous asseyons par terre et nous pleurons encore sur la destruction du Temple, qui est comme le symbole de la race et de la pérennité de la religion », je suis avec vous et je vous comprends, comme tous ceux qui ont un peu de culture et qui savent ce que vous avez souffert, historiquement, ethniquement.

Mais, ici, réduisons le problème à ses justes proportions, c'est-à-dire à ce que, — qu'on me pardonne de revenir à cela — des gens plus sensibles peut-être appelleront une argutie de juriste et que moi

j'appelle simplement un appel irrésistible de la logique:

La preuve que les larmes versées après certains pogromes sont dues à la main, aux ordres, à l'activité anti-juive ou pogromiste d'un homme qui s'appelait Petlioura, qu'on a immolé tandis qu'il passait boulevard Saint-Michel sans défense? C'est tout le procès.

Quand vous me parlerez, pour cette preuve que j'exige et qui est une nécessité pour la mémoire que je défends, quand vous me parlerez de tout ce que vous avez souffert à travers l'Histoire et de ce que, peut-être, hélas! vous souffrirez encore, car tout ceci est loin d'être plani, je serai avec vous. Mais pour la preuve, pour que vous ayez le droit de dire:

— Petlioura est un assassin,

j'exige qu'on donne un document, qu'on dise:

— A tel endroit, à telle époque, il a donné des ordres, à tel moment son philosémitisme apparent n'était qu'une hypocrisie de plus. Cela, on ne l'a pas fait, on ne le tente pas, on ne le fera pas.

M. SLIOSBERG. — Je répondrai seulement que nous n'avons pas non plus de preuve que Titus a lui-même incendié le Temple...

Me CAMPINCHI. — Vous avez une injustice de plus dans vos vengeances.

M. SLIOSBERG. — Nous savons qu'il était le chef de l'armée qui a détruit et incendié le Temple !

Me CAMPINCHI. — Voulez-vous me permettre, puisque nous sommes dans une controverse historique...

Me TORRÈS. — C'est entendu, c'est votre point de vue : Petlioura n'est pas responsable des actes que ses troupes et ses généraux commettaient. N'y revenez pas, tout le monde a compris, nous sommes d'accord, c'est entendu ! Voilà votre point de vue.

Me CAMPINCHI. — Votre client a parlé d'Aman et d'Assuérus, M. Sliosberg a également parlé de Titus. Mais il s'agit d'un Empereur romain qui avait sa troupe en mains. L'organisation de la discipline romaine, jamais on ne l'a vue dans l'Histoire. Si un soldat romain commettait un acte contre cette discipline, on en dé-

cimait 100. Je comprends qu'un tel général soit responsable quand c'est la civilisation romaine (vous entendez ce que je veux dire) qui avance comme un rouleau compresseur. Mais quand on me parle d'un homme qui s'était, de comptable cultivé, improvisé général et qui commandait une armée en voie de formation, que Me Torrès a qualifiée de « drôle d'armée », vous entendez bien que la responsabilité n'est plus la même.

Me TORRÈS. — Une armée de drôles.

Me CAMPINCHI. — Titus, oui, parce que c'est le Romain et sa discipline de fer ; Petlioura, non, parce qu'il ne peut pas être à toutes les brèches du rempart, quand on démolit, quand on tue, quand on incendie et quand on éventre. Vous sentez à quel point de vue je me place et combien les situations sont historiquement différentes.

M. SLIOSBERG. — Je ne veux pas revenir sur la question des responsabilités de Petlioura, parce que je me suis nettement expliqué.

Me TORRÈS. — Le témoin a répondu qu'il

considérait Petlioura comme responsable et il a dit pourquoi.

Me CAMPINCHI. — Moralement...

M. SLIOSBERG. — ...et politiquement ; je reste sur ce terrain-là et ne change pas d'opinion.

Me CAMPINCHI. — Vous avez également dit à l'instruction :

« J'ai été président de la communauté israélite de Pétrograd; j'ai entendu parler des pogromes ukrainiens mais ne sais qui doit en être rendu responsable. »

M. SLIOSBERG. — C'est-à-dire responsable dans le sens que vous dites, d'un assassin, d'un tyran. Cela, je ne le savais pas alors. Mais j'ai ajouté que l'opinion générale...

Me CAMPINCHI. — D'accord.

M. SLIOSBERG. — Je suis de cette opinion générale et ne m'en exempte pas. J'ai expliqué mon point de vue.

Me CAMPINCHI. — Je comprends que les victimes disent que c'est le chef de l'État. Le tsarisme avait habitué à faire remonter les responsabilités au sommet.

M. SLIOSBERG. — Pas de comparaison.

Est-ce qu'il me sera permis de toucher une question à laquelle je tiens beaucoup,

parce que je suis peut-être le seul qui puisse l'éclaircir ?

M. LE PRÉSIDENT. — Si cela touche au procès, oui, mais si c'est une conférence au point de vue général, non.

Me TORRÈS. — Il faut reconnaître qu'on peut féliciter le témoin de la précision de ses réponses.

M. SLIOSBERG. — On a discuté, comme je l'ai vu dans la presse, la question suivante : si le *Trident*, journal dont l'animateur était Petlioura, était antisémite. On a argumenté sur la colonisation juive en Ukraine.

Moi, Messieurs, je n'étais pas un ami des bolcheviks, comme je l'ai dit, j'étais même adversaire du grand bruit mené autour de cette colonisation. Mais la vérité avant tout. Il s'agit seulement de remettre de la terre à environ 3.000 familles juives, et je dois expliquer que, parmi les propriétés confisquées, il y en avait de juives. Moi-même, j'étais propriétaire et vous savez que je suis Juif.

En Crimée, il y avait 50.000 hectares appartenant à une seule famille : celle du baron Ginsbourg, israélite.

Si l'on remet de la terre ayant appartenu aux Juifs à quelques Juifs qui cherchent du travail, est-ce une cause légitime d'irritation, d'indignation et de menace de pogrome pour le paysan ukrainien ? Oui, celui-ci cherche de la terre en Sibérie, mais c'est une tradition très vieille : pendant cinquante ans, il y a même eu une organisation gouvernementale spéciale *(peresselentcheskoé oupravlénié)*, une administration de l'émigration en Sibérie. Et c'était une habitude que, chaque année, une quantité de paysans aillent vers la Sibérie pour chercher des terres soit meilleures, soit plus grandes que celles qu'ils possèdent chez eux.

J'affirme que si un journal ukrainien, sachant qu'il y avait des propriétés juives parmi les terres confisquées par les soviets, s'indigne quand on met sur ces terres quelques milliers de Juifs qui meurent de faim (car la population juive souffre du régime actuel plus que toute autre, les paysans ayant gagné quelque chose à la répartition des terres tandis que les Juifs, petits commerçants, ont vu leur commerce ruiné), si, dis-je, un

journal ukrainien se permet de dire qu'il y a là une cause de pogrome pour l'avenir, il justifie par avance les pogromes et commet une instigation indirecte aux pogromes. Ce journal est un journal expressément antisémite et un animateur ou collaborateur de ce journal est lui-même un antisémite.

Me TORRÈS. — Nous avons lu ici les documents, vous avez pu juger. Et nous avons aussi entendu, à la fin de la dernière audience, ce témoin[1] soudain passionné qui, après avoir frappé sur la barre, s'est tourné vers Messieurs les Jurés et, sur cet ordre de choses très normal que M. Sliosberg vient d'exposer, disait :

— Que diriez-vous, Messieurs les Jurés, si l'on donnait vos terres aux Boches?

Me CAMPINCHI. — Voulez-vous me permettre de vous poser une question : les Juifs à qui l'on donnait des terres dont on expropriait les paysans ukrainiens étaient bien des kuifs bolcheviks?

M. SLIOSBERG. — Non.

Me CAMPINCHI. — Des Juifs russes? Les

1. Le témoin Dotzenko, administrateur du *Trident*.

terres qu'on enlevait aux paysans ukrainiens?

M. SLIOSBERG. — Elles étaient affectées au domaine de l'État.

Me CAMPINCHI. — C'étaient des Juifs russes dont on voulait garnir ces terres?

M. SLIOSBERG. — Non, ukrainiens, parce que la plupart des populations juives, maintenant, sont en Ukraine, depuis que la Pologne s'est séparée.

Me CAMPINCHI. — L'Ukraine a toujours été le grenier juif de la Russie.

M. SLIOSBERG. — Il y a aussi des Juifs en Russie Blanche, mais, là-bas, il y avait des terres. On ne transporte pas les Juifs de la Russie Blanche en Ukraine. Ce sont les Juifs ukrainiens qui ont reçu, en somme, environ 80.000 hectares de terres distribués aux 3.000 familles juives. Or, il faut dire qu'on en avait confisqué bien davantage aux Juifs : une seule famille a perdu 50.000 hectares.

TÉMOIGNAGE DE M. GEORGES SUAREZ

Avant de témoigner, je désire faire une déclaration d'ordre personnel : je ne suis pas Juif, comme l'a écrit *avec son habituelle légèreté* M. Urbain Gohier, et je ne suis pas antisémite comme ont pu le faire supposer mes sympathies pour certains hommes de l'*Action Française.*

Ceci dit, on comprendra peut-être mieux pourquoi, comme la plus grande partie du public français, je n'ai ressenti, lors du meurtre de l'ataman Petlioura, qu'une émotion mitigée. « Banal fait-divers ai-je dit, vengeance politique à inscrire dans la colonne « profits et pertes » du bilan de la guerre. » Je n'ai en vérité com-

pris le geste de Schwartzbard et son immense portée que parce que les hasards de ma profession m'ont conduit en Palestine où, il y a exactement un an, j'ai fait une enquête sur le sionisme.

C'est en Palestine, en effet, dans les anciens marais de l'Emek, que sont rassemblés aujourd'hui les souvenirs de la tragédie judéo-ukrainienne. Souvenirs vivants, témoignages précis, incontestés de toutes les atrocités ordonnées ou dans tous les cas tolérées contre les Juifs d'Ukraine.

Des centaines d'enfants entre dix et douze ans vivent dans la colonie de Faryeladine. Les Juifs de l'Afrique du Sud subviennent à leurs besoins. Tous sont orphelins, tous ont vu massacrer, par des cosaques ukrainiens, leur père, leur mère, leurs sœurs ou leurs frères ; tous n'ont été sauvés que par miracle ou par des dévouements anonymes. Certains ont un doigt coupé, un membre en moins, des cicatrices au front, des balafres aux joues ; les cosaques sont passés par là. Quand les orphelins de Faryeladine leur servaient de jouet, il est bon de rappeler

qu'ils avaient un peu moins d'un an et un peu plus de quatre ans.

J'ai visité cet orphelinat de l'Emek ; j'ai interrogé cette jeunesse, non sur ses malheurs trop vastes pour un cœur d'enfant, mais sur une de ces sombres ironies dont le sionisme est malheureusement rempli.

N'a-t-on pas imposé à ces précoces victimes de la cruauté humaine de vivre en république ? Ils ont déjà tout vu. Ils ont un Parlement, ils votent, ils élisent. Ils ont même, parfois, un dictateur. On a voulu les émanciper à la cadence précipitée de leurs malheurs : vieillards avant l'âge, on les a improvisés citoyens avant l'âge.

C'est donc tout à fait par hasard que le nom de Petlioura fut prononcé devant eux ; je me souviendrai toujours de l'effroi que ce seul nom a provoqué dans ces regards d'enfants ; de la terreur que l'on pouvait lire sur ces fronts sans rides : le seul nom de l'ataman avait ramené devant eux je ne sais quelle affreuse vision. Ils firent aussitôt le désert autour de nous et tous mes efforts pour leur arracher une parole demeurèrent vains.

Plus tard, en entrant à Jérusalem, on me montrera encore, sur la route, une maison où la pitié juive a recueilli d'autres victimes des pogromes ukrainiens. Dois-je dire que ces parias font tache parmi les pionniers sionistes si courageux, si fiers, si totalement libérés de toutes les oppressions : comme Français et comme philosémite, je suis hostile au sionisme, mais je ne peux m'empêcher d'admirer le merveilleux exemple que, sur une terre ingrate, il donne aux vieux peuples du continent.

Ceci pour expliquer la nécessité que ce foyer juif, dont en Occident on a peine à s'expliquer la nécessité, se trouve justifié par la torture séculaire infligée aux Israélites dans tous les pays de l'Europe centrale et orientale. Car d'où viennent-ils, ces Sionistes? En majeure partie de l'Ukraine, la Russie, la Roumanie ou la Pologne, c'est-à-dire des pays où les pogromes sont à l'état endémique. On s'imagine bien que s'il n'y a pas un seul Juif français en Palestine, c'est parce qu'il n'y a pas de pogromes en France.

Mon enquête n'eût pas été complète si

je n'avais essayé de discerner des responsabilités et de les établir, de chercher le coupable. Eh bien, je le jure sur ma conscience, il n'y a qu'une voix parmi les témoins et les victimes survivantes des pogromes d'Ukraine pour désigner l'ataman Petlioura comme principal responsable, grand coupable des massacres de Juifs. Son nom, là-bas, est synonyme de carnage. Il fait peur avant qu'on le prononce ; à ce propos, je tiens à souligner que plusieurs de mes interlocuteurs sionistes ont invoqué fréquemment, au cours de nos entretiens, l'opinion qui avait été exprimée sur Petlioura par le général Freydenberg et que celui-ci n'a pas démentie.

Je sais qu'au cours de ce procès, le général Freydenberg a exprimé une opinion différente ; mais je m'étonne qu'il n'ait pas songé à démentir des propos qui, depuis 1920, circulent dans un ouvrage tiré à plusieurs milliers d'exemplaires, je veux parler de l'ouvrage intitulé : « Une année en Grande Ukraine », par le docteur Ossip Nazarouk, membre de la délégation du Directoire qui demanda une

aide militaire au général Freydenberg. Celui-ci refusa les propositions ukrainiennes en disant : « On ne collabore pas avec Petlioura, un chef de bandits. »

J'ajoute que j'ai vu en Galicie, au Maroc, en Transylvanie, des milliers de Juifs humbles et perpétuellement résignés, prêts à tout, même à la mort : Juifs de ghetto sous la calotte noire de l'Afrique ou la grande lévite de Pologne, tous avilis par des siècles d'oppression.

Pour conclure, je crois fermement que le geste de Schwartzbard signifie que sa race est enfin décidée à se défendre, à sortir de son abdication morale, à dépouiller sa résignation devant l'insulte, et c'est pourquoi je ne peux m'empêcher de l'approuver en témoignage de ma sympathie.

GEORGES SUAREZ.

ANNEXES

TROIS LETTRES
DE S. SCHWARTZBARD

A mes frères et sœurs Schwartzbard,
rue Rosa-Luxembourg, Odessa.

Le 6 juin 1926.

Je vous salue, mes proches et chers!

Faites savoir dans les villes et dans les villages de Balta, Proskourov, Tcherkass, Ouman, Jitomir, Ananiev, Krivoé-Ozero, Goloskov, Kiev, Krementchoug, Poltava, Tripolié, Chrestinovka, Fastov, Vassilkov et dans beaucoup d'autres villes et villages où l'on a versé le sang des Juifs, pillé leurs biens, souillé, outragé et incendié leurs choses les plus sacrées, portez-y le message édifiant : la colère juive a tiré sa vengeance!

Le sang de l'assassin Petlioura, qui a jailli dans la ville mondiale, à Paris, au mois sanglant de Sivan, éveillera l'univers endormi de sa somnolence et lui rappellera le crime féroce commis naguère et encore de nos jours commis envers le pauvre et abandonné peuple juif.

Les calomnies rituelles à Damas, à Vienne, à Kiev et dans plusieurs autres villes sur ce maudit globe terrestre ; les persécutions, les massacres, les dévastations dans l'ancienne Russie, en Roumanie et en Pologne à l'heure actuelle; le *numerus clausus*, la crainte devant la croissance de la population juive, les portes closes auxquelles se heurtent les Juifs, tout cela doit cesser à jamais!

Nous sommes ceux qui avons donné au monde un dieu, la bible, la morale. Nous portons en nous la grande mission de la liberté, de l'émancipation universelle.

Nous sommes un peuple de martyrs sacrés, un peuple qui veut affranchir le monde de l'esclavage et de la décadence.

Nous sommes ceux qui avons gardé les vignes étrangères et abandonné les nôtres.

Assez! Nous devons commencer par nous affranchir nous-mêmes et libérer les autres ensuite.

Je veux que vous, mes chers, qui vous trouvez dans l'Ukraine malheureuse, découvriez au cimetière d'Ananiev le tombeau de mon père et inscriviez ceci :

« Dors en paix, grande âme juive ! Ton fils a vengé le sang innocent de ton frère Israël le saint et de ton peuple d'Israël tout entier. »

SCHALOM,
Fils d'Isaac, fils de Moïse Schwartzbard.
Paris, Prison de la Santé,
Cellule nº 7, division 5.

***

A mes camarades de la *Voix Ouvrière Libre*, New-York.

Le 6 Juin 1926.

Chers Camarades de la *Voix Ouvrière,*

Je vous écris de ma cellule et vous salue tous cordialement.

Après avoir servi avec dévouement, en soldat fidèle, l'idée de la révolution et de la lutte des classes pendant de

nombreuses années où ma vie et mes pensées tendaient vers un seul but: comment et par quels moyens améliorer le sort douloureux de la partie pauvre et opprimée de l'humanité, je me suis aperçu et convaincu qu'avant de pouvoir affranchir l'univers entier, il fallait d'abord se libérer soi-même, libérer le peuple juif de toutes les persécutions, des meurtres, des cruautés, des violences et des calomnies qui ne cessent de frapper ce peuple abandonné de tous et opprimé partout.

J'ai fait un premier acte par un lucide et beau jour, dans le centre de la ville du monde, à Paris, devant l'univers entier. J'ai été trop magnanime pour cet assassin, sous le commandement duquel ont été exterminés des milliers, des dizaines de milliers de Juifs, des enfants à la mamelle et des vieillards à cheveux blancs, des hommes et des femmes, sous les ordres duquel des bandes ont violé, pillé, extorqué, incendié.

Ces mêmes haïdamaks, ces descendants du bandit meurtrier Chmelnitzki, n'ont pas cessé jusqu'à nos jours de verser le

sang juif et de s'y baigner. Ils ont ménagé les balles: les youpins ne sont pas dignes des balles, il faut les égorger au sabre: ainsi l'ordonnaient les atamans-bandits. Eh bien! moi, je n'ai pas ménagé les balles pour cet assassin: j'en ai tiré cinq sur son corps hideux.

Enfin, j'ai pu — et j'en suis très heureux — rendre, en soldat fidèle, un service à mon peuple si pauvre, délaissé et opprimé. J'ai ouvert un nouveau chapitre dans notre sombre et sanglante histoire millénaire. Assez d'esclavage, assez versé de larmes, cessons d'implorer, de crier, de suborner. La tête levée, la poitrine en avant, nous exigerons désormais notre droit: celui de vivre à l'égal de tous! Nous le réclamerons de l'humanité qui sombre dans les péchés et dans les crimes de la civilisation gangrenée du xx[e] siècle, qui va vers la disparition à pas gigantesques.

Soyez tous cordialement salués!

A jamais vôtre avec grande affection,

SCHALOM SCHWARTZBARD.

Prison de la Santé,

Cellule n° 7, division 5.

***

A Madame Schwartzbard,
boulevard de Ménilmontant, Paris.

Ma chère Anna,

Aie la bonté de chercher dans mon grand sac, que le vieux Silberman m'a donné, l'adresse de mon Pinké et envoie-lui la lettre; de même expédie la deuxième lettre à l'adresse de Benjamin. Je veux que sur le tombeau de mon père qui se trouve à Ananiev, et sur lequel je n'ai pas eu la possibilité de faire une inscription, soient taillés les mots suivants:

« Isaac, fils de Moïse Schwartzbard! Dors en paix, toi, grande âme juive! Ton fils Schalom a vengé le sang sacré de ton frère Israël et le martyr du peuple d'Israël tout entier. »

Que Tchaline en fasse la copie. Domine-toi! Ne te fâche avec personne et ne t'emporte pas. Ton malheur n'est

que jeu d'enfant en comparaison du malheur universel... Sois gaie, amuse-toi, promène-toi et passe ton temps avec nos amis. Je serai content quand tu ne t'ennuieras plus et que tu deviendras calme. Ton

SCHALOM.

APRÈS LE VERDICT

Parmi les centaines de messages reçus de tous les pays du monde par Me Henry Torrès après le verdict d'acquittement, il n'est pas sans intérêt de reproduire, à titre documentaire, quelques télégrammes caractéristiques donnant une idée de l'importance de ce verdict au point de vue du prestige de la France républicaine à l'étranger.

MOSCOU.

La Congrégation Israélite de Moscou exprime son admiration à la Nation française dont la conscience a condamné les massacres organisés par Petlioura. La justice française, par son jugement historique, est devenue l'interprète éloquente du sentiment de toutes les nations civilisées envers les fauteurs de pogromes.

FUCHS ANKEN, avocat à la Cour, *Président.*

Dr WERMEL, Dr URISSON, membres de la Direction.

KAZAN.

Vive la France, vive la liberté de toutes les nations.

Les femmes russes de Kazan :

Mme VASSILIEVA. — Dr GRINBARD.

SARATOV

Le groupe des Juifs de Saratov salue acquittement Schwartzbard, justification vengeance contre dévastateur sanguinaire Petlioura. Survivants n'oublieront jamais.

DNIEPROPETROVSK

Citoyens de Dniepropetrovsk témoins du cauchemar petliourisme saluent sincèrement acquittement Schwartzbard. Puisse ce procès si bien mené par la défense être la dernière illustration des pogromes de Juifs, ce honteux phénomène du passé.

NEW-YORK.

Le judaïsme américain, particulièrement a Fédération des Juifs ukrainiens en Amérique, vous congratule de tout cœur en raison de votre succès dans la libération de Schwartzbard. Nous vous prions de transmettre au peuple de la

République française notre sincère gratitude pour sa commisération et sa sympathie envers les victimes juives massacrées en Ukraine. Nous n'oublierons jamais. Vive la République de France.

BEYROUTH.

Apprenons avec joie immense acquittement Schwartzbard. Admirons justice française. Vous félicitons pour plaidoirie noble cause humanitaire.

CONSEIL COMMUNAL ISRAÉLITE DE BEYROUTH.

SHANGHAÏ.

Les organisations israélites de Shanghaï vous expriment leur immense gratitude pour la brillante défense et l'acquittement de Schwartzbard. Vous assurent de leur profonde admiration pour vos efforts dont le résultat est la victoire de la justice et de la vérité, si rares en ces temps troubles.

BUENOS-AYRES.

Milliers Juifs réunis grande synagogue de Buenos-Ayres, célébrant en grandiose meeting l'acquittement historique de Schwartzbard par Jury et Tribunal français, congratulent cher maître Torrès. Collectivité israélite argentine exprime gratitude et reconnaissance justice fran-

çaise. Prions transmettre saluts fraternels à Schwartzbard.

REGALSKY. — KRAISER. — GROISMAN.

KICHINIEV.

Votre victoire sur vos adversaires est la victoire de la vérité et de la justice. C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous féliciter sincèrement au nom de notre communauté.

Grand Rabbin de Bessarabie, TSIRELSON.

MONTEVIDEO.

La collectivité israélite de Montevideo, profondément touchée par la sentence historique de la France immortelle, félicite chaleureusement Samuel Schwartzbard, le célèbre avocat Henry Torrès et l'illustre jury qui, avec tant de clarté, a immortalisé une fois de plus le nom de la France. Vive Schwartzbard, vive la France.

Pour la collectivité, *le Président :* GOLDBERG.

ORADEA.

Citoyens d'un pays allié et ami de la France, félicitons Me Torrès et M. Schwartzbard à propos du jugement éclatant prononcé au nom du peuple français. Exprimons hommage reconnaissant à Me Torrès et au Jury représentant la nation

française et la conscience de l'Europe. Prions la Providence de rendre heureuse la France digne de sa mission historique. Qu'elle reste le guide autorisé de l'humanité vers la raison, la justice, la clarté d'un meilleur avenir. Vous prions d'interpréter nos sentiments d'émotion et d'agréer l'expression de notre haute considération.

COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE ORTHODOXE D'ORADEA.

BRUXELLES.

Félicitons grand avocat défenseur vaillant de Schwartzbard. N'avons jamais douté de la conscience française.

ASSOCIATION AGUDATH ZION, Bruxelles.

VARSOVIE.

Vive la nation française. Que Dieu bénisse un de ses meilleurs fils.

GROUPE FEMMES JUIVES.

LUBLIN.

Conseil communauté israélite ville Lublin transmet hommages expression reconnaissance éminent confrère dont éloquence service cause juste ralluma dans la conscience Jury français sentiment ardente compassion pour supplices infligés milliers êtres humains.

Le Président : WARMAN, avocat.

New-York.

En cette heure de joie, quand la justice a éclairé notre sombre univers, quand la nation française a brillamment affirmé sa déclaration de liberté humaine, Habima vous envoie ses salutations chaleureuses, à vous et à Schwartzbard.

Naoum Zemach.

D'autres télégrammes analogues ont été envoyés de Jassy (Roumanie), Bratislava (Presbourg), Dresden, Malmo (Norvège), Kaunas (Kovno), Alger, Anvers, Genève, Sousse (Tunisie), Amsterdam, Aobo (Finlande), Johannesburg (Afrique du Sud), Bordeaux, La Chaux-de-Fonds, Détroit (Michigan), Douai, Vienne (Autriche), Chicago (Illinois), Asuncion (Paraguay), Marseille, Lyon, Capetown (Le Cap), Bogota (Colombie), Jérusalem, Tanger (Maroc), Grenoble, Pittsburgh (États-Unis), Rio de Janeiro, Niagarafalls (États-Unis), Nancy, Metz, Varsovie, Buenos-Ayres, New-York, Belfort, Berlin, Odessa, Londres, Montréal, Québec, Madison (Wisconsin), San Juan (République Argentine), Jaffa (Palestine), Chaco (Argentine), Carlos Casares (Argentine), Blida (Algérie), Bahia Blanca (Argentine), Vera Cruz (Mexique), etc., etc.

En outre, un millier de lettres et cartes ont été reçues de divers points du monde.

FIN

TABLE

TÉMOIGNAGES

ANNEXES

IMPRIMERIE NOUVELLE, 11 RUE CADET (30-12-27).